

6

ANNEXES

6.1.3 / SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES **SPR DE PONT-DU-CHATEAU (ZPPAUP)**

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
D U P U Y D E D Ô M E



COMMUNE DE
PONT DU CHÂTEAU

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN & PAYSAGER

RAPPORT DE PRÉSENTATION

André DAVID *Architecte DPLG Urbaniste* 5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES

Dossier approuvé
Décembre 2006

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
D U P U Y D E D Ô M E



COMMUNE DE
PONT DU CHÂTEAU

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN & PAYSAGER

RAPPORT DE PRÉSENTATION

André DAVID *Architecte DPLG Urbaniste* 5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES

<i>PRÉAMBULE</i>	<i>PROBLÈME POSÉ, NATURE DE L'ÉTUDE, MÉTHODOLOGIE</i>	5
1. Objet de l'étude		7
1.1. Identifier le patrimoine		9
1.2. Constituer un cadre réglementaire unifié		9
1.3. Les limites territoriales des investigations		8
2. Nature de la ZPPAUP		11
2.1. La définition de la ZPPAUP		11
2.2. Rappels réglementaires		11
2.3. Le déroulement de l'étude		13
3. Méthodologie, sources.		15
3.1. Les investigations réalisées		15
3.2. Les sources documentaires exploitées		15
<i>PREMIÈRE PARTIE</i>	<i>ANALYSES DU SITE</i>	19
1. Présentation du site, paysage.		21
1.1. Toponymie		21
1.2. Un site de passage, en bord de rivière		21
1.3. Une topographie locale contraignante		23
1.4. Une urbanisation périphérique sans racines		24
1.5. L'organisation générale du parcellaire		25
1.6. L'organisation du bâti		27
1.7. Le réseau viaire		31
1.8. L'espace naturel et les structures végétales		33
1.9. Paysage et vues sur le site urbain		35
2. Histoire urbaine du site		41
2.1. Un terroir antique mal connu		41
2.2. La ville médiévale		45
2.3. La ville classique		53
2.4. La ville moderne: le "prosaique" XIXe siècle		55
2.5. La ville moderne: le poids de la périphérie		59
3. Le patrimoine urbain		61
3.1. Les quartiers constitués: le cœur historique		61
3.2. Les quartiers constitués: le centre "ordinaire"		63
3.3. Les faubourgs anciens		63
4. L'architecture, les matériaux		65
4.1. Les types architecturaux		65
4.2. Les matériaux		69
4.3. Le résultat brut des enquêtes		73
5. Les protections actuelles		75
5.1. L'église Sainte Martine		75
5.2. Le Château (actuelle Mairie)		77
5.3. Maison à pans de bois, place de la Liberté		81
5.3. Maison à pans de bois, place de la Liberté		81
5.5. Le Beffroi		85
6. Notes sur l'espace urbain		87
6.1. Le poids de la mémoire urbaine		87
6.2. Une ville corsetée, sans espace		87
6.3. Un assujetissement généralisé à la voiture		87
6.4. Des aménagements de sol banalisants		89
6.5. Des plantations presque inexistantes		89
<i>DEUXIÈME PARTIE</i>	<i>DIAGNOSTIC</i>	91
1. Les éléments d'un diagnostic		93
1.1. Diagnostic architectural et urbain		93
1.2. La présence d'un site fort		99
2. La recherche d'orientations		10

TROISIÈME PARTIE

DÉFINITION DE LA PROTECTION 103

1. Définir la protection 105

1.1. La délimitation de la zone de protection 105

1.2. Les types de zone proposés 105

2. Définir des objectifs 111

2.1. Objectifs pour les secteurs urbains (UP1 et 2) 111

2.2. Objectifs pour le secteur périphérique 111

2.3. La prise en compte du paysage de la rivière 113

QUATRIÈME PARTIE

CONTENU DE LA PROTECTION 115

1. Réintroduire des “codes urbains” 117

1.1. La prise en compte du parcellaire 117

1.2. La prise en compte des alignements 117

1.3. Un milieu urbain à caractère clos 119

1.4. Des règles urbaines 121

2. Définir des règles de restauration 123

2.1. Restaurer, quelques définitions générales 123

2.2. Les pratiques “ordinaires” 123

2.3. Des principes généraux à respecter 125

2.4. Une typologie néoclassique dominante 127

2.5. Restaurer les vestiges anciens 129

2.6. Le cas des patrimoines ruraux 131

2.5. Les patrimoines modernes 131

3. Construire du neuf 133

3.1. Une situation actuelle de banalisation 133

3.2. Des règles «garde-fous» 133

4. Aménager des commerces 135

4.1. Pauvreté actuelle, systèmes banalisés 135

4.2. Concevoir en fonction des immeubles 135

4.3. Limiter le nombre de matériaux 137

4.4. Limiter les dispositifs annexes 137

4.5. Les enseignes, la signalétique 137

5. Aménager des sols publics 139

5.1. Une approche globale du problème 139

5.2. Le rapport des immeubles au domaine public 139

5.3. Le choix des matériaux 141

5.4. Principes techniques de base 141

5.5. La forme et la hiérarchie des espaces 142

5.6. La prise en compte des usages 142

5.7. L'histoire et l'identité locale 143

5.8. Le mobilier urbain 143

6. Aménager des sols publics 147

6.1. Les arbres urbains 147

6.2. Les parcs et jardins privés 149

6.3. L'Allier 149

6.4. La zone pavillonnaire Sud 149

ANNEXE

CATALOGUE DU PATRIMOINE 151

Contenu du dossier

Ce document constitue une partie du dossier de la ZPPAUP (composé d'un rapport de présentation, de plans de zonage, et d'un règlement). Il reprend de manière intégrale les documents datés avril 2000 (phase 1) et janvier 2001 (phase 2).

Auteurs, remerciements

Le dossier a été constitué par André David, avec l'assistance de Nathalie Maurice, architecte DPLG (investigations sur le terrain et mise au point des documents graphiques du dossier initial).

Nos remerciements vont aux Amis du Vieux Pont du Château, et plus particulièrement M. Goutain, qui ont mis gracieusement leur documentation à notre disposition, de même qu'à Mlle Morange du SDAP du Puy de Dôme qui a procédé à de fastidieuses vérifications sur la protection du Château.

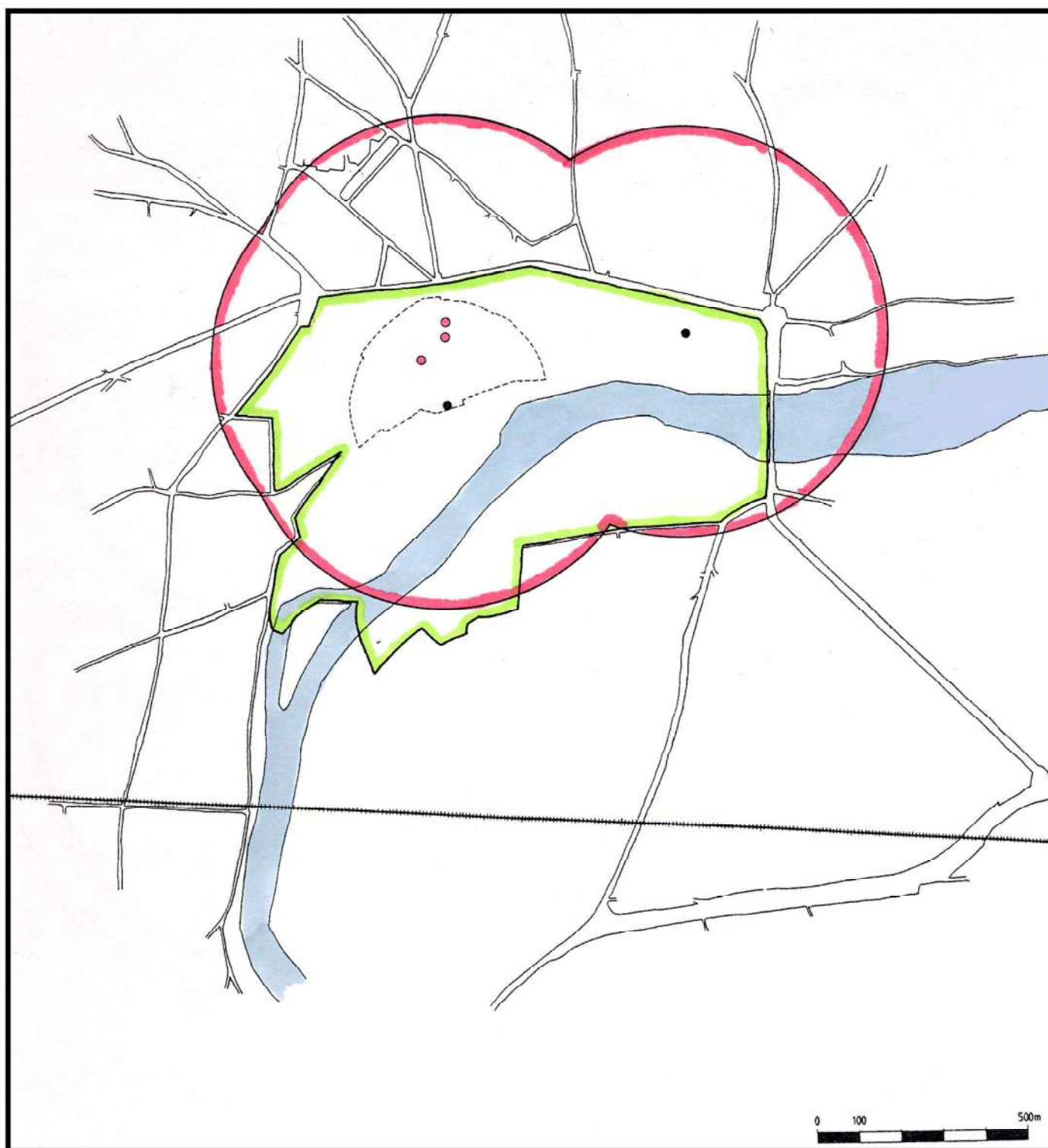
Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur ou de ses collaborateurs. Ce rapport contient des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation. S'agissant d'une étude d'intérêt public, mais à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés.

Reproduction

Conformément aux lois en vigueur concernant la propriété intellectuelle et artistique, la reproduction même partielle, et par quelque moyen que ce soit, de textes ou illustrations de ce dossier, au-delà des nécessités de service pour lesquelles il a été établi, ne peut être exercée qu'après accord écrit de l'auteur. Il ne peut en particulier être utilisé comme modèle, pour tout ou partie, pour des prestations analogues. Ces restrictions s'appliquent également à la typographie, mise en pages et présentation.

PRÉAMBULE

PROBLÈME POSÉ, NATURE DE L'ÉTUDE, MÉTHODOLOGIE



L'ÉTENDUE DES PROTECTIONS ACTUELLES (DATE 2004)

Les 5 MH (respectivement en noir et rose) délimitent une aire de protection qui s'étend très largement au-delà des quartiers anciens. Le site inscrit (repéré en vert) est presque entièrement «pris» dans cette aire, ce qui limite ses effets.

1. Objet de l'étude.



La commune de Pont du Château est actuellement dotée de 5 protections au titre des Monuments Historiques, toutes localisées en son centre, et qui «dessinent» une aire de protection à la forme aléatoire, couvrant de manière inégale quartiers anciens et modernes, de part et d'autre de l'Allier. Elle est également affectée par un site inscrit, généreusement dimensionné, institué en 1977 (15/2/1977). Ce site prenait en compte «l'ensemble formé par la partie ancienne du bourg et ses abords», sur les deux rives de l'Allier.

Assoupie depuis la fin du XIXème siècle, la commune a connu à partir des années 1960 un développement constant, essentiellement induit par la proximité d'axes de communication importants. Elle a été fortement affectée par le développement pavillonnaire périphérique à l'agglomération clermontoise, et par l'implantation continue de zones d'activités (dont certaines sont encore en cours d'aménagement). Elle a eu la chance d'être très tôt débarrassée du trafic routier lourd de la R.N. 89, dévié dès la fin des années 1970.

Pendant ce temps, le centre plutôt dense a peu évolué, s'est dégradé, tout en connaissant régulièrement des opérations d'amélioration ponctuelles qui maintiennent sa physionomie. Mais insidieusement des bâtiments ont disparu, libérant des «dents creuses» aussitôt occupées par les véhicules en stationnement, ou colmatées par des aménagements «verts» sans grand caractère. Une telle tendance n'est pas propre au site, mais générale dans les bourgs de cette taille, qui tendent à ne plus accueillir, outre une structure commerciale un peu affaiblie, que les «exclus» de la maison individuelle, devenue le mode d'habiter considéré dominant. L'importance du développement périphérique, en accroissant le rôle du véhicule individuel, enclenche le cycle de l'augmentation de la demande en stationnement, donc du trafic, rendant improbable une réappropriation de la voirie et des espaces publics pour des usages plus conviviaux. Du coup, la qualité de la vie au centre va décliner encore, disqualifiant un peu plus ce quartier.

Les très nombreuses restaurations qui sont entreprises, pour louables qu'elles soient sur le fond (elles maintiennent en effet l'habitat dans le centre ou à sa proximité), sont le plus souvent du point de vue de la forme peu adaptées au bâti traditionnel, et font disparaître son caractère même, parfois d'une manière accélérée. Enduits grattés répétitifs, tuiles mécaniques, menuiseries simplifiées, utilisation d'aluminium ou de PVC, effacent jour après jour les caractères architecturaux. Les quelques constructions neuves, ou reconstructions, restent sans imagination créative, se référant aux modèles pavillonnaires, figés dans leur typologie des années 1970, au mieux dans une sorte de style «méditerranéen» convenu, plus décoratif ou anecdotique que réellement inspiré. La quasi totalité des matériaux mis en œuvre proviennent de l'industrie du «tout-prêt» (enduits grattés beige ou rose, tuile mécanique avec ou sans onde, d'une teinte entre le rouge et le marron, menuiseries standardisées).

Par le même processus, les faubourgs anciens, le quartier des Mariniers, aux structures bâties plus modestes, se sont doucement dénaturés, et présentent aujourd'hui un aspect préoccupant, mêlant restaurations «agressives» et abandon.

En première analyse, des questions sont posées à plusieurs niveaux.

- *Du point de vue paysager, le site est exceptionnel, avec l'étagement de la silhouette urbaine le long de la coulée «verte» de l'Allier, ici légèrement en courbe. Le château jouit d'une visibilité très importante, y compris sur l'autre rive de l'Allier, occupée par une urbanisation hétérogène, peu structurée. Ville ceinturée de jardins et de parcs à la fin du XVIIIème siècle, Pont du Château s'est renfermée dans la grisaille d'une urbanisation continue au XIXème et XXème siècles. L'Allier, aux inondations dévastatrices, est restée la seule coupure rappelant ces anciennes dispositions. Rendre à Pont du Château un écrin naturel peut constituer une piste de recherche pour la reconquête d'une identité perdue.*

• *Du point de vue de l'histoire urbaine, le site est complexe*, avec un plan «faussement» radio-concentrique, une topographie historique révélant des processus de formation difficiles à identifier. Une documentation exceptionnelle permet des investigations détaillées, visant à identifier des quartiers distincts par leur origine. Cette recherche peut permettre de «re-personnaliser» des quartiers, aujourd'hui laminés par l'uniformisation.

• *Du point de vue mémorial, le lien avec l'élément fondateur, la rivière, est aujourd'hui rompu*. La rivière est aujourd'hui «l'arrière» de la ville «utile», qui s'est déportée sur la route, puis vers les zones pavillonnaires exposées à l'Ouest et se dissout aujourd'hui en de multiples «zones». La mise en valeur du site, c'est aussi le «retourner» vers son origine.

• *Enfin du strict point de vue architectural*, se mêlent architectures médiévales et classiques dans le centre, habitat populaire du côté des «mariniers», avec omniprésence d'anciennes structures rurales (granges) encore utilisées il y a peu. Il existe ainsi des opportunités d'évolution importantes : à un centre de type urbain traditionnel, peuvent s'accoler des faubourgs à l'habitat de type villageois, alternative séduisante au pavillonnaire banalisant.

L'étude de ZPPAUP est l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble de ces questions, et de proposer un cadre réglementaire adapté à une «autre» politique du patrimoine, visant à le réintégrer dans la conscience collective pour en faire un moteur du développement urbain.

Toutefois, son objet est uniquement technique, et ne saurait se substituer à un projet urbain : il s'agit de proposer des outils de gestion du bâti et de l'espace urbain, permettant, au minimum de conserver et transmettre le patrimoine aux générations futures (n'est ce pas d'ailleurs là sa définition première?), au mieux de fonder une politique de mise en valeur. Il ne faut pas se dissimuler qu'au-delà des aspects purement réglementaires, une réflexion globale (concernant entre autres les politiques d'accessibilité, de logement, de répartition des activités commerciales... dans le contexte communal dans son ensemble) reste à entreprendre.

Au-delà, il sera nécessaire de faire passer dans les faits ce qui aura été établi, à la fois en le communiquant largement aux habitants (qui sont, il faut le rappeler, dans leur ensemble persuadés que les travaux qu'ils réalisent sont «conformes» à ce qui est leur idée du «patrimoine», alors que la dénaturation s'accélère...) et surtout aux «prescripteurs», artisans ou maîtres d'œuvre. La méconnaissance du bâti traditionnel, de ses techniques, de ses codes architecturaux et esthétiques (pour ne pas dire l'inculture) est aujourd'hui générale, et ce parmi les professions qui en devraient être les dépositaires. Il ne faut donc pas s'étonner de ces restaurations décevantes, de cette incapacité à créer dans l'ancien autrement que par l'intermédiaire d'arrogantes provocations... Il faut qu'au minimum ces intervenants prennent conscience qu'ils abordent là un continent inconnu, et qu'ils doivent apprendre ou réapprendre à y évoluer...





1.1. Identifier le patrimoine

La définition d'un ou de plusieurs périmètres nouveaux, ne découlant plus de l'addition des servitudes géométriques de 500 mètres engendrées par chaque élément protégé est à mettre au point, en fonction des spécificités architecturales et paysagères des zones. La protection des abords instituée par les lois de 1913 et 1943, définissant l'espace circulaire de 500 mètres de rayon à partir du monument classé ou inscrit avait essentiellement pour objectif la mise en valeur de ces édifices protégés. Un tel procédé est souvent inapproprié à la réalité des ensembles urbains et paysagers.

L'institution de la ZPPAUP, qui permet d'abolir ce principe géométrique, amène à établir un ou des périmètres étudiés cas par cas, constituant aux abords du monument un ensemble d'intérêt véritable, en cohérence avec celui-ci: ce périmètre négocié, tient compte de la morphologie urbaine et sélectionne les secteurs qui méritent une protection efficace en fonction de la qualité architecturale et des espaces bâtis.

À l'intérieur de ce périmètre, il est nécessaire d'identifier, avec autant de précision que possible, les éléments de patrimoine autres que ceux déjà protégés au titre des Monuments Historiques. L'existence de «protections» ne signifie en effet pas l'indifférence de tout ce qui n'est pas entré dans cette catégorie. À l'origine mesure de sauvegarde urgente le plus souvent destinée à empêcher une destruction annoncée, la protection MH s'est par la suite appuyée sur des inventaires thématiques mais n'a pas de vocation à l'exhaustivité.

L'enjeu patrimonial doit être connu, annoncé, parcelle par parcelle.

1.2. Constituer un cadre réglementaire unifié

Les méthodes de restauration du bâti, faute d'une doctrine stable, ont largement fluctué ces trente dernières années, au point de dé-crédibiliser en partie toute nouvelle proposition. Elles oscillent traditionnellement entre deux pôles: la volonté de conserver un vestige, en l'état où il nous est parvenu, avec les cicatrices du temps et en maintenant les modifications successives, voire en ajoutant les nôtres, et celle de remettre l'élément architectural dans un état «originel», connu ou rêvé. De même, les nouvelles interventions sur le bâti ou l'espace urbain s'appuient sur des doctrines contradictoires: l'insertion par «disparition» dans le contexte, ou la volonté de contraste, supposée être le garant de la modernité...

En ce qui concerne les travaux «ordinaires», l'attitude est généralement dérivée des pratiques «officielles», non sans un certain décalage chronologique, propice aux incompréhensions. Une «inculture générale» du bâti ancien s'est propagée, mettant sur le même plan toutes les méthodes, tous les procédés, départagés par le seul critère économique à court terme. L'industrialisation a fait reculer des techniques traditionnelles autrefois connues de tous, des savoir-faire se sont perdus, ou sont devenus un luxe. L'absence de formation spécifique, aussi bien des artisans que des prescripteurs (qui se rengorgent parfois de leur compétence en raison directe de leur ignorance) autorise toutes les dérives. Devant le bâti traditionnel ancien, du Moyen-Âge jusqu'aux années 1900, il semble que nous soyons comme les mérovingiens devant les restes des villes romaines: nous admirons sans trop comprendre, et nous sommes incapables de maintenir sans dénaturer, a fortiori de reproduire.

La perte des savoir-faire a été concomitante, on l'a déjà fait remarquer, avec l'âge de l'industrie, qui a délocalisé les matériaux en les faisant voyager hors de leur zone traditionnelle, et en a introduit une foule de nouveaux. Ainsi, le ciment, apparu comme un progrès, a-t-il éliminé la maçonnerie à base de chaux. Des pratiques «modernes» instituées par les Monuments Historiques du début du siècle jusque dans les années 50 (et depuis ce temps abandonnées), ont perduré, et perdurent encore: l'arrachage des enduits (intérieurs comme extérieurs), le recours au ciment,

et par là même la pauvreté des couleurs, sont-elles encore largement répandues. Des désordres nouveaux, engendrés par des matériaux dont on connaît mal les effets à long terme apparaissent.

L'héritage mal compris du mouvement Moderne en architecture est également à incriminer : lignes de composition horizontales, pierre apparente (encore), pans de verre à peine menuisés, bois laissé brut... Le retour des enduits s'est effectué par l'intermédiaire d'enduits industriels, à l'épaisseur inadaptée au bâti ancien. C'est le maçon, non formé pour ce choix, qui décide quelles parties en pierre ne pas enduire... La menuiserie traditionnelle, longtemps portée par la vogue des «petits bois», est à son tour en voie de disparition, submergée par les matériaux plastiques comme le PVC, qui ne permettent pas de réaliser des dessins traditionnels. D'ici à une quinzaine d'années, il sera difficile (ou exagérément coûteux) de faire construire une ordinaire fenêtre en bois à la française, faute de professionnels compétents...

Il convient de clarifier quelque peu l'ensemble de ces notions. Tout d'abord en précisant qu'aucune règle universelle ne saurait être applicable, quels que soient les travaux, quel qu'en soit le site. Un immense effort est à accomplir pour renouer avec des techniques modestes, et la compréhension des supports (aussi bien techniques qu'esthétiques) sur lequel on va travailler. L'étude va donc s'attacher à identifier par catégorie de travaux, par type de problème à résoudre, l'esprit des interventions plus que leur codification. Il restera à faire passer dans les faits (aussi bien que dans les mentalités), ces prescriptions, qui nécessitent, pour produire des résultats, une application dans la durée.

Il faut considérer que l'application dans l'espace de ces règles va subir une différenciation. Il ne s'agit pas de rétrograder vers une sorte de Disneyland artisanal... mais de préciser quelles techniques, quels procédés, sont à appliquer en fonction de la situation dans la ville, pour lui conserver son identité, qui repose sur des différences : différences entre quartiers anciens formés à différentes époques, différences de style entre architectures de périodes parfois éloignées entre elles...

1.3. Les limites territoriales des investigations.

Le périmètre des investigations détaillées sur le bâti a porté sur l'ensemble des sites mentionnés comme bâtis par le plan «Baudusson», intra et extra muros. qui ont été analysés parcelle par parcelle, sans toutefois pénétrer, ni dans les immeubles, ni sur leurs parties privatives. Toutefois (à quelques rares exceptions près), seuls les îlots situés intra muros ont révélé des éléments de patrimoine significatifs et regroupés. Des recoupements ont été tentés avec les indications relevées par Mondanel, au fil de son ouvrage, qui ont permis d'indiquer que depuis son temps, des éléments de patrimoine sans doute intéressants avaient disparu.

La totalité du territoire couvert par le site inscrit a également fait l'objet d'une visite.



2. La nature de la Z.P.P.A.U.P.

2.1. La définition de la Z.P.P.A.U.P.

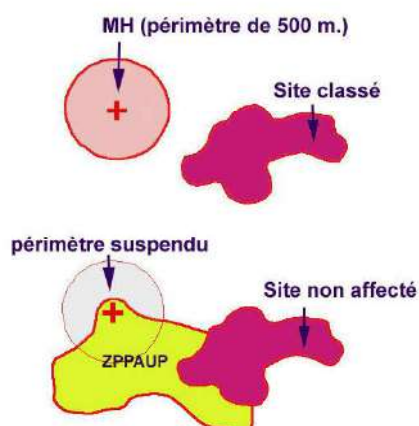
La Zone de «Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager» est définie par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, mise en application par les décrets n° 84-304 et 84-305 du 25 avril 1985, la circulaire 85-45 du 1er juillet 1985 et complétée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 concernant la protection et la mise en valeur des paysages. Elle a pour enjeu «l'affirmation d'une mise en valeur du patrimoine, négociée entre la Commune et l'État».

Elle permet aussi de définir un «Cahier des Prescriptions» à appliquer à l'intérieur des périmètres, véritable «règle du jeu» en matière d'architecture, fondant une politique de sauvegarde du patrimoine.

Les dispositions (établissement d'un zonage, cahier de prescriptions d'aspect et règlement) qui forment le contenu de la «Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager», constituent un ensemble de servitudes d'utilité publique se superposant aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (ou PLU). Elles se substituent en partie aux servitudes de protection des Monuments Historiques et à celles concernant le site inscrit (servitude AC1 de la nomenclature).

2.2. Rappels réglementaires.

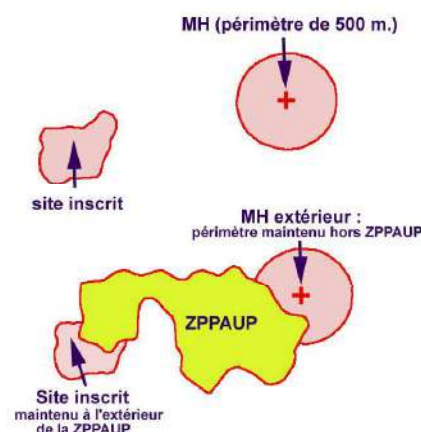
LES DISPOSITIONS ABROGÉES PAR L'INSTAURATION DE LA ZPPAUP



«Les monuments historiques compris dans le périmètre de la zone n'engendrent plus de protections autonomes de leurs abords (art. 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913), que le périmètre des 500 mètres soit totalement inclus dans la zone ou qu'il en soit partiellement exclu, que ce périmètre affecte la seule commune concernée par la ZPPAUP ou la commune voisine. De même, les rayons d'abords de monuments eux-mêmes situés en dehors de la ZPPAUP cessent, à l'intérieur de cette dernière, de produire leurs effets.» (circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985).

Cette disposition est une suspension des effets des périmètres de protection: en cas de suppression de la ZPPAUP, les protections de 500 mètres se retrouveraient automatiquement reconstituées. De même, l'instauration de la ZPPAUP peut suspendre les effets du site inscrit:

«Les effets du site inscrit en application de l'article 4 de la Loi du 2 mai 1930 sont suspendus dans la zone de protection dont le périmètre englobe celui du site, mais perdurent dans les zones non couvertes par la ZPPAUP».



LES DISPOSITIONS MAINTENUES PAR LA ZPPAUP

«La création d'une zone de protection est sans incidence sur les immeubles inscrits ou classés parmi les monuments historiques dont le régime propre n'est pas affecté par la création de la zone. Les règles de protection édictées par la loi du 31 décembre 1913 et ses textes d'application continuent de s'appliquer» (circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985).

LES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LA ZPPAUP

La ZPPAUP, assimilée à un site ou à un abord de monument historique entraîne l'interdiction de la publicité. On peut toutefois «réinsérer» la publicité dans la zone par élaboration d'une réglementation spéciale en matière de publicité.

La ZPPAUP comporte l'instauration du permis de démolir.

Elle interdit le camping et le stationnement des caravanes (sauf possibilité de dérogation prévue par le Code de l'Urbanisme).

RÉGIME D'AUTORISATION ET ZPPAUP

«L'article 71 de la loi du 7 janvier 1983 indique que les travaux situés dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. L'instruction de la demande consiste à vérifier la conformité des travaux projetés aux dispositions de la zone de protection.»

«La décision doit être notifiée au demandeur dans le délai de droit commun, à savoir de quatre mois à compter de la réception de la demande, faute de quoi celle-ci est réputée rejetée. Il convient donc que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ait été donné et reçu par l'autorité compétente pour statuer dans ce délai.»(circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985)

- *Travaux soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'Urbanisme.*
«(...) Il appartient à l'autorité qui délivre cette (...) autorisation de vérifier la conformité du projet avec les dispositions de la zone de protection et de consulter, à cet effet, l'architecte des Bâtiments de France.»

Ce dernier peut «préciser» les conditions de réalisation du projet qui lui est présenté. Mais «ces conditions complémentaires se doivent d'être conformes à l'esprit des règles générales dont elles précisent l'application, et se fonder avec attention sur le rapport de présentation.» (circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985).

- *Travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'Urbanisme.*
«Pour ces travaux, la demande d'autorisation spéciale, accompagnée des pièces permettant d'apprécier la nature et l'importance des travaux projetés, est déposée ou adressée à la mairie de la commune où les travaux sont envisagés. Ce dépôt ne répond à aucune formalité particulière; il peut être simplement conseillé d'établir la demande en double exemplaire afin de faciliter son instruction, et notamment la consultation obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France.»

LES RAPPORTS ENTRE LA ZPPAUP ET LE POS (PLU).

«Les POS doivent (...) conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, respecter les dispositions des servitudes d'utilité publique et donc celles des ZPPAUP.»(circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985)

Il convient donc d'annexer la ZPPAUP au POS dès son instauration.

«Lorsqu'un POS a été rendu public ou approuvé antérieurement à la création de la ZPPAUP, les dispositions de cette dernière peuvent conduire à reconsidérer les dispositions du POS.»(circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985)

Dans la pratique, il convient également de contrôler que les dispositions du POS réglant à la fois l'occupation du sol et les droits à construire ne sont pas en contradiction avec les objectifs affichés de la protection, plus particulièrement dans les secteurs dans lesquels un renouvellement radical du tissu urbain n'est pas souhaitable.

Mais la Loi SRU de décembre 2000, qui a introduit des dispositions plus environnementales dans les PLU, ne fait plus obligation que de faire figurer la ZPPAUP dans les servitudes.

2.3. Le déroulement de l'étude

L'étude de ZPPAUP doit être menée selon deux phases successives:

- Une phase d'analyse et d'identification du patrimoine architectural, urbain et paysager, en déterminant quels sont les problèmes inhérents à sa conservation et mise en valeur.
- La mise au point d'un ensemble de dispositions réglementaires destinées à gérer ce patrimoine en fonction des enjeux identifiés en première phase.

Dans la pratique, pour ne pas dissocier la prise en compte du diagnostic de ses conséquences possibles en termes réglementaires par un délai trop important, un autre mode d'élaboration a été proposé. Il a consisté à présenter des éléments du diagnostic, parfois partiels ou incomplets, tout en traduisant à chaque fois leur implication en termes de zonage et de règles possibles.

Une interruption de l'étude, consécutive au changement de l'équipe municipale, a également entraîné l'allongement des délais.





LE CHÂTEAU DES CANILLAC-MONTBOISSIER

(Archives du SDAP, cliché d'avril 1970)

Cet édifice a été élevé dans la première moitié du XVII^{ème} siècle et restauré dans les années 1960. On voit ici les restes de la Chapelle du XVI^{ème} siècle, Notre-Dame du Pilier, qui pourrait avoir fait partie de la protection MH. En 1913 Ruprich-Robert la mentionne, puis décrit «sa voûte en berceau avec charpente apparente, ce qui est rare dans cette région de France». Elle a disparu dans la première moitié du XX^{ème} siècle et son site arasé.

3. Méthodologie

3.1. Les investigations réalisées

Les quartiers visités ont fait l'objet d'une appréciation systématique, parcelle par parcelle, durant le premier trimestre de 2000. En première approche, on peut constater que le patrimoine ne dépasse pas une soixantaine d'éléments, les secteurs les moins pourvus étant les quartiers de la Croix-Blanche et des Mariniers.

Le classement a distingué trois catégories :

- les constructions et éléments exceptionnels (**). Il s'agit de monuments reconnus, pour leur valeur architecturale, ou leur valeur mémoriale ou archéologique.
- les constructions et éléments représentatifs (*) d'un style ou d'une époque.
- les constructions et éléments caractéristiques (*) d'un style ou d'une époque.

Dans chacune de ces catégories, l'état d'intégrité dans lequel le fonds nous est parvenu a été pris en compte, et dans certains cas la réversibilité d'altérations effectuées à la période moderne. Une fenêtre murée, un «mauvais» enduit ou des menuiseries peu appropriées sont réversibles. Un percement nouveau, une adjonction d'élément bâti, la destruction ou la mutilation d'éléments d'architecture le sont rarement;

La prise en compte du paysage, la lisibilité du site, ont été appréciés à partir des voies d'accès à Pont du Château.

3.2. Les sources documentaires exploitées

ARCHIVES ET DOCUMENTATION

La photothèque du CRDP a été consultée, afin d'en extraire un certain nombre de reproductions de gravures de la période romantique. Celles-ci donnent des informations «d'ambiance», rêvée ou interprétées, mais peu de renseignements d'ordre de la topographie historique. Il a également été reproduit une carte postale de la halle, d'après un cliché de 1986 réalisé par l'auteur, avec l'autorisation de son propriétaire (Louis Saugues).

La ville de Pont du Château a fait l'objet d'une monographie extrêmement détaillée, publiée en 1967, œuvre d'un érudit local, Pierre Mondanel (1890-1986). Ce dernier a patiemment interrogé la plupart des sources disponibles, et les a reproduites, ce qui a évité un fastidieux travail de recherche d'informations. Il n'a donc pas été procédé à de nouvelles investigations dans les fonds départementaux ou nationaux.

Toutefois, cet auteur, dont la formation n'était pas l'Histoire, encore moins l'histoire urbaine, n'a utilisé que superficiellement la documentation cartographique. Notamment, la topographie historique n'a pas été confrontée à l'histoire événementielle, opération qui a été tentée dans le cadre de la présente étude, et qui a permis d'élaborer des hypothèses alternatives à celles qui avaient cours jusqu'ici.

Le même auteur a publié en 1975 une importante étude (de loin la plus documentée) sur la «Batterie de l'Allier et de la Dore», qui a permis de cerner avec précisions la longue vie et la disparition en quelques décennies d'une



GRAVURE DU XIX^{ème} SIÈCLE

(Origine anglaise, cliché CRDP du Puy de Dôme)

Ces gravures mélangent le plus souvent détails exacts et détails inventés, du fait de leur réalisation en atelier, plusieurs semaines ou mois après les croquis (en général rigoureusement exacts) qui ont permis de les établir. Elles ne peuvent être prises pour «argent comptant».

Bien que la perspective ait été amplifiée, sans doute pour rendre le site plus sauvage, on reconnaît bien la silhouette du château et de la tour «Cochon», entre lesquels se dresse une masse carrée difficile à identifier (le beffroi?). L'architecture est de convention. Par contre les barques des bateliers sont chargées de barriques, ce qui correspond à la réalité du temps.

Une large part de la vie de la ville se déroule au bord de la rivière, et c'est là l'une des principales différences avec notre époque.

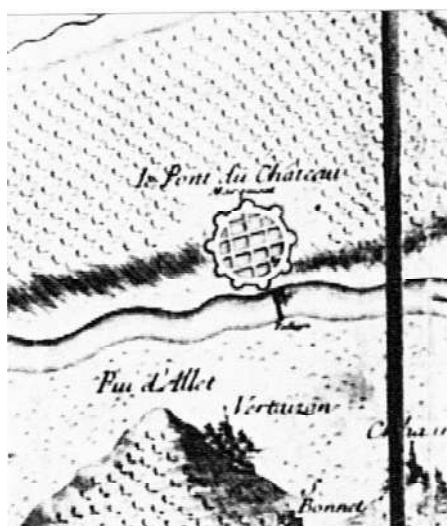
activité ancestrale, véritablement «consubstantielle» à Pont du Château, et dont l'absence aujourd'hui, outre qu'elle ne nous surprend pas (ce qui aurait stupéfié les castelpontins du passé, s'ils avaient pu lire dans l'avenir...), nous prive d'une partie des «clés» du site.

LES PLANS ANCIENS ET L'ICONOGRAPHIE

Pont du Château est un site relativement bien documenté. On peut certes déplorer de ne disposer d'aucune représentation figurée de la ville médiévale dans l'Armorial de Guillaume Revel, dont la planche de Pont du Château n'a pas été complétée. La représentation schématique du florentin Siméoni au XVI^{ème} siècle reste insuffisante pour nous permettre d'en tirer autre chose que des impressions superficielles. Le château originel, sauf découverte imprévue, nous sera à jamais inconnu. Par contre, la fin du XVIII^{ème} siècle nous a légué, outre un plan assez explicite, quoique général, un extraordinaire plan terrier, d'une grande précision, levé par le feudiste Baudusson, et couvrant la quasi totalité du territoire communal actuel. Par contre, aucune représentation figurée de la ville n'a été identifiée pour cette période.

L'iconographie romantique s'est attachée à nous transmettre une vision idyllique des bords de l'Allier, à un point tel que la ville paraît située dans un paysage de gorges sauvages plus proche de celui de la haute vallée (en Haute-Loire) que de la réalité du lieu... En effet ces gravures ou lithographies, réalisées à partir de croquis «exacts» sont presque systématiquement modifiées et enjolivées, parfois jusqu'à l'excès, afin de se «couler» dans la sensibilité du temps. Leur fiabilité pour interpréter la topographie historique est douteuse.

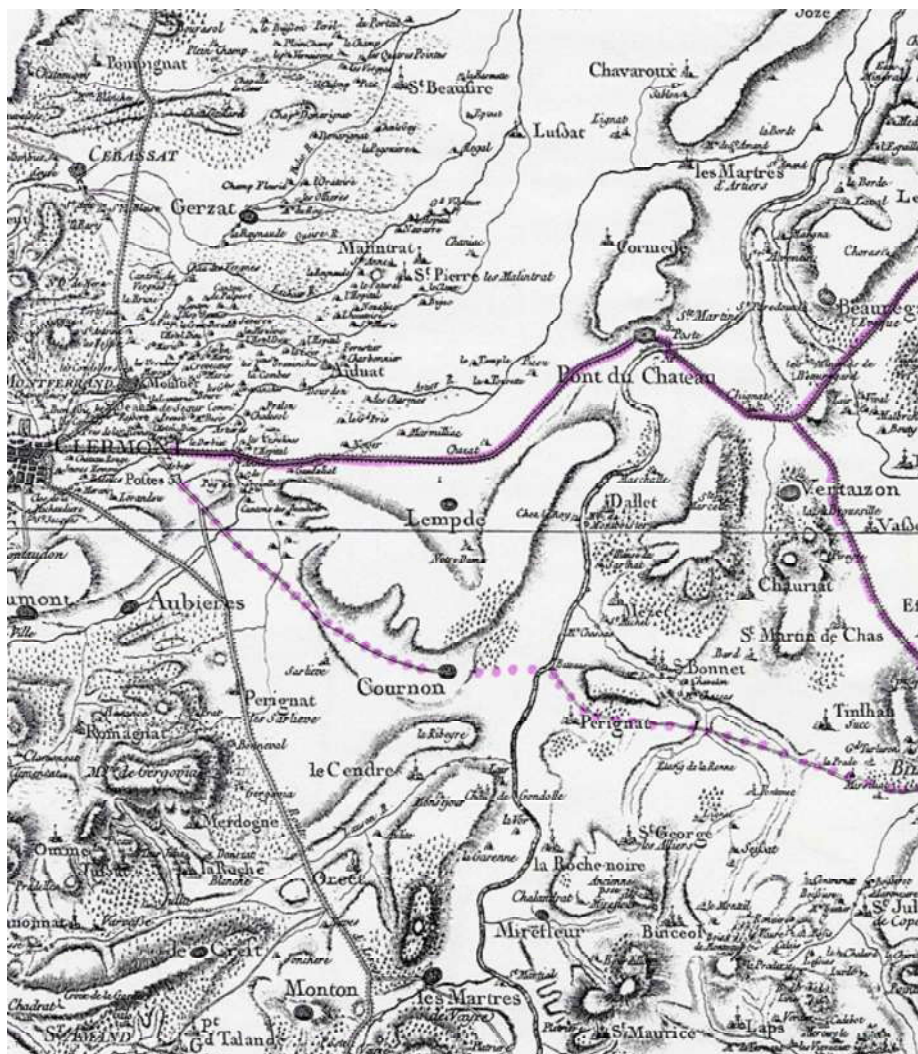
Pour le début du siècle, des collections de cartes postales anciennes ont été constituées localement (en particulier par M. Goutain, qui a bien voulu en laisser reproduire certaines), et ont par ailleurs fait l'objet de publications. Elles nous renseignent sur les pratiques architecturales, les matériaux, du Pont du Château «rural et néoclassique», juste avant le déferlement incontrôlé des matériaux et mises en œuvre «modernes».



EXTRAIT DU PLAN «LÉCUYER DE LA JONCHÈRE» (1739)

(extrait d'un cliché © Inventaire Général/Choplain & Maston, reproduction interdite)

La représentation de Pont du Château est conventionnelle, ne rendant pas compte des réalités topographiques.



CARTE DE CASSINI (FIN XVIII^{ème})
(document © IGN)

Cet extrait de la planche de Clermont montre le contexte à la fois géographique et historique de Pont du Château, "port" de Clermont au-delà de la Limagne marécageuse. On évalue également bien le changement d'itinéraire entre Clermont et Lyon, qui s'est produit suite à la reconstruction « définitive » du pont. Au début du XIX^e siècle, Pont du Château est encore un avant-poste isolé, à la charnière de deux territoires.

PREMIÈRE PARTIE

ANALYSES DU SITE

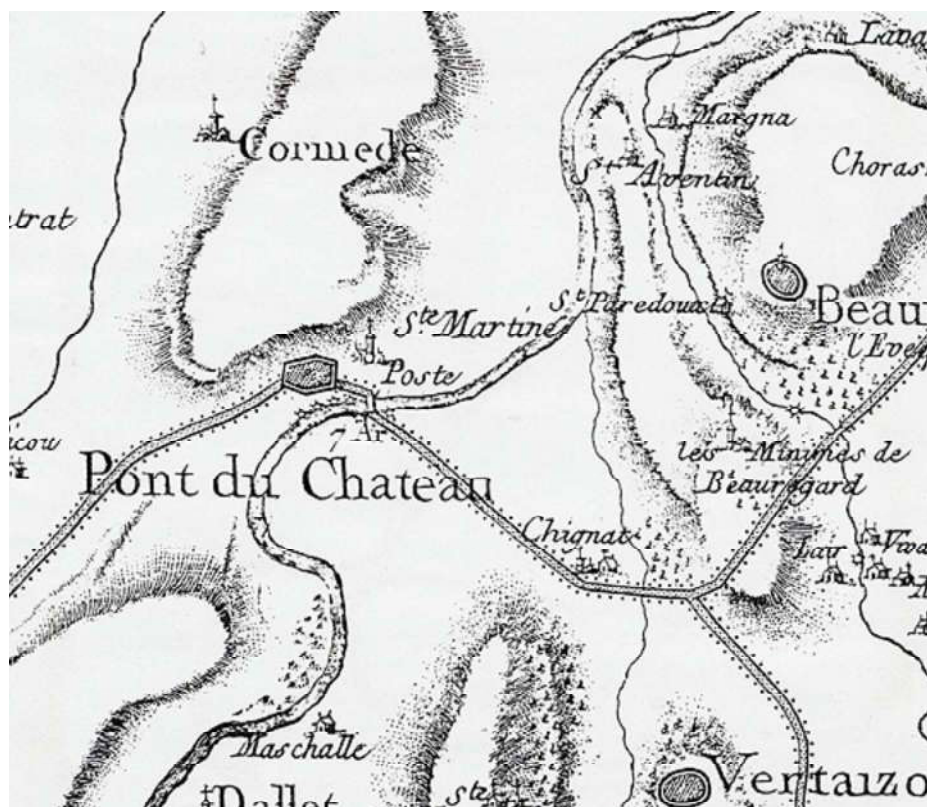


PONT DU CHÂTEAU ET SON SITE

Carte postale des années 1950 (?) communiquée par M. Barrière (Amis du Vieux Pont du Château)

Cette vue aérienne montre le site encore dans son état du XIXe siècle, avant les vagues d'urbanisation (pavillonnaires) successives, qui ont complètement modifié le rapport entre le centre ancien et son site. En particulier, toute la plaine alluviale de la droite du cliché est aujourd'hui urbanisée.

CARTE DE CASSINI (FIN XVIIIème)



1. Présentation du site, paysage

1.1. Toponymie

La toponymie, constamment attestée, est des plus claires et se passe de commentaires.

1120	«Castrum Pontum nomine»
1204	«maresius de Ponte Castri»
1260	Castrum pontis
1287	Pons Castri
1305	Pons Castri
1317	Castrum pontis
1418	«la ville de Pont du Chastel»
1510	Pont-Chasteau / Pont du Chasteau
1793	Pont sur Allier
1805	Pont du Château

On n'est toutefois pas assuré (malgré l'affirmation locale) de l'existence d'un pont antique, ni *a fortiori* de sa localisation.

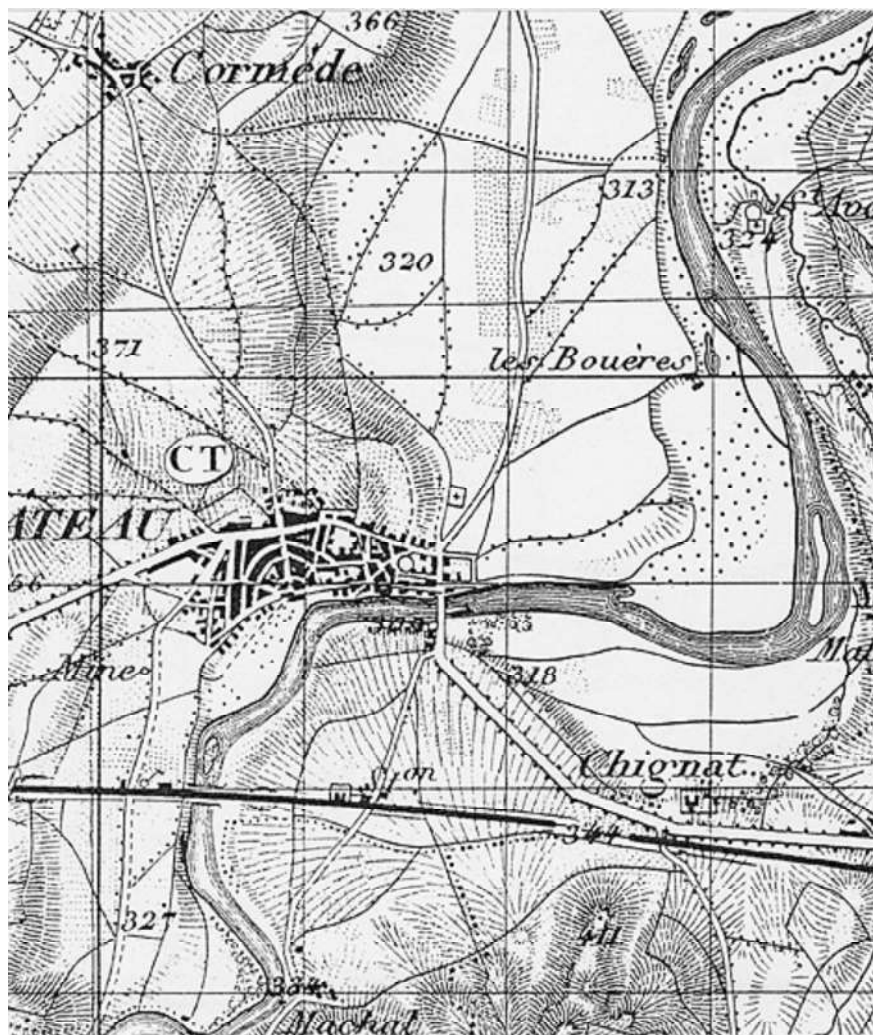
1.2. Un site de passage, en bord de rivière

L'agglomération castelpontine se présente comme un bourg contrôlant un passage sur l'Allier, dans une trouée topographique délimitée par deux reliefs marqués (contrefort Nord du puy de Mur ou de Dallet et butte formant plateau de Cormède). C'est donc un point de passage, un lieu d'échanges, à la charnière des deux espaces géographiques séparés par la rivière.

L'une des premières cartes de la région clermontoise, la Carte de Lécuyer de la Jonchère (1739), au figuré fantaisiste, identifie Pont-du-Château, à la limite de l'espace représenté, comme un site fortifié (selon une représentation symbolique circulaire), sur lequel se greffe directement le pont (c'est d'ailleurs la «péllière» qui est mentionnée). Cette «icône» résume bien la spécificité du site. Le plateau de Cormède est recouvert d'un vignoble. Aucune route de liaison avec Clermont n'est figurée. Ce document ne permet pas d'identifier plus avant des dispositions topographiques précises.

Le premier document cartographique moderne, la carte de Cassini (seconde partie du XVIII^{ème} siècle), nous montre plus clairement la particularité de la position de Pont du Château. Au Sud, le vieil itinéraire (réputé romain) de Billom à Clermont par Pérignat et Cournon est rompu au droit du passage sur la rivière. La voie nouvelle, par Pont du Château, exploite la trouée immédiatement plus au nord, en allongeant le parcours vers Billom. Mais cet itinéraire vers Lyon par Billom et Ambert est déjà en déclin, et le tracé qui s'instaure alors est celui de la R.N. 89 actuelle, par Lezoux et Thiers.

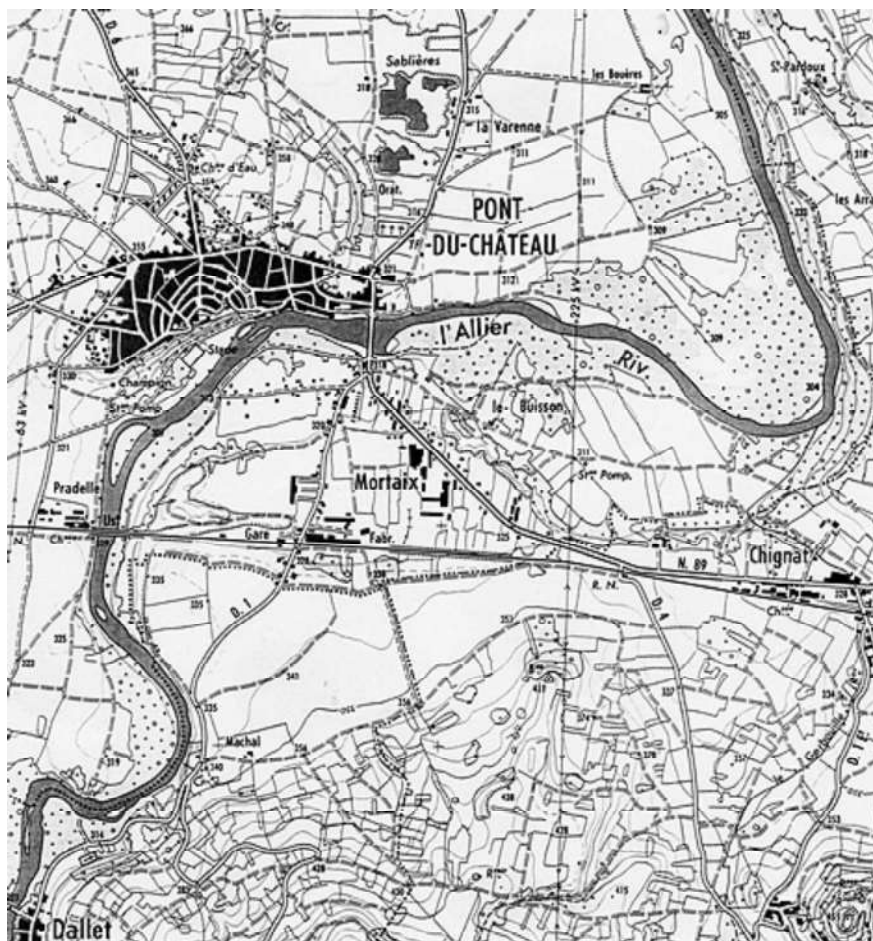
Pont du Château apparaît encore au centre d'un relatif désert. La partie orientale de la Limagne, espace marécageux, n'a pas fait l'objet de la dense colonisation ayant concerné les abords de Clermont et Riom. La carte nous montre une ville réduite à la partie fortifiée, à Ste Martine et à plusieurs moulins le long de l'Allier. Du point de vue de la végétation, aucun vignoble n'est mentionné, ni d'ailleurs aucun boisement (le vignoble est par contre représenté à Dallet, Chignat et Beauregard).



EXTRAIT DE LA «CARTE D'ÉTAT-MAJOR» DE 1889

(document © IGN)

En évitant largement Pont du Château, la voie ferrée met en place les conditions d'une occupation peu structurée du territoire situé au Sud. La zone urbanisée est identique à celle du siècle précédent.



EXTRAIT DE LA CARTE IGN DE 1966-1968

(document © IGN)

C'est le dernier état avant l'urbanisation massive des années 1970-1990. Le développement est encore modeste. On peut constater que les abords de la voie ferrée se sont fortement industrialisés, mais que le contexte est encore largement naturel.

Les cartes dites «d'État Major» de 1884 et 1889 nous montrent une situation presque inchangée, si ce n'est que la voie ferrée en évitant largement le bourg, a «découpé» un territoire qui va progressivement s'urbaniser de manière désordonnée, compromettant pour le futur les vues sur le site.

La première carte «IGN», (arborant le graphisme moderne), qui remonte à 1966-1968, correspond à la période de démarrage de l'urbanisation de périphérie. La mine s'est muée en champignonnière. Le site de la Varenne a été troué de vastes sablières.

La fin de l'isolement est proche. On note déjà quelques pavillons isolés autour des voies d'accès Nord et Ouest, mais ce sont surtout le Sud et le Sud-Est qui s'urbanisent. De grandes emprises industrielles se sont greffées sur la voie ferrée, et la sortie de la R.N. 89 a été le support d'implantations hétérogènes : maisons, ateliers. Le parcellaire en sifflet (la route du XVIIIème siècle l'a coupé de manière diagonale) en n'autorisant pas l'alignement, a renforcé l'effet visuel de dispersion.

1.3. Une topographie locale contraignante



La topographie locale a influencé très fortement l'organisation urbaine dès les origines. Le plateau de Cormède culmine autour de 370 mètres, la R.N. 89 au droit du bourg entre 355 et 321, et l'Allier au pont à la cote 310. La déclivité est donc assez marquée, et prend un caractère plus brutal le long de l'escarpement du château, qui ne peut être parcouru que par des sentiers très dénivelés.

«Pont du Château» entretient de fait un rapport ambigu avec son site topographique. Il y a le «Pont», au niveau de l'Allier (support de l'entité «fonctionnelle» du quartier des marins) et le «Château», situé par nécessité militaire au point le plus élevé du site. C'est autour du château que se développe la «ville», entité à la fois politique, civique et marchande. Entre les deux (mais plus proche de l'Allier), l'église occupe probablement le site d'un sanctuaire antérieur christianisé. Ce n'est qu'à l'occasion de la guerre de «Cent Ans» qu'un autre lieu de culte sera implanté plus près du centre (mais non dans le centre proprement dit).

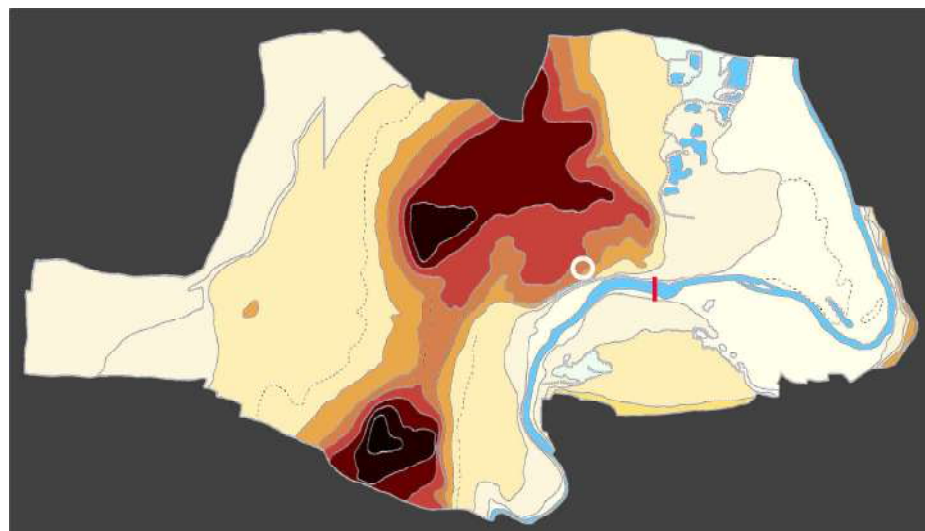
Cette dispersion des pôles, conséquence directe de la topographie, est probablement le fait qui a le plus contribué à contrarier la vocation urbaine de Pont du Château. Aujourd'hui encore, le quartier du pont (qui aurait pu être le quartier principal d'une ville vivant de sa rivière) apparaît comme secondaire, une sorte de faubourg, sans solution de continuité avec le quartier du «Château», bourg fermé sur lui-même, largement «ruralisé» au cours des temps.

VISUALISATION DU RELIEF

(d'après cartes IGN : les courbes des deux feuilles voisines se ne raccordent pas)

Le Château (cercle blanc) s'est établi sur le rebord extrême du plateau, en un point d'où il est possible de surveiller le «col» entre les deux plateaux (Cormède, puy de Mur). Ce «col» a été utilisé pour tracer la voie ferrée.

Le pont (trait rouge) apparaît comme légèrement excentré. Cette volonté de le relier à une voie en direction de Maringues n'était peut-être pas dépourvue d'arrière-pensées...



1.4. Une urbanisation périphérique sans racines

Le principal caractère paysager de Pont du Château aujourd'hui est la quasi omniprésence de l'urbanisation, sans que toutefois le substrat naturel et agraire soit effacé en totalité. Mais le point d'équilibre entre «urbanisation» (c'est à dire développement urbain en site rural, avec prédominance de ce dernier) et «périphérie urbaine» semble aujourd'hui légèrement dépassé.

La principale caractéristique de l'urbanisation «moderne» de Pont du Château est son manque d'articulation avec le centre traditionnel. Si le XIX^{ème} siècle a vu un «faubourg» se sédimenter sur la R.N. 89 (faubourg aujourd'hui en voie de dégradation et d'érosion), les extensions modernes se sont faites sans rapport à des modes de composition cherchant à produire une continuité. Il faut également remarquer que la forme «fermée» du centre ne facilitait pas la recherche de continuités.

On a déjà signalé brièvement le caractère de la R.N. 89 à l'Est, avec son parcellaire en sifflet, induisant des délaissés triangulaires successifs : il est vain d'en attendre une continuité bâtie. Le mode d'urbanisation principal à partir des années 1970 a été le lotissement, parfois organisé (en général sur un système d'impasses), le plus souvent «libre», c'est à dire simple morcellement foncier, sur lequel les constructions s'implantent sans composition d'ensemble. Ces lotissements ont progressé par nappes successives, greffées sur les voiries et ont fini par occuper la majeure partie de l'espace disponible.

Cette urbanisation se caractérise par une absence de racines : absence de liaison organique (a fortiori de «greffe») entre le centre et les périphéries (parfois éloignées), absence d'inscription dans un paysage (bien rares sont les constructions nouvelles organisées pour jouir d'une vue sur un site remarquable), références architecturales à un «type méditerranéen» standard (toit rouge à faible pente, enduit gratté beige-ocré). Les types mis en œuvre aujourd'hui sont à quelques détails près ceux d'il y a vingt ou trente ans. L'espace public «moderne» s'est réduit à la production de voiries de desserte, organisées non selon des plans mettant en relation des ensembles les uns avec les autres, mais selon les logiques foncières du moment. À l'heure actuelle, la majeure partie du territoire communal urbanisable est conditionnée par cette forme d'occupation du sol. Compte-tenu de la durée de vie du type de constructions mis en œuvre (25 à 30 ans), il est plausible d'admettre que hormis quelques interventions toujours possibles pour améliorer l'espace urbain, le paysage bâti est «fixé» dans sa forme actuelle de manière quasi définitive.

Dans le même temps, le centre s'est maintenu dans sa configuration pré-moderne, et a subi plus que tiré parti de la motorisation généralisée. On peut aujourd'hui vivre à Pont du Château, sans jamais «vivre» le centre, sauf pour entrer en rapport avec les administrations ou les quelques commerces spécialisés qui y sont demeurés. Le développement massif de formes d'habitat entièrement conditionnées par le transport individuel «disqualifie» un quartier difficile à pénétrer, aux ressources en stationnement peu développées (et peu développables).



DES EXTENSIONS SANS RAPPORT AVEC LE CENTRE

Le centre se présente comme une forme «finie», délimitée d'un côté par la dénivellation forte de la vallée de l'Allier, de l'autre par la R.N. 89. Les extensions massives réalisées à partir des années 1970 ont pris des formes «autonomes», qui coexistent avec l'ancien centre, mais sans s'y rattacher par quoi que ce soit.

1.5. L'organisation générale du parcellaire

Ainsi qu'il y sera fait allusion de manière détaillée plus loin, le parcellaire castelpontin présente des caractéristiques très particulières. On note au minimum trois grands systèmes parcellaires.

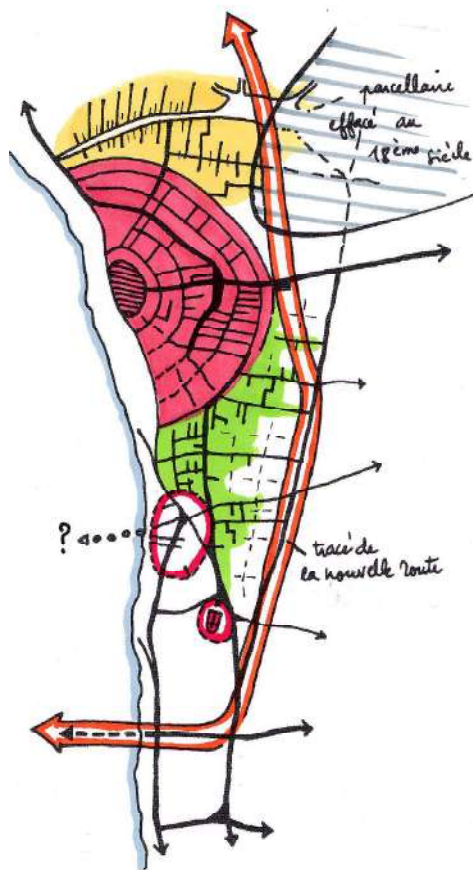
- un centre de type concentrique, avec un système d'ilotage en «pelures d'oignon», qui s'organise autour de la forme ellipsoïdale de la motte féodale, avec très peu de voies de type radial.
- entre la ville et le pont une maille à dominante orthogonale, avec inclusion d'un tracé ellipsoïdal («village» originel des mariniers autour de la place St-Nicolas ?)
- un parcellaire de «sédimentation» sur la route, gérant la percée de cette dernière dans le courant XVIIIème siècle

Au-delà de cette partition générale, le centre «intra muros» montre une grande diversité de situations, dont il est vraisemblable qu'elles révèlent une constitution complexe, à coup sûr «non linéaire» dans le temps, comme a pu l'évoquer l'historiographie (des «couches» successives, enrobant peu à peu des enceintes idéalement circulaires...).

Le quartier des «Bartriers» présente un parcellaire «anarchique» de type rural, avec une voie centrale relativement «ordonnée» et régulière sur laquelle se greffent de part et d'autre de complexes systèmes d'impasses, s'insérant dans un parcellaire étroit et allongé. L'origine rurale de ce système villageois n'est guère douteuse, même si des pratiques «centrales» y trouvent leur place (comme la présence de «venelles» ou «andrônes», séparant des blocs bâtis). Les sites viticoles de Basse-Auvergne sont fréquemment de ce type, qui correspond à un fort morcellement des exploitations à base familiale;

Le quartier des «Mariniers» présente également ce caractère anarchique, même si une certaine orthogonalité du système d'ilotage peut être relevée. Contrairement à de nombreux quartiers de mariniers, construits au bord de l'eau (avec toutes les conséquences que cela implique), celui de Pont du Château demeure nettement au-dessus de la rivière.

Le parcellaire moderne provient de la réutilisation du parcellaire agraire : soit la parcelle est réutilisée telle quelle (et les anciennes parcelles viticoles plus longues que larges n'ont pas favorisé l'émergence de formes urbaines cohérentes), ou bien de grandes parcelles ont été morcelées. La plus caractéristique est celle de l'ancien parc seigneurial, occupée aujourd'hui par des parcellaires hétérogènes, qui n'ont pas donné non plus naissance à une forme urbaine identifiable.



LA STRUCTURE PARCELLAIRE ORIGINELLE

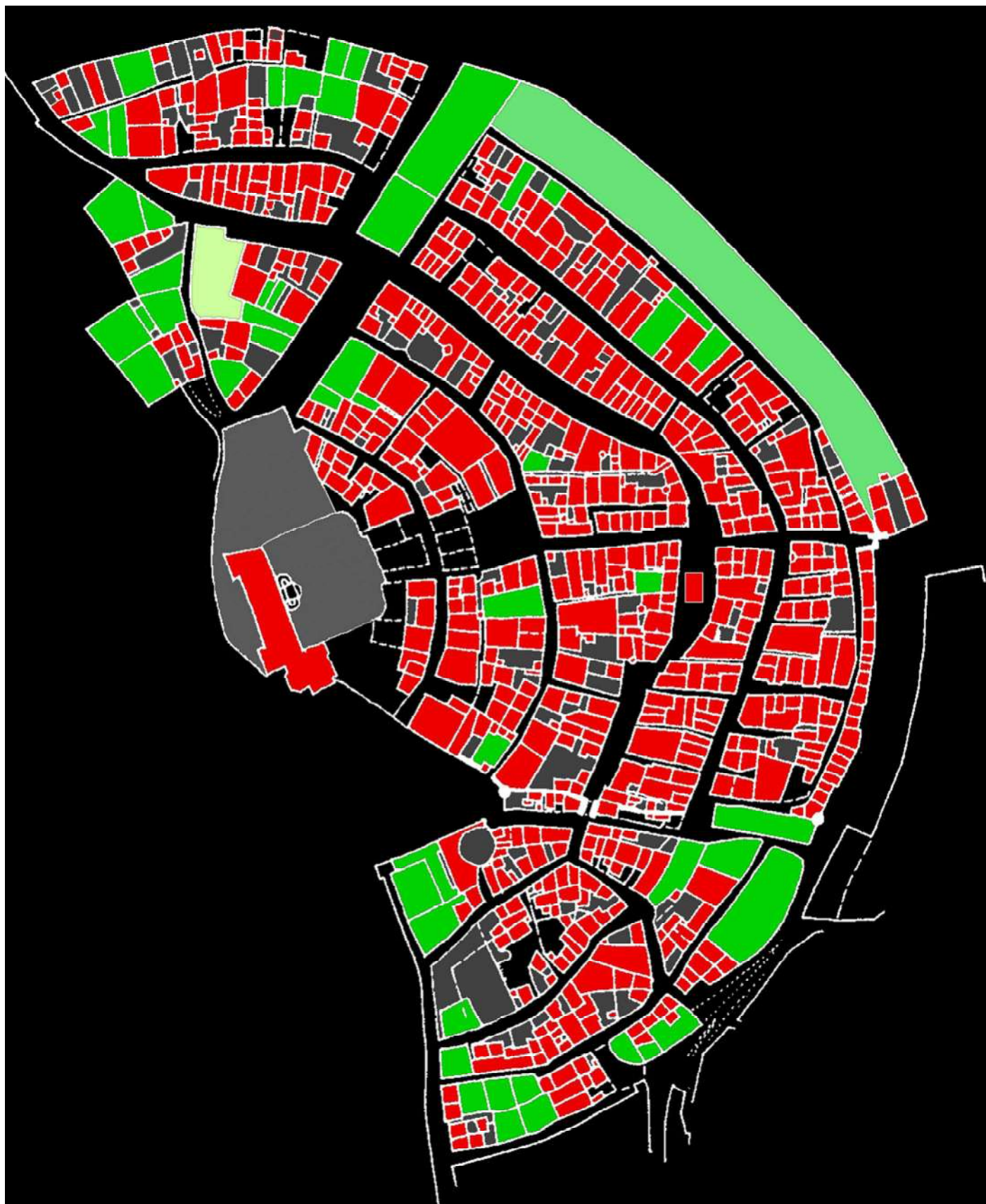
(situation antérieure aux travaux du XVIIIème siècle)

L'analyse parcellaire du plan Baudusson conduit à identifier plusieurs ensembles distincts :

- le demi-cercle de la ville fortifiée (rose)
- le système de trame en «arêtes de poisson» des Bartriers (jaune)
- le système de trame quadrangulaire des Mariniers (vert)

On note également deux noyaux secondaires : le «bourg» St-Nicolas et Ste-Martine, entourée d'un cimetière.

Il est probable que la constitution du parc, la réalisation de la route nouvelle, en effaçant des structures, rendent aujourd'hui peu compréhensible la manière dont les faubourgs s'articulaient sur le centre. En particulier, la position de la place de la Croix-Blanche par rapport au centre demeure aujourd'hui énigmatique.



*LES MASSES BÂTIES DU CENTRE À LA FIN DU XVIIIÈME SIÈCLE.
(Report du plan-terrier de Baudusson sur cadastre moderne)*

Le traitement graphique fait apparaître les masses bâties en rouge, les parcs et jardins en vert, les cours en gris foncé. L'espace «public» a été laissé en noir. On constate facilement que ce secteur est dépourvu de voies radiales, et que son centre présente une forte déformation de la trame de base régulière.

1.6. L'organisation du bâti

D'une manière paradoxale, le report en périphérie du développement moderne, son absence de structuration forte, ont conservé au centre les grandes lignes de sa physionomie bâtie de la fin du XVIIIème siècle. Le centre de la ville, au détail près, est organisé de nos jours comme en 1783... Le maillage s'est ponctuellement rempli (disparition plus ou moins prononcée des fossés, usurpations ou urbanisation de certains espaces, remplissage des espaces libres) ou localement dédensifié («dents creuses», démolitions partielles dans le centre, à la période plus récente).

Aucun dégagement d'espace majeur, aucune percée significative effaçant tout ou partie du maillage urbain, n'ont eu lieu depuis la fin du XVIIIème siècle. Aucun quartier nouveau ne s'est greffé sur le centre en utilisant les mêmes principes de construction traditionnelle : découpage en îlots, constructions «à l'alignement».

La raison en est à rechercher dans l'histoire du développement urbain. Au XIXème siècle, Pont du Château va se contenter de «prolonger» le XVIIIème, sur fonds de difficultés édilitaires (le manque récurrent d'eau potable, par exemple) : l'apogée de la batellerie (alors que le chemin de fer va détruire ce mode de transport), le repli sur les activités agricoles (en particulier le «rebond» de la viticulture de masse, «dopée» par la destruction des vignobles du midi suite au phylloxéra...) masquent la stagnation. Les tribulations émaillées de réticences officielles, de la construction du port marquent bien qu'on arrive à la fin d'une époque. Dans le même temps, on grignote l'espace public (en particulier les fossés) pour tirer quelques subsides de la vente d'un foncier privé d'utilité.

On peut dire que le bâti se structure selon des entités nettes :

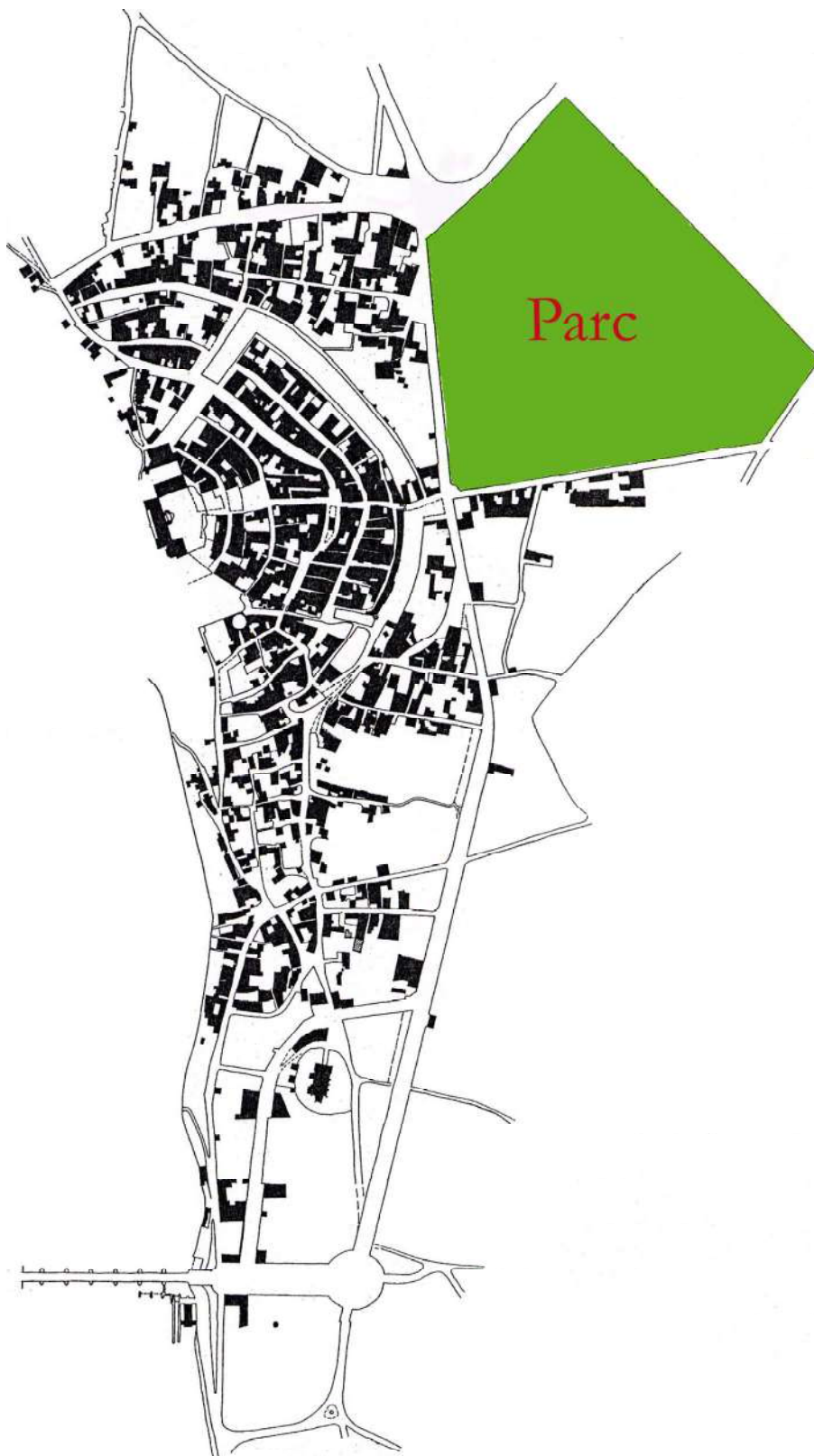
- deux secteurs fermés sur eux-mêmes, le quartier des Barriers (ou de la Croix-Blanche) et le centre hémi-circulaire. Ces deux quartiers sont «non-communicants», en ce sens qu'ils ne peuvent par leur structure susciter un développement sous forme de continuité ou de greffe.
- un secteur plus ouvert, le quartier des Mariniers, qui a profité de la route pour opérer un retournement vers elle, retournement resté inabouti.

LE BÂTI FIN XVIIIÈME

(Report du plan Baudusson)

La coupure des remparts est encore nettement marquée, par l'utilisation des fossés en jardins. Le secteur du pont est assez peu développé, et la route n'est pas encore urbanisée. Noter la masse du parc, équivalente en superficie à celle du centre lui-même.

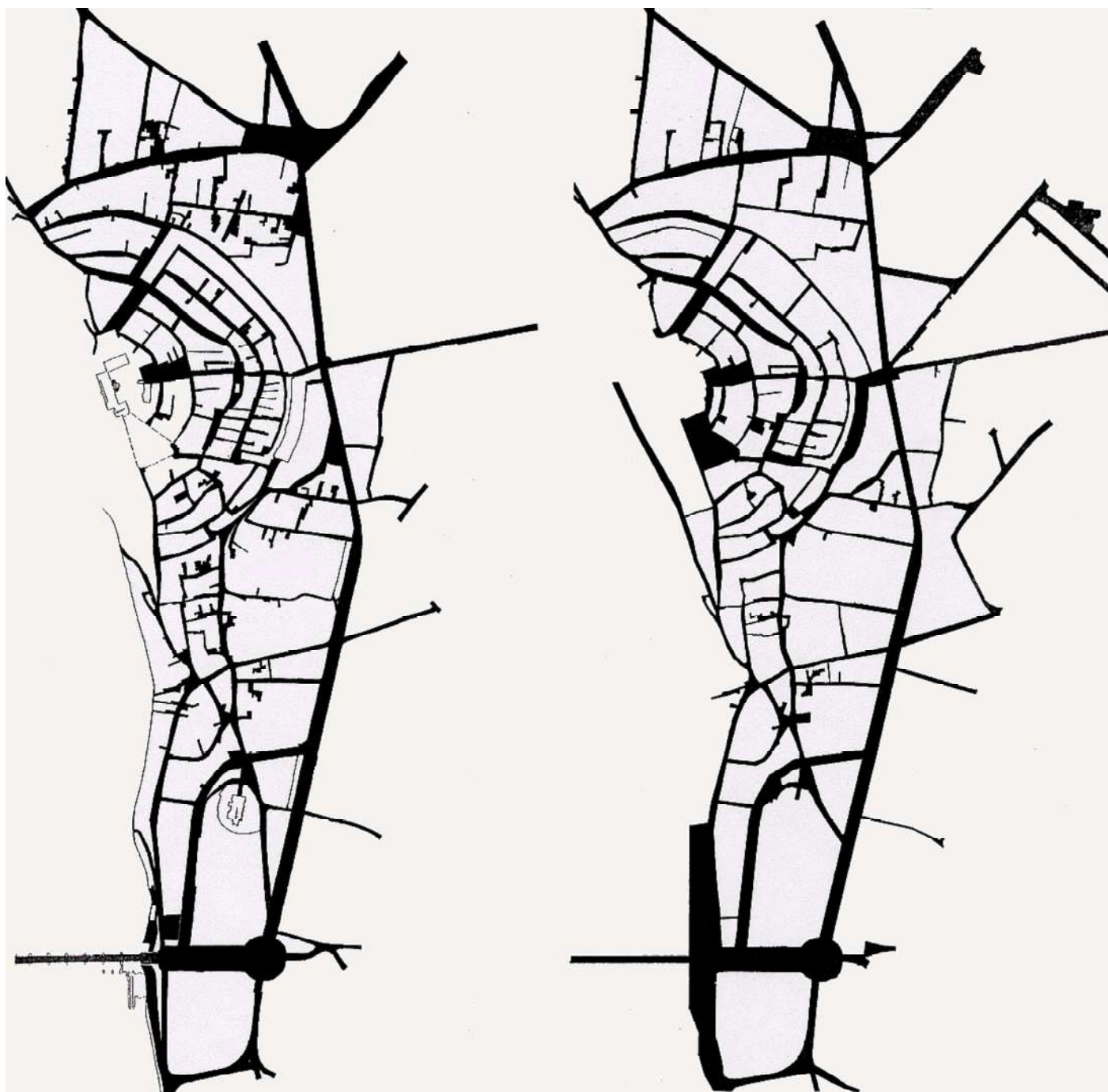
Il est probable qu'un quartier formant la charnière entre les deux périphéries s'est trouvé effacé lors des opérations menées au XVIIIème siècle.





LE BÂTI ACTUEL

La trame du XVIIIème siècle s'est remplie, sans vraiment se structurer. Au-delà de la route, les extensions modernes s'organisent sans rapport avec des tracés urbains alignés;



LE RÉSEAU VIAIRE DE 1783 ET LE RÉSEAU VIAIRE ACTUEL

(report du plan Baudusson sur cadastre moderne/cadastre moderne)

Le réseau viaire n'a guère varié en un peu plus de deux siècles; Sa simplification résulte plus de la «privatisation» des systèmes d'impasses (dont Baudusson ne s'était peut-être guère soucié) que d'une rétractation de la trame. Le centre dégage peu d'espaces d'une taille significative;

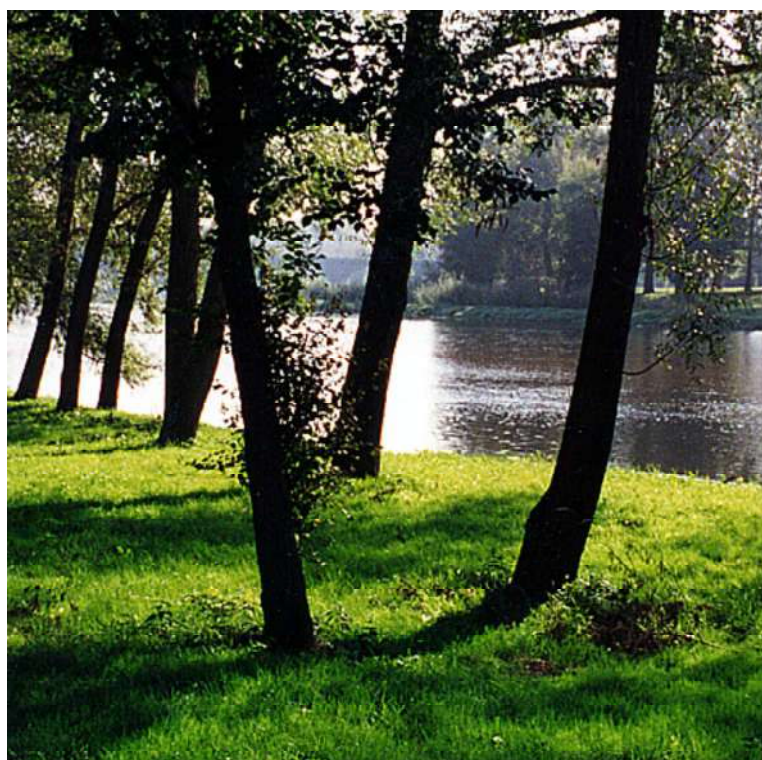
1.7. Le réseau viaire

La structure viaire est paradoxale. Au plan concentrique ne répond aucune structure radiale. Le centre en demi-cercle n'a que trois ou 4 issues officielles, et n'offre pas de possibilités de développement radial. La route nouvelle, en tangentant le centre, va contribuer à le «dépolariser» et l'isoler. Seule l'issue Nord de la ville se trouve connectée à la route. Par contre, en «tranchant» la place de la Croix-Blanche, la route désenclave nettement le quartier rural organisé hors les murs.

Plusieurs anomalies du tracé doivent être notées. Le faubourg des «Bartriers», faubourg agricole, s'établit entre la place de la Croix-Blanche et le rebord du plateau, en se structurant sur une voie médiane (rue de la Croix-Blanche), sans solution de continuité avec la ville intra muros. Cette entité apparaît encore aujourd'hui comme autonome. Le quartier des «Mariniers» est également autonome, mais relié à la ville par un faisceau de cheminements, «déclassés» par la route du XVIII^{ème} siècle. Cet ensemble aurait pu naître d'un hypothétique noyau primitif (autour de la place St-Nicolas).

Dans le centre, seule la pénétrante Nord-Sud (qui mène au château), qui recoupe une voie courbe au caractère de place, se présente comme la voie «principale» du site.

La voie courbe (rue Dr-Chambige, place de la Liberté), dont le profil évoque celui des voies des «bourgs de route», s'enflant en leur centre pour devenir places (avec parfois des équipements publics, halle ou hôtel de ville), pourrait correspondre à une ancienne voie routière d'évitement, ultérieurement incorporée aux quartiers bâtis. La présence ancienne de la halle (aujourd'hui disparue), le caractère marchand des lieux, qui s'est maintenu, pourraient confirmer cette hypothèse de «rue formant place».



1.8. L'espace naturel et les structures végétales

La présence de l'Allier, au pied de la butte du château, est le facteur naturel dominant du site.

Bien qu'aménagé à la période récente (le port au XIXème siècle, les activités de sport et de loisirs à la période moderne) l'espace de la rivière est conditionné par les fluctuations de cette dernière, en particulier ses crues, aujourd'hui rares, mais toujours brutales et parfois dévastatrices. Il s'agit par hypothèse d'un milieu naturel mouvant, qu'il est vain de croire «fixé». Les siècles passés maintenaient nus les abords de la rivière, espace économique. La navigation, la pêche au filet, la nécessité d'aborder facilement (pour faire boire les animaux, par exemple), s'accommodaient assez mal de plantations d'arbres dans le lit même de la rivière. Après le déclin de ces activités, la rivière a reconstitué une végétalisation, et des plantations ont été effectuées (peupliers par exemple).

Les végétations de bords de rivière sont soumises à des renouvellements rapides, naturels ou menés de main d'homme. La peupleraie de la rive gauche qui masquait jusqu'à fin 1999 la silhouette du château a ainsi disparu. Dans le même temps, un nouveau masque tend à se constituer sur la rive droite, sur des terres émergées en cours de renforcement, où une ligne de rejets est apparue. La courbure de la rivière face à la ville tend d'ailleurs à favoriser l'émergence d'une grève en rive droite, alors que la rive gauche (au droit de la place St-Nicolas) pourrait se trouver érodée.

Le flanc de la colline est depuis longtemps à l'abandon. Il est recouvert d'une végétation spontanée (arbustes divers, acacias...) et connaît la dégradation environnementale propre aux lieux inaccessibles situés en zone bâtie dense : jets de rebuts divers, absence d'entretien. Cet état de fait n'entraîne toutefois pas de dégradation irréversible.



QUATRE VUES SUR LE SITE URBAIN DEPUIS LA RIVE DROITE DE L'ALLIER (mars 2000)

1.9. Paysage et vues sur le site urbain

Le paysage découle en grande partie de la topographie. La commune se divise assez nettement en deux « facettes », l'une tournée vers Clermont et la Limagne, l'autre vers la vallée de l'Allier. Chacune d'elle participe d'un ensemble paysager différent. Celui qui intéresse la démarche en cours se situe du côté de la rivière, séparé de la « Limagne » par un « col », situé à l'Est de Chazal, entre le plateau de Cormède et un mamelon séparant Lempdes de Pont du Château. Ce « col » est utilisé par la voie ferrée.

LES VUES SUR LA VILLE

La différence de niveau entre les deux rives met fortement en valeur la silhouette urbaine de Pont du Château depuis la rive droite de l'Allier. Cette silhouette est particulièrement remarquable, avec un certain nombre d'éléments singuliers mis en valeur : en premier lieu la silhouette du château, avec son « socle » maçonné, se détachant à la fois sur le fond végétal et la masse des constructions, élément majeur du site; des « accidents » architecturaux plus ou moins marqués (le Beffroi, le clocher de l'église de Paulhat, des tours émergeant du bâti); en partie basse, la silhouette de l'Eglise Ste-Martine. On peut également noter que la totalité des constructions du front ainsi mis en évidence (et qui ne sont pas toutes, loin de là, architecturalement remarquables) sont particulièrement perçues.

On peut penser que cette vue était particulièrement spectaculaire pour les navigateurs approchant de la ville, l'axe de la rivière permettant une vue directe (c'est sans doute d'ailleurs en fonction de ces vues « fluviales », aujourd'hui inopérantes que le château a été positionné)

La rive droite de l'Allier est formée de terrasses successives, offrant ainsi une gradation des vues, et une mise en scène du relief. Si quelques voies offrent une vue significative, l'occultation presque totale de ce territoire par urbanisation peu dense, révèle que des vues fortuites, et des covisibilités de hasard. Un élément extérieur à la ville ancienne, la château d'eau, vient « parasiter » cette vue par sa masse grise d'allure industrielle. Cette visibilité forte du château d'eau est probablement volontaire : pendant longtemps la commune a souffert d'un manque d'approvisionnement, et les municipalités brisant cette fatalité ont ainsi mis en avant ce progrès. Un certain anticléricalisme a pu aussi jouer (on cherche à affirmer un « signe bâti » laïc, qui entre parfois en concurrence avec le clocher, ce qui n'est toutefois pas le cas ici).

- La terrasse supérieure, au niveau de la R.D. correspond un site agraire qui connaît une urbanisation diffuse, d'apparence « spontanée » (installation de nomades en voie de sédentarisation, pavillons épars, déjà anciens). La carrière actuelle, dénivellée, n'est pas visible. La silhouette urbaine, particulièrement perceptible face au château, est ensuite appréhendée et brouillée par l'avant-plan des installations industrielles. L'absence de perception de la vallée de l'Allier réduit cependant l'effet général en « gommant » le relief.
- Les terrasses immédiatement inférieures mêlent installations industrielles et sites dégradés, notamment un énorme terribil en cours de constitution. De manière paradoxale, ces sites offrent des vues parfois assez amples sur la ville et le château, mais les « covisibilités » en sont le plus souvent très négatives.
- La perception de l'ensemble du site ne se révèle que dans les parties basses du site, assez densément occupées sous forme pavillonnaire.



TROIS VUES SUCCESSIVES DE L'APPROCHE PAR LA RN 89 DEPUIS LA RIVE DROITE DE L'ALLIER.

La RN 89 Est offre également une séquence de vues successives sur le site urbain. Celui-ci ne se révèle toutefois qu'aux abords immédiats du pont, «filtré» par des masques visuels parfois peu gratifiants: haie de sapins, hangars ou installations industrielles, réseaux aériens. L'église Ste-Martine est ici plus présente.

Mais c'est du pont lui-même qu'une vue exceptionnelle du site urbain se révèle : avant-plan de la rivière, modelé de la ville et étagement des masses bâties conduisant la vue de manière naturelle au château. Cette vue est toutefois dynamique : on la perçoit sans pouvoir s'arrêter, et dans un sens comme dans l'autre, on la perd immédiatement après avoir franchi l'ouvrage.

Depuis le plateau, les vues sur la silhouette de la ville sont devenues rares, restent peu développées et sans signification particulière. Le seul point de repère nettement identifiable est le Beffroi.



LA VUE DEPUIS LE PONT: LE SITE RÉVÉLÉ.



DEPUIS LE PLATEAU: DES VUES NON SIGNIFICATIVES, PARTIELLES.



VUES SUR LE SITE URBAIN DEPUIS LES ABORDS DU CHÂTEAU

Les sites de bord de rivière offrent en général des vues très intéressantes, du fait de la topographie. Pont du Château n'échappe pas à cette règle.

LES VUES DEPUIS LA VILLE

Les vues depuis la ville sont rares, mais remarquables et très étendues : elles concernent la découverte même du site depuis les abords du château. À l'issue d'une séquence très cloisonnée de traversée du noyau ancien, on débouche soudain sur l'avant-place du château, qui met celui-ci en scène d'une manière très forte : il se dresse sur un horizon qui paraît soudain ouvert sur l'infini. Plusieurs lieux permettent alors de prendre des vues sur la vallée de l'Allier : le château lui-même et ses annexes (terrasse Sud en particulier), site de l'ancienne chapelle, et en léger contrebas, la place Delaire, mail «panoramique» de type classique.

Les vues depuis les terrasses révèlent l'impressionnante différence de niveaux entre les deux rives, plus encore que depuis la rive droite. Le site de l'ancienne chapelle offre une vue sur le modelé descendant de la rive, avec «l'accroche» si caractéristique du quartier des Mariniers au flanc de la berge, comme «coulées» dans la topographie. L'église Ste-Martine s'y présente comme un point de repère et une grande tension visuelle émane de ce rapport.

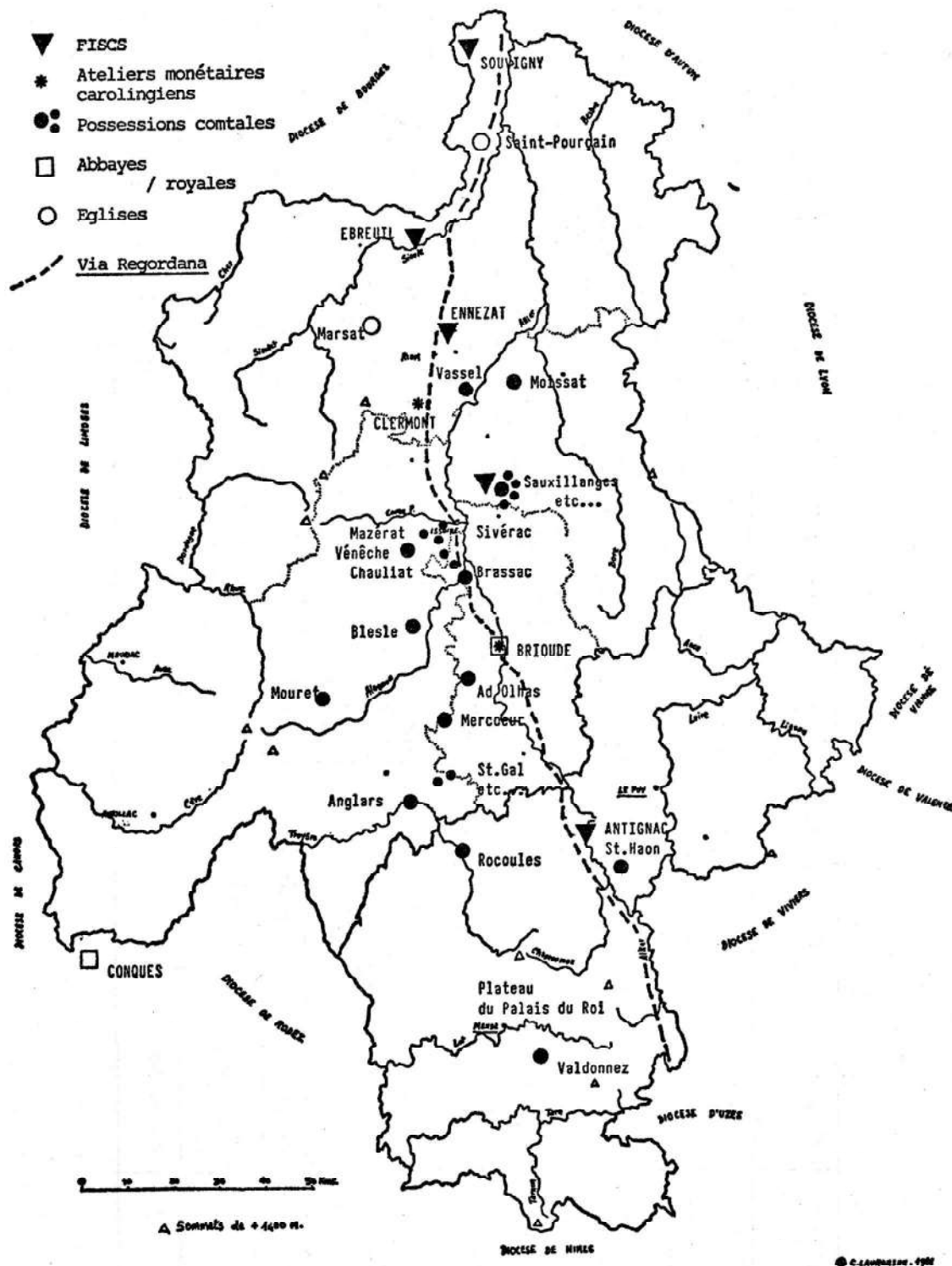
La réciprocité des vues conduit également à une appréciation différenciée : si la trouée de l'Allier, avec son envahissement végétal, le rapport du bâti au naturel, peut être appréhendée comme une valeur positive, le niveau intermédiaire des terrasses de la rive droite inflige une «contre-valeur» des plus négatives. Usines, terroir... sont autant d'atteintes au paysage qu'on «attend» en ce lieu. La séquence d'approche laisse en effet espérer une sorte d'aboutissement sur un paysage naturel en cohérence avec le château. Or c'est une zone industrielle «classique» qui s'inscrit dans la vue, à un niveau perçu comme le même que ce lui du château. Les perspectives d'amélioration de cette situation sont pour l'instant inexistantes.

Par contre, la vue depuis la terrasse du château ne révèle qu'une banlieue proliférante, en train d'éliminer lentement l'espace agraire et naturel.



322

L'Auvergne et ses marges du VIII^e au XI^e siècle



L'Auvergne carolingienne

CARTOGRAPHIE DE L'Auvergne carolingienne

D'après Christian Lauranson-Rosaz, dans "L'Auvergne et ses marges du VIII^e au XI^e siècle", Cahiers de la Haute-Loire (1987).

2. L'histoire urbaine du site

L'histoire du site a été étudiée de manière détaillée par un érudit local, Pierre Mondanel, auquel nous sommes redevable d'une grande partie des renseignements disponibles. Toutefois, ce type de recherche fortement «localisée» tend parfois à deux travers bien compréhensibles, qui sont, pour l'un de vouloir démontrer que ce qui est, a toujours été et se présentait en germe dans le passé... surtout lorsque ce passé se pare des prestiges (supposés) de l'Empire Romain... pour l'autre de supposer une croissance urbaine linéaire, idéalement régulière, qui ne va qu'en s'amplifiant territorialement, couche après couche... Les hypothèses concernant la situation des portes, les tracés de enceintes, sont le plus souvent hasardeuses... en tout cas ne correspondent pas à ce qu'on peut «lire» dans la cadastration ancienne, telle qu'elle nous est parvenue dans son état du XVIIIème siècle.

2.1. Un terroir antique mal connu

L'occupation antique du site ne fait guère de doute, bien que peu de traces tangibles en aient été conservées, et que la topographie des éventuelles agglomérations gauloise puis gallo-romaine reste à identifier par la recherche archéologique. Dulaure, s'appuyant sur un passage des Commentaires de César («Pontem ad Elaverem construxit») y voit l'acte fondateur de la ville : César établissant un pont... l'hypothèse est séduisante mais hélas, invérifiable. Mais il est probable que l'existence de gués (situés au lieu-dit «l'Estredelle» ou aux Vortilles) avait favorisé depuis longtemps l'essor d'un noyau de peuplement, sans doute assez modeste.

GUÉ OU PONT SUR L'ALLIER ?

Du point de vue de l'histoire urbaine, la chose est plutôt indifférente. Il est avéré que deux points de passage ont existé sur l'Allier : l'un, le plus commode, sur le site actuel du «port d'aval», au lieu-dit l'Estredelle (assez éloigné de la ville), l'autre au pied du Château (gué des Vortilles, peu commode pour gagner la ville, sinon par des pentes raides). En 1906, une découverte archéologique (une épée de l'Âge du Bronze) confirme l'existence antique du passage de l'Estredelle.

L'organisation romaine se calque en général sur les systèmes préexistants. L'Allier va donc constituer l'une des principales voies commerciales de l'Arvernie antique. Mais la situation est plus complexe qu'il n'y paraît. Selon les hypothèses, la voie romaine de Lyon à Clermont, dite «d'Agrippa», voie «coloniale» établie après la conquête, ne franchit pas l'Allier à Pont du Château, mais plus au Sud, à Pérignat sur Allier, où aucun élément de pont n'a jamais été identifié. Ce tracé Sud est en fait orienté vers le «Gergovie» officiel mais on doit noter que le secteur de Pérignat/Cournon est en fait le point où l'Allier est la plus proche de ce qui sera Clermont. Cette ville, capitale de la Cité des Arvernes, est probablement déjà la plus peuplée du territoire.

Une théorie voudrait que Pont du Château se présente déjà comme le «port» de Clermont (ce qui a été le cas à partir du Moyen-Âge). On se situe également à peu de distance de ce qui va devenir un important foyer industriel, les poteries de Lezoux, qui vont inonder l'Empire romain et qui semble-t-il, ont été acheminées par voie d'eau au départ de la région (mais de Lezoux, d'autres possibilités existent de rejoindre l'Allier). Toutefois, le «port» s'éclate entre plusieurs sites distincts, répartis dans la boucle de l'Allier entre le pont actuel et St-Aventin. Les blocs d'arkose retrouvés en 1969 tendent à accréditer l'hypothèse d'existence d'un pont «romain» à Pont du Château, mais seule l'identification de structures fixes permettrait de la vérifier.

Ce qui est sûr, c'est que la longue période précédant l'an Mil est muette quant à Pont du Château, alors que les études (comme celles de Lauranson-Rosaz ou Fournier) laissent déjà apparaître la mise en place de réseaux urbains un peu plus



L'Auvergne en l'an mil

D'après Christian Lauranson-Rosaz, dans "L'Auvergne et ses marges du VIIIe au XIe siècle", Cahiers de la Haute-Loire (1987). Cet ouvrage, de même que celui de G. Fournier (le Peuplement rural en Basse-Auvergne durant le Haut Moyen Âge...), restent muets, sans doute faute de sources, sur Pont du Château.

au Sud, le long précisément de l'ancienne voie d'Agrippa. Aucune des divisions administratives (comtés et comtés mineurs) qui se mettent alors en place, aucune fondation religieuse ne sont mentionnées à Pont du Château.

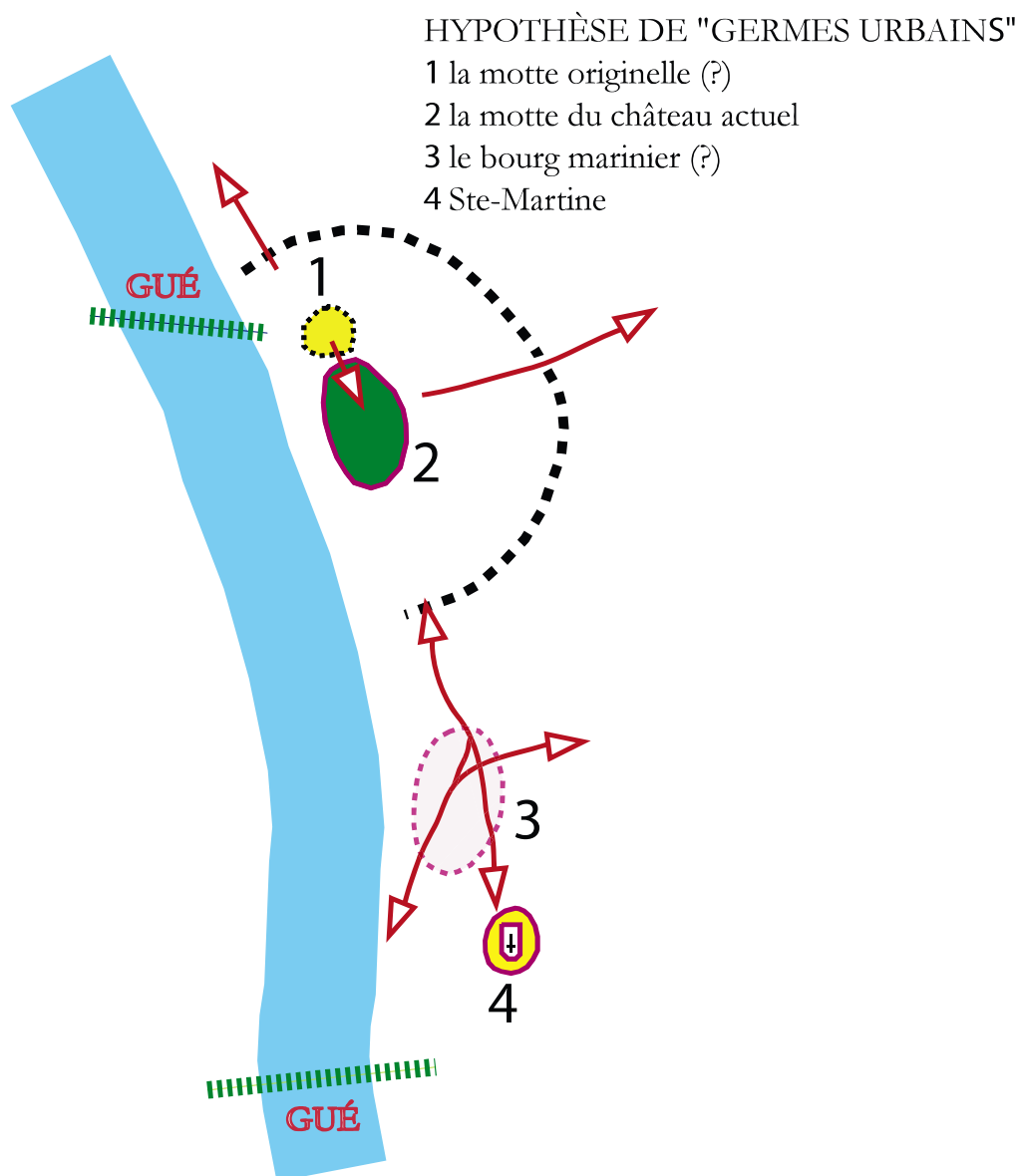
Pour l'instant, rien ne permet de trancher sur l'importance antique de Pont-du-Château, liée à un éventuel pont sur l'Allier. Dans tous les cas (gués ou pont à proximité des gués), on est obligé de constater que la future ville et le point de passage sur l'Allier sont nettement déconnectés. Le silence de la documentation jusqu'au Moyen-Âge pourrait accréditer l'idée d'un simple village ou bourg sans prétention urbaine.

«VILLE» OU AGGLOMÉRATION INFORMELLE ?

Du point de vue topographique, on l'a dit, on ne dispose aujourd'hui pratiquement d'aucun indice permettant d'appréhender la ou les «villes primitives», et d'éclairer par là même à partir de quoi la ville médiévale s'est formée. Il est avéré que le territoire a été occupé par un certain nombre de villæ. Seuls des résultats de fouilles archéologiques intra muros pourraient nous éclairer, mais aucun chantier conséquent de ce type n'a été mené.

Il est admis que trois points de peuplement (antérieurs à la romanisation ?) se seraient partagé le site : l'un aux Lites (Ouest de la ville actuelle) un autre au Sud de l'Allier, et le site actuel de Ste-Martine qui pourrait voir été le siège d'un sanctuaire gallo-romain, sans qu'on puisse en déduire l'existence d'une agglomération constituée.

Le site déserté de Paulhat le Vieux (hors la ville actuelle) a révélé des indices gallo-romains et médiévaux.



2.2. La ville médiévale

C'est seulement vers 1120 que «Pont du Château» apparaît dans les textes. Pour sa part, l'église Ste-Martine est mentionnée dans des bulles pontificales de 1055-1058 (selon le chanoine Craplet, "Auvergne Romane", Zodiaque, 5e édition 1978). On considère en général que c'est vers les X-XIème siècles qu'une agglomération apparaît autour d'une motte castrale située près du château actuel (P.F. Aleil, dans "Histoire des communes du Puy de Dôme" Horvath 1991). La topographie amène de facto une claire partition du site : il y aura le «Pont», situé au niveau de la rivière, avec ses entrepôts et son quartier de marinières, et le «Château» par nécessité localisé en un point élevé, donc à distance. Les aléas des guerres médiévales vont fixer la ville près du château. L'ensemble se présente d'emblée comme éclaté, ce qui n'est pas un facteur positif pour la constitution d'un centre urbain structuré.

Plusieurs questions se posent : celles de l'identification de la «motte» ou des «mottes» primitives, de l'organisation fonctionnelle du plan de la ville, de son compartimentage interne. Les historiens du site ont mentionné l'existence de plusieurs «mottes», et esquissé une chronologie des enceintes successives, qui soulève de nombreuses questions après analyse des cadastres anciens.

LA LOCALISATION DES «GERMES» DE VILLE

La seule «motte» castrale aujourd'hui identifiable avec certitude dans les tracés parcellaires est celle qui correspond au site du château actuel (2), formant la matrice du tracé urbain, et qui pourrait en fait avoir connu un glissement à partir d'un site un peu plus au Nord-Ouest (1). Cette hypothèse de «glissement» est avancée avec constance, mais rien ne permet de la vérifier de manière certaine.

Ste-Martine, prieuré clunisien, se présente également comme une entité à part, et la trace de sa motte est encore aujourd'hui nette (4). L'église s'élève sur une petite éminence dont on signale de manière constante qu'elle a été «rabotée» par les habitants au cours des siècles (mais ce fait aurait dû au contraire en accuser le relief... l'église restant à un niveau constant). Ce tracé circulaire a été repris par celui de l'ancien cimetière (attesté sur le site), comme dans de nombreux villages... Ste-Martine est mentionnée à partir du milieu du XIème siècle, et on considère qu'elle aurait pu succéder à un ancien lieu de culte gallo-romain lié au passage de la rivière. L'église actuelle a été entreprise au XIIème siècle et lentement complétée jusqu'au XIVème. La lenteur de la construction, la petite taille de l'édifice, en font une église de village.

Par ailleurs, l'analyse des cadastres anciens laisse apparaître une structure ovoïde autour de la place St-Nicolas, qui correspond également à une densité de bâti plus importante (3), et où se croisent des voies. Là aussi aucune vérification n'est possible : persistance d'un village «autonome» fortifié, ou simple coïncidence ? Il est également avancé que sur ce site aurait existé un pont sur l'Allier, ce qui paraît peu vraisemblable, du fait de la forte différence de niveau entre les deux rives. Mais on ne peut exclure complètement cette hypothèse.

UNE VILLE À LA STRATIFICATION COMPLEXE

L'histoire de Pont du Château au Moyen-Âge est celle d'un port près d'un pont (existant, en construction, ou rompu, selon les périodes) doublé d'un bourg à vocation militaire, objet de sièges, de destructions et il faut le constater, de reconstructions successives, qui ont finalement «réussi» et lui ont permis de nous parvenir sous forme d'un bourg identifiable. L'objet de l'étude n'est pas de relater ces événements, mais de tenter de cerner l'évolution topographique de la ville au cours de ces siècles.

Au-delà des textes, on sait peu de choses, mais il arrive qu'on en imagine beaucoup. Ainsi, les récits de destructions, pour catastrophiques qu'ils soient,



*LE PARCELLAIRE CENTRAL D'APRÈS LE PLAN BAUDUSSON
(report sur cadastre moderne)*

Il apparaît que la «motte» originelle est bien la matrice géométrique du centre historique. Celui-ci ne semble pas s'être développé à la manière d'un «arbre», mais selon un processus qui reste à identifier. Des irrégularités sont en effet à noter par rapport à ce qui semble une grille de base relativement régulière.

sont souvent guidés par le souci d'atténuer la fiscalité ils sont donc invérifiables. Car à chaque prise et destruction (1122, 1212, 1363...), la ville se relève, sans qu'on mentionne par exemple la nécessité de la repeupler par colonisation.

Elle a, comme Montferrand également détruite dans les mêmes circonstances, de toute évidence été construite ou reconstruite en suivant des règles foncières plus ou moins strictes, qui vont perdurer jusqu'au XIX^{ème} siècle. Des traces de lotissement régulier, des andrônes ou venelles subsistent un peu partout. Quant à l'ampleur des destructions, notre vision mentale des villes médiévales comme autant de «carcassonnes», nous fait oublier qu'un rempart n'est parfois qu'une levée de terre surmontée d'un palissade... Ce qui est par contre avéré, est que les périodes troublées voient la concentration de la population sur les sites fortifiables. Ainsi les noyaux de peuplement secondaires situés à proximité vont-ils être progressivement éliminés (Paulhac/Pauliat en particulier).

LE DÉCRYPTAGE DU PLAN BAUDUSSON

On a déjà signalé l'extraordinaire opportunité pour Pont du Château de disposer d'un relevé parcellaire antérieur à la période révolutionnaire, document au demeurant assez fiable d'un point de vue géométrique (malgré des traces ponctuelles de repentir de l'arpenteur, dont on peut penser qu'il hésitait parfois). Son exploitation exhaustive ne pouvait trouver sa place dans le cadre de l'étude (en particulier l'exploitation de la matrice des propriétaires permettrait sans doute bien des découvertes), et aurait pu prendre des formes multiples.

Ce document (plan-terrier) avait un objet fiscal, comme nos modernes cadastres, surtout pour redresser les nombreuses usurpations menées aux dépens des seigneurs ou de la collectivité. Il n'a semble-t-il jamais été publié, ce qui le réduit à l'état d'un projet, qui n'a pas subi l'épreuve de la réalité et des contestations éventuelles. Il mentionne des dispositions précises d'aménagement, sans doute volontairement gratifiantes pour les commanditaires (les seigneurs du lieu), comme le plan du Parc seigneurial, dont on ignore s'il s'agit de la réalité, plus ou moins embellie, ou d'un projet alors en cours d'exécution. Il mentionne également des tracés en pointillés (projets ou réalisations en cours ?) et parfois des tracés qu'on peut penser en voie d'extinction (comme d'anciens chemins autour de Ste-Martine). Sa représentation des limites de parcelles non bâties laisse parfois apparaître des figurés de murs (traits doubles) parfois non, ce qui introduit une incertitude. Un figuré particulier (un nuage de tirets ou de points) est identifiable comme celui des ruines (des constructions portant ce figuré sont identifiées comme «chezal», terme signifiant «ruine»). Les remparts sont indiqués comme tels.

Ce document a été reporté sur le cadastre actuel, afin de permettre une base de comparaison commode, à la fois de la trame viaire (voirie, places, espaces publics, dont on peut penser que Baudusson «fixe» l'état «pratiqué» sinon l'état foncier exact) et des masses bâties. On dispose ainsi d'une vue d'ensemble de la structure urbaine. L'examen de la structure parcellaire permet de tenter d'identifier plus précisément les différentes strates urbaines, tâche graphique ingrate dont l'unique historien de Pont du Château s'était dispensé, s'en remettant aux travaux de jeunesse de P. F. Fournier (travaux fragmentaires que ce dernier n'a ni repris ni vérifiés par la suite). Baudusson a pu en particulier noter des fragments d'enceintes (médiévales ?) encore existantes. Il a surtout «fixé» un état de fin d'Ancien Régime, avant les mutations irréversibles du XIX^{ème} siècle.

DES TRACÉS «RÉGULIERS» MAIS AUX NOMBREUSES «ANOMALIES»

Il faut convenir que le plan de Pont du Château, au-delà de la première analyse (un système en «pelures d'oignon») se révèle des plus énigmatiques dès lors qu'on le soumet à un examen précis. La régularité du système n'est qu'apparente, et des «anomalies» y apparaissent, en particulier au centre du bourg qu'on sait avec certitude avoir été fortifié. On peut de prime abord s'étonner d'une absence de



IDENTIFICATION DES DIFFÉRENCES DE PARCELLAIRE

Il apparaît que plusieurs types de tissu urbain, qui diffèrent par le maillage parcellaire, la taille des parcelles, leur occupation... peuvent être identifiés, sans qu'on puisse en reconstituer la chronologie exacte. Ce qui est net, est l'existence d'une structure rectangulaire centrale, sur la quelle les «couches» arrondies sont venues buter. Tracé «bastidal» exécuté après une destruction? structure militaire liée au château urbanisée plus tard? Ces dispositions, en tout cas, contredisent l'hypothèse des enceintes successives jusqu'ici admise.

voies rayonnantes à partir du noyau hémicirculaire. On ne note qu'une seule voie radiale, et un chemin de bord de crête : la «ville» de Pont du Château vit donc recroquevillée sur son château.

La principale voie transversale du bourg, au tracé en courbe, d'orientation Est-Ouest (rue Dr-Chambige-place de la Liberté-rue de la Poste) subit près du centre proprement dit deux «pincements» s'accompagnant d'un dévoiement net vers le Nord. Ce tracé est à identifier comme correspondant à deux obstacles internes, qui pourraient avoir été des portes, à coup sûr des limites longtemps intangibles pour induire une telle déformation. Dans ce secteur, les orientations parcellaires changent brutalement : la «pelure d'oignon» de la rue Dr-Chambige vient buter sur une forme rectangulaire, organisée de manière orthogonale, à la maille plus fine. La rue elle-même semble avoir été dévoyée vers le Nord afin de permettre un raccordement. Le beffroi actuel se situe au centre d'un espace résiduel triangulaire. À l'Est, le tracé en baïonnette est encore plus net. De toute évidence, le tracé provient de l'enrobement d'une structure de forme rectangulaire, puis de la tentative ultérieure de «fondre» les deux ensembles, en «raboutant» d'anciens tracés aux nouveaux. Dès lors le scénario des enceintes évoqué par Mondanel serait alors remis en cause.

Si l'on excepte le secteur des «mariniers», et celui des «bartriers» (faubourg rural de la Croix-Blanche) on identifie nettement une forme générale en demi-cercle, de bord de plateau à bord de plateau, qui pourrait correspondre à une ligne fortifiée. Mais les deux «tranches» extrêmes (autour de l'église de Paulhat, quartier du Goulet) sont, au moins pour le Goulet, «hors les murs» identifiés et présentent une géométrie plus relâchée. On y distingue toutefois ce qui pourrait être la trace d'un glacis (zones faiblement bâties, de largeur régulière), d'une dimension analogue à celle du glacis représenté par Baudusson pour le centre proprement dit. Le traitement graphique permet de mettre en évidence cette sous-densité régulière aux marges. Par contre un espace libre (censé occuper un fossé interne) coupe de manière nette le secteur de Paulhat du reste du centre, alors que de part et d'autre de cette coupure des continuités existent. Peut-être le fossé était-il déjà largement comblé ou usurpé lorsque le jardin a été établi, sans doute de manière autoritaire.

Il est ainsi permis de penser qu'on est en présence du plan d'une ville qui s'est rétractée, «abandonnant» à une certaine époque une large part de son territoire, plus tard reconquis et réincorporé dans une enceinte finale, ne circonscrivant toutefois pas la totalité du demi-cercle des origines. On peut en effet penser que les emprises triangulaires (le Goulet, au plan régulier très déformé, Paulhat, moins déformé) n'ont pas été réintégrées dans l'enceinte maçonnée dont Baudusson a relevé les fragments ruinés. À moins que ces aires triangulaires n'aient été fortifiées d'une manière plus sommaire... ce que pourrait confirmer le terme de «retraite» du Goulet, mentionné par les historiens.

La topographie des quartiers bas ne présente pas de tracés géométriques, mais s'inscrit dans une trame très lâche, vaguement orthogonale, à l'exception de la structure de forme ovoïde, approximativement centrée autour de la place St-Nicolas. On pourrait voir dans ce noyau, plus dense que le reste, le vestige d'un «bourg» extérieur, dominant légèrement l'Allier. Quant au secteur des «Bartriers», il s'organise à partir d'une voie oblique, extérieure à l'enceinte et qui ne communique avec la «ville» que par l'intermédiaire du chemin longeant le rebord du plateau. Aujourd'hui encore ce raccordement se présente comme très inconfortable. Ce quartier est autonome. Il pourrait dès l'origine (période pré-classique ?) s'être constitué pour abriter un peuplement modeste ou à caractère marginal pas forcément le bienvenu au centre. On peut toutefois penser que la constitution du parc du château «hors les murs» a pu effacer un certain nombre de tracés préexistants, et nous prive d'éléments permettant de comprendre comment la place de la Coix-Blanche s'articulait au centre traditionnel.



Des venelles ou «andrônes» sont fréquents, jusqu'au XIXème siècle. Ces espaces sont parfois restés dans le domaine public, ce qui atteste que leur existence a été délibérément imposée.



Les anciens fossés, quoique vendus et en partie urbanisés maintiennent encore une coupure «verte» dans le centre.



La rue du Dr-Chambige, avec sa courbure «contrariée», son échelle homogène, est un espace représentatif des «rues formant places» du Moyen-Âge. Par sa position centrale, la présence de la maison commune, on peut considérer qu'il s'agit du centre de la ville médiévale;

NOUVELLES HYPOTHÈSES DE DÉCRYPTAGE DU PLAN

Définir l'articulation de ces différents tracés est nécessaire à la compréhension des problèmes de structure que pose la ville. La dégradation naît et se développe en effet dans les angles morts, les raccordements d'arrière, les limites jamais transgressées. Les tracés échafaudés à partir des «tours» sont sujets à caution, certaines de ces tours se présentant incontestablement comme des éléments d'architecture civile.

Premier constat : seule la motte du château «définitif», celui brûlé au XVI^{ème} siècle et remplacé par l'édifice actuel a laissé une trace tangible dans le parcellaire.

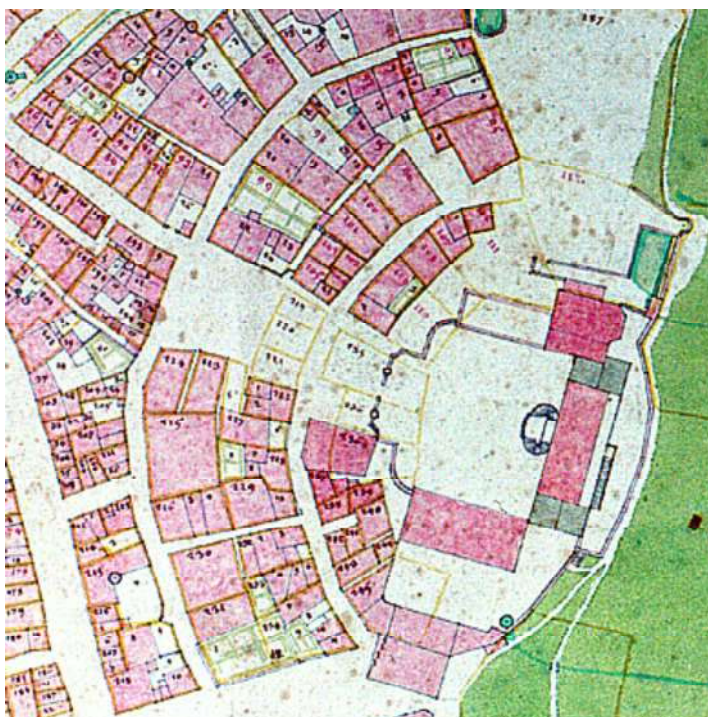
Deuxième constat : une enceinte «générale» de forme hémicirculaire a enveloppé largement cette motte, et le territoire enclos a été découpé avec régularité. La tracé de cette enceinte présumée correspond à l'Est (côté Goulet) à une rupture de pente affirmée, ce qui tend à accréditer cette hypothèse.

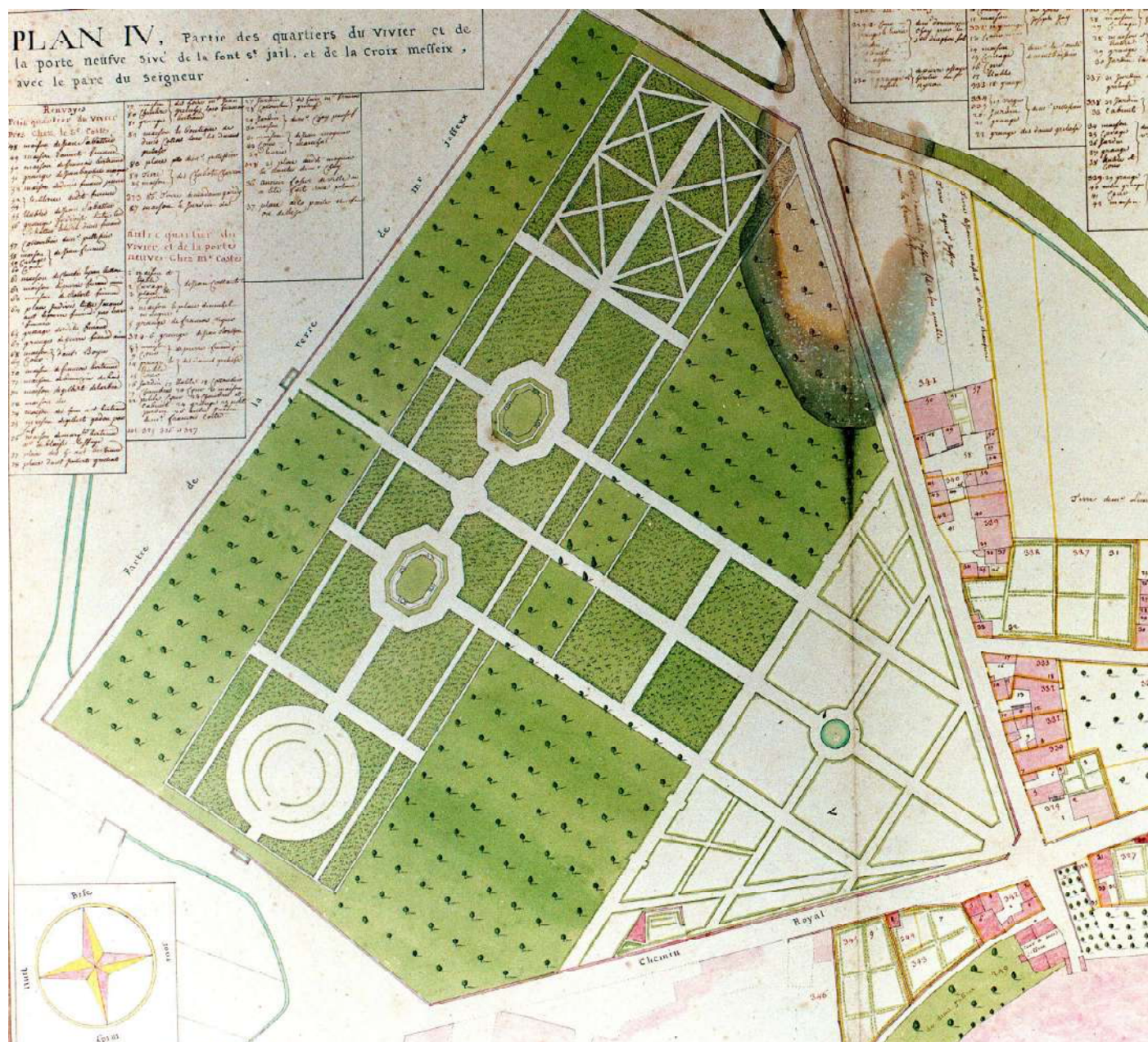
Troisième constat : les différentes parties encloses ont évolué différemment, un rectangle fermé sur lui-même se sédimentant au centre, avec des tracés parcellaires autonomes déformant le maillage initial, et le Goulet s'affranchissant quelque peu du tracé primitif, mais sans jamais le faire disparaître complètement. Du côté Ouest (Paulhat), la division interne par un mur (?) et un fossé, transformé en jardin au XVIII^{ème} siècle, n'a pas entraîné de discontinuité des tracés de voies de part et d'autre. Tout au plus peut-on noter que le «fossé» extérieur de Paulhat semble au XVIII^{ème} siècle déjà urbanisé en partie, contrairement à ceux du centre, mais sa trace est encore nette.

Quatrième constat : la voie «médiane» du centre (Dr-Chambige-Liberté-Poste) se présente comme une voie de «contournement» d'un obstacle physique, et a évolué vers la forme d'une place linéaire. Elle pourrait marquer une étape dans la reconquête de l'ensemble.

L'hypothèse de constitution du centre serait donc celle d'une reconquête progressive d'un ensemble maillé régulièrement et abandonné en partie après une destruction militaire, mais qui n'est pas parvenu par la suite à se réunifier selon le tracé primitif, et non celle d'une croissance régulière, couche après couche. Toutefois, ce schéma reste à valider, soit par la recherche historique, soit par l'archéologie.

Extrait du Plan Baudusson : le château et ses alentours (le nord est inversé). On constate que la place est seulement en train de se constituer.

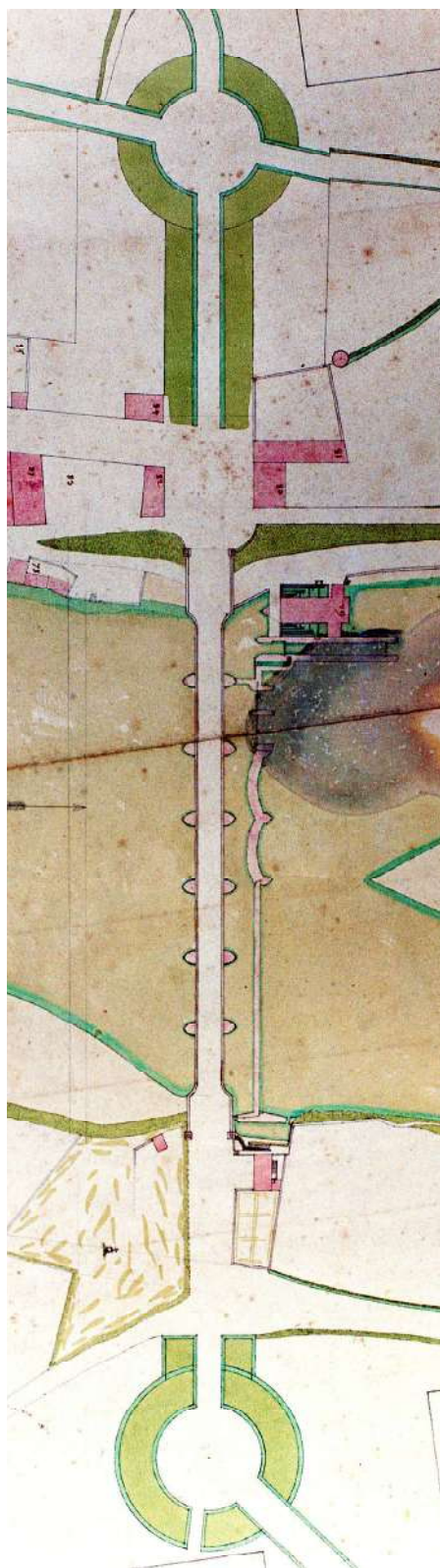




EXTRAIT DU PLAN BAUDUSSON : LE PARC SEIGNEURIAL

On ne peut aujourd'hui que déplorer l'absence de cet ensemble, qui n'a laissé pratiquement aucune trace tangible.

2.3. La ville classique



DÉTAIL DU PLAN BAUDUSSON

Le nouveau pont, la nouvelle route, les moulins, la peslière.

Bien qu'on ait quelque peine à l'imaginer aujourd'hui, la ville «classique» relevée par Baudusson, fait une large part aux parcs et jardins. Les routes s'y présentent encore comme des compositions géométriques élaborées, plantées régulièrement d'arbres et non de simples «alignements».

Si la structure est encore largement celle du Moyen-Âge, les espaces jardinés, autour du noyau central, sont très importants. Durant le XVIIIème siècle, les Canillac-Montboissier vont entreprendre d'agrandir leur château, et d'en dégager les abords. Le parc du château, qui n'a pu être établi aux abords immédiats de l'édifice, occupe un vaste enclos au Nord de l'enceinte.

Les principales interventions urbaines de cette période sont l'établissement d'un nouveau tracé de la route de Bordeaux à Lyon, qui contourne en la tangentant la ville, la reconstruction définitive du pont sur l'Allier (1763).

Le nouveau tracé de la route (vers 1730) est un peu hésitant, et semble avoir dû composer entre la place de la Croix-Blanche et la section Est de la route, qui reprend un ancien tracé, avec le. Parc en cours d'aménagement, qu'on ne pouvait trancher sans créer de problèmes avec son puissant propriétaire. Plus à l'Est, en effet, le plan Baudusson indique, le long de la nouvelle route, des fragments d'un ancien chemin en partie abandonné, en partie recouvert par la nouvelle route, qui pourrait avoir continué vers l'Ouest.

La mise en valeur du pont est ambitieuse, avec un double système de rond-points de part et d'autre de l'ouvrage. La route menant au pont et les ronds-points étaient, dit-on, plantés d'une quadruple rangée d'arbres. Cet ouvrage a fait tomber dans l'oubli les anciens ponts (le pont de pierre du XIIIème siècle, le pont de bois détruit en 1586, le pont du XVIIème siècle... tous emportés par la rivière, et sans qu'on connaisse leur localisation avec précision, sauf pour celui du XVIIème, situé un peu en amont de l'ouvrage actuel)

Ces aménagements vont durablement délimiter ce qui sera Pont du Château jusqu'à la période moderne. On peut noter qu'il n'y a encore qu'un faible «retournement» de la ville alors encore fermée sur elle-même, vers la voie nouvelle. C'est seulement au XIXème siècle que quelques constructions significatives vont s'y sédimer : immeubles de faubourg, peu ambitieux, mais au dessin constant. La raison en est que c'est principalement le quartier des Mariniers qui peut le plus commodément se retourner vers la route... mais que son intérêt économique continue de le confiner vers la rivière.

La fin du XVIIIème siècle va voir se dérouler deux événements majeurs pour la constitution de la ville future : la commune récupère le château comme Hôtel de Ville, et en 1793 la «peslière» des marquis est rompue accidentellement, ce qui lève la vieille revendication des marins d'une libre circulation sur la rivière.



UNE VILLE SUR LA RIVIÈRE

(Extrait de lithographie XIXème, cliché CRDP du Puy de Dôme)

Le XIXème siècle voit le repli de Pont du Château sur ses activités traditionnelles, en particulier la batellerie, ici symbolisée par un radeau. Tandis que s'amorce le déclin du transport par voie d'eau, la ville continue de vivre tournée vers sa rivière.

2.4. La ville moderne : le “prosaïque” XIXe siècle

LE REPLI SUR LA BATELLERIE

La ville moderne va naître dans le courant du XIX^{ème} siècle, et rater son développement, sans doute du fait de la myopie des élites qui n'ont pas perçu à temps le déclin irrésistible du transport par voie d'eau. Ce mode de transport, très aléatoire, puisque dépendant de facteurs naturels sur lesquels l'homme n'a guère de prise, avait été grevé, durant tout l'Ancien Régime par le problème récurrent de la peslière, digue barrant la rivière depuis le XVII^{ème} siècle, à la fois pour actionner des moulins et favoriser une pêcherie de saumons. Avant qu'une brèche n'y soit aménagée, la situation profitait aux ports situés près de Maringues. Mais ce système n'avait rien d'une écluse de type moderne, et le passage était resté assez difficile. Une partie du port se développait en aval de l'ouvrage à quelque distance de la ville. Sans doute aussi s'entendait-on à faire ainsi de Pont du Château une «tête de ligne» en maintenant une difficulté pour la «concurrence» venue d'amont.

Lorsqu'enfin la peslière est rompue en 1793, la batellerie peut se développer mais se heurte à des problèmes logistiques: il n'existe pas de port, et les entrepôts de stockage sont insuffisants. Il faut en effet stocker les marchandises sur le port, parfois pendant des mois, en attendant que le tirant d'eau soit suffisant pour envoyer les navires. Les aménagements réalisés sur fond de polémiques incessantes sont modestes, et répondent mal au problème. Il s'agit de toutes façons d'un commerce de type «colonial», la navigation à la remonte étant presque impossible au-delà de Moulins : les marchandises partent, mais seuls les hommes reviennent, à pied le plus souvent. L'hypothèse d'un canal latéral à l'Allier est maintes fois évoquée, mais le tracé par Clermont (agité jusqu'à la veille de la guerre de 1914, alors que la batellerie est depuis longtemps presque marginale) est évidemment défavorable à Pont du Château, qui ne tient pas à perdre son exclusivité.

On achemine alors principalement jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle du charbon (venu de Brassac ou Jumeaux), du bois, du vin puis de la pierre de Volvic. Cette activité est développée par les frères Brosseau, entrepreneurs «polymorphes», qui relaient une décision du Préfet de Paris, Chabrol, originaire de Volvic. Ce dernier équipe Paris en dallages et canalisations en pierre de lave. On envisage même vers 1850 (par un projet qui dénote une curieuse myopie quant à l'évolution des modes de transport...) de créer un chemin de fer direct Volvic-Pont du Château... De plus, il n'existe pas d'activité de transport régulier des voyageurs.

Dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, les difficultés s'accroissent sur le trajet (notamment au droit de Vichy, où le Second Empire établit une passerelle et un barrage). Les lignes de chemin de fer arrivent alors en Auvergne (1856). Ces infrastructures nouvelles s'affranchissent de la géographie, et Clermont est bientôt desservie. Il faut attendre 1869 pour que Pont du Château soit desservie à son tour. Le tracé de la ligne Clermont-Thiers-St-Étienne, exploitant au mieux le relief, franchit l'Allier à l'Ouest de Pont-du-Château, évitant de jouter l'agglomération, ainsi défavorisée : la gare est sur l'autre rive, et la liaison avec la ville n'est pas commode. Sans doute le «poids» politique des milieux bateliers alors en crise a-t-il empêché les édiles de mieux gérer cette arrivée...

Il ne s'agit toutefois que d'une liaison ferrée secondaire, restée jusqu'à aujourd'hui à voie unique, du fait que plupart des liaisons Clermont-Lyon, pénalisées par la traversée des monts du Forez, s'effectuent, encore aujourd'hui, par Vichy et Roanne. Par contre le XIX^{ème} siècle va replacer durablement la ville sur un axe routier important, la R.N. 89. C'est en effet dans la première moitié du siècle que le vieil itinéraire routier vers Lyon par Billom et Ambert, remontant à la période romaine, est définitivement supplanté par la route actuelle par Thiers. Mais l'essor du chemin de fer ruine durablement le transport par route, qui devient presque marginal... son importance ne se relèvera qu'à partir des années 1950, pour aussitôt engendrer des nuisances fortes. Celles-ci amèneront la constitution d'itinéraires de déviation.



LA HALLE AU DÉBUT DU XX^{ème} SIÈCLE

(Cliché CRDP)

Cet édifice de métal a succédé vers 1877 à une halle en bois de type médiéval, à piliers maçonnés, décrite comme proche de la ruine. Le premier édifice apparaît au XVI^{ème} siècle comme halle «à la bouscherie», également utilisée pour le blé. La halle métallique avait été récupérée dans les restes d'une Exposition Universelle, par l'intermédiaire du conseiller municipal Amable Burin des Roziers. Elle voisine avec la fontaine, longtemps la seule de la ville, qui occupait elle-même l'emplacement du poids public. La halle, comme la fontaine, ont aujourd'hui disparu, ce qui a eu pour effet de transformer la «place» en «rue».

Noter également que les pans de bois sont enduits, à l'exception des sablières.

LE POIDS DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le début du XIX^{ème} siècle est aussi une période de reconstruction. La plupart des constructions urbaines, le dense tissu des constructions rurales, l'habitat modeste, remontent à 75% à cette période. C'est que jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle (période d'arrivée du phylloxéra), la vocation viticole de Pont du Château a assuré l'aisance économique.

En 1844, on exporte plus de 5000 tonnes de vin et d'eau de vie depuis Pont du Château (soit 60% du tonnage total expédié du port cette année-là). La vigne occupe 1500 hectares... L'arrivée du phylloxéra dans les années 1860, qui ruine les vignobles du Midi, dope paradoxalement ceux d'Auvergne... avant qu'ils ne soient ruinés à leur tour. C'est chose faite en 1890. La structure industrielle est faible (l'usine de bitume, des brasseries...) et compense mal cet effondrement économique.

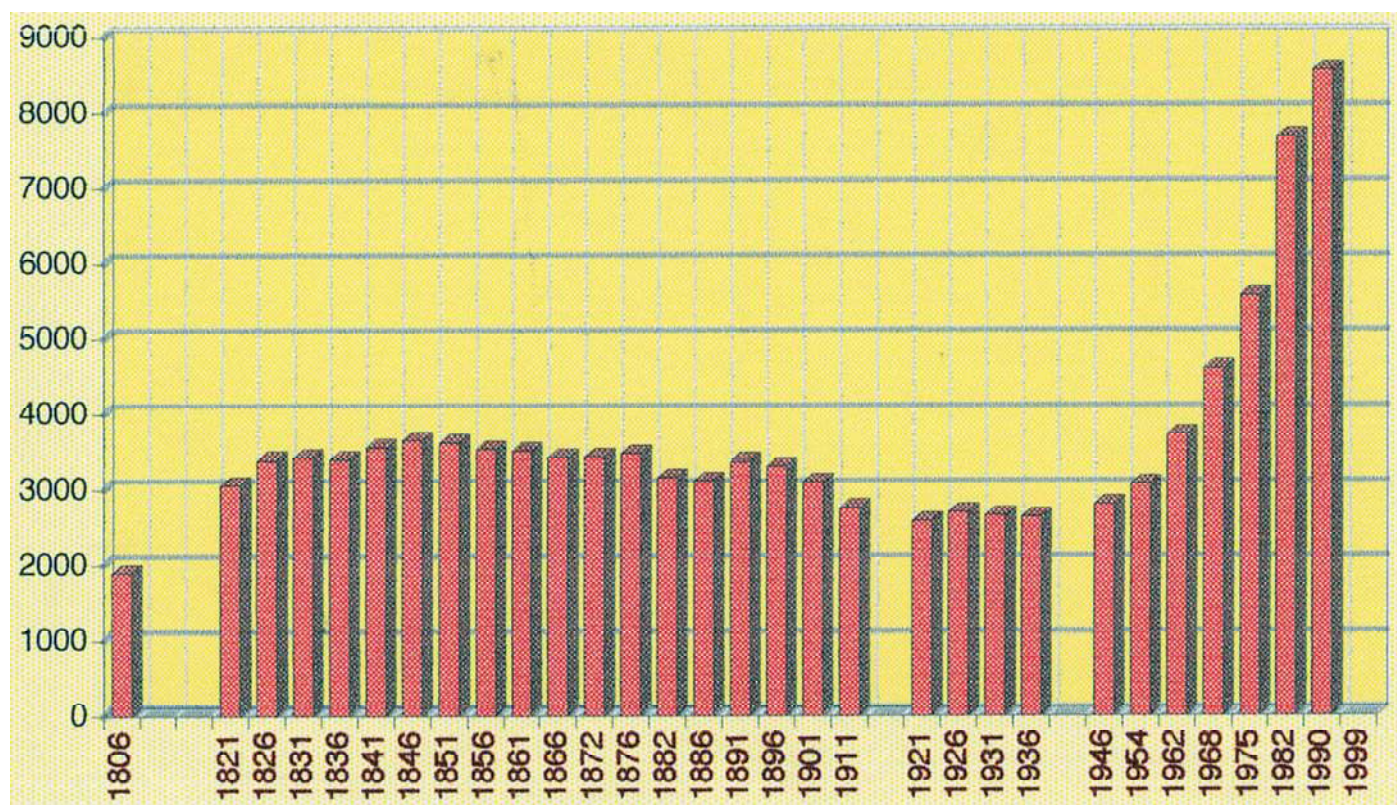
Il semble alors, que sur fond de stagnation démographique («l'exode rural», facilité par la proximité de Clermont), la ville va s'assoupir, devenant un lieu d'excursion dominicale pour les citadins. "Tout est vieux et décrépit" note en 1900 un certain Ardouin Dumazet, cité par P. F. Aleil, Toutefois, au vu des données des recensements, l'effondrement démographique parfois décrit par les historiens reste relatif.

UN URBANISME DE PÉNURIE

On a noté que la ville se reconstruit sur elle-même durant le XIX^{ème} siècle, sans toutefois se développer hors de son aire déjà définie au XVIII^{ème} siècle. La politique édilitaire est marquée par la pénurie : on vend des terrains, comme ceux des anciens fossés (sans donner lieu d'ailleurs à des opérations significatives), On «rétrécit» les espaces publics plutôt qu'on ne les élargit. La politique d'alignement sur la route, par exemple, indique qu'en de nombreux points, on a comblé des reculs d'alignement.

Il est probable que jusqu'à la crise du phylloxéra les terrains extérieurs sont exploités de manière intensive. Du coup, même en l'absence de développement, le centre reste dense, et même se densifie. Toutes les ressources urbaines semblent mobilisées pour l'aménagement (pourtant limité) du port. Avant la période contemporaine, on ne note pratiquement pas d'opérations édilitaires internes.

C'est que l'argent est absorbé par des opérations indispensables, comme l'alimentation en eau potable (un paradoxe pour une ville située sur une rivière) où la construction d'un port décent. Dans le même temps, il faut se doter d'équipements tels que marchés, écoles... réparer les églises laissées à l'abandon pendant la période révolutionnaire, le tout en l'absence de rentrées fiscales significatives.



ÉVOLUTION DE LA POPULATION AUX XIXÈME ET XXÈME SIÈCLES

(Source INSEE)

Si la seconde moitié du XIXème voit la population de Pont du Château stagner, puis s'éroder, sous l'influence des crises économiques locales (la fin du commerce par voie d'eau, puis la destruction des vignobles), le XXème, dans sa seconde moitié connaît un développement foudroyant. Aujourd'hui, l'essentiel de la population est de type «périphérique».



2.5. La ville moderne : le poids de la périphérie.

L'histoire urbaine de Pont du Château au XXème siècle est celle du «grossissement» des zones urbaines, plus que du «grandissement» de la ville. Celle-ci va rapidement retrouver sa population du XIXème siècle prospère (en 1962), puis la doubler (entre 1975 et 1982) et aujourd'hui la tripler. C'est que Pont du Château se trouve englobée dans la grande agglomération clermontoise, facilement accessible. Seule la présence de la zone aéroportuaire a pu maintenir une césure nette entre les deux ensembles urbains.

Le premier acte a été le développement d'une zone d'activités de part et d'autre de la voie ferrée, tracée sur le plateau de la rive droite dominant légèrement l'Allier. Aucun faubourg de type urbain important ne s'y est développé à l'origine (du fait de la distance), laissant le champ ouvert aux activités. Il s'agit aujourd'hui d'industries «lourdes» : métallurgie, produits en béton (liés à l'exploitation de gravières importantes). Une décharge de matériaux inertes a été embranchée sur la voie ferrée. Elle se présente (vue de la ville) comme une sorte de terril oblong, qui évolue par à-coup. D'anciennes gravières sont également en cours de comblement. D'autres activités (comme la carrosserie) se sont greffées sur la RN 89.

Ces industries (encore actives) ont fortement marqué le paysage. Les vues sur et depuis le château en ont été affectées. L'importance visuelle des installations industrielles est en effet considérable, et peu susceptible d'évolution. Les terrasses immédiatement inférieures à la zone ferroviaire ont donné naissance à un quartier majoritairement pavillonnaire, aujourd'hui «équipé» (école, collège). Celui-ci s'est rempli sans se densifier, jusqu'à la limite du lit de l'Allier.

Pratiquement tous les secteurs entourant la ville du XIXème siècle ont été développés sous forme suburbaine (à forte dominante pavillonnaire). Le maillage en est celui du terroir rural, les chemins devenant des rues, sans composition urbaine (absence constante d'espaces publics recherchant des vues sur le site). Les nouvelles «limites urbaines» sont purement techniques : la zone inondable, les voies de contournement ou de déviation. Des fragments ruraux, de moins en moins nombreux, ont pu subsister ponctuellement (des jardins, une vigne...) formant ainsi une véritable marquetterie d'occupations diverses. Mais le paysage est devenu standardisé : les mêmes types de rue, les mêmes typologies bâties (qui se renouvellent avec une extrême lenteur) les mêmes plantations (privées ou publiques) que dans d'autres sites de la périphérie clermontoise. Le seul facteur «unifiant» de ces ensembles est la toiture, le plus souvent rouge (mais dans un «catalogue» de formes variées, du presque plat au très pentu).

Le centre ne s'est toutefois pas «vidé», mais il semblerait qu'il constitue, malgré la présence marginale de «pavillons» construits en pleine ville, un site de repli pour les «exclus» de la maison individuelle : les exclus volontaires, aux demeures avec jardins, voire parc, et les exclus économiques, qui «retapent» de petites maisons urbaines, le plus souvent en auto-construction, de loin les plus nombreux.

L'évolution de l'ensemble peut être problématique, les nouveaux quartiers pouvant fonctionner au rythme du «dortoir», et les populations ne s'identifiant pas au «centre traditionnel», voire même s'en écartant pour cause d'incompatibilité fonctionnelle. Il existe pourtant une chance à saisir de fédérer ces ensembles, précisément autour du centre, même si celui-ci, conçu en son temps comme fermé sur lui-même, se révèle peu «communicant» avec les secteurs avoisinants.



3. Le patrimoine urbain

3.1. Les quartiers constitués : le cœur historique.



La gestation des quartiers anciens de Pont du Château a été lente, pour aboutir à une reconstruction sans ambition urbanistique mais très homogène, au cours du XIX^{ème} siècle, période de la ruralité triomphante. Cette homogénéité provient de matériaux constants, du gabarit répétitif des constructions (sauf exception dans le centre proprement dit, la hauteur moyenne est de rez-de-chaussée + un niveau ou un niveau et un niveau de «galetas»).

L'architecture spécifiquement urbaine se réduit à quelques témoignages, mais pourtant une très forte unité visuelle se dégage encore du site. La raison en est le maintien des tracés urbains, peu modifiés à la période moderne, donc d'un paysage resté en grande partie médiéval, même si les témoignages véritablement anciens sont rares, et une inscription dans la topographie

On peut considérer que le patrimoine «majeur» est concentré autour de la croisée formée par les rues de l'Hôtel de Ville (de l'ancienne porte de ville au château des Canillac) et l'ensemble Dr-Chambige-place de la Liberté. On y rencontre, sur des tracés modelés par les siècles, un échantillonnage complet d'architectures depuis la fin de la période médiévale jusqu'au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle. Certaines sont composites, à un point tel qu'il est difficile d'évaluer si elles proviennent de modifications successives ou de réemploi d'éléments de modénature récupérés ailleurs. Tout autour de cette croisée, réapparaissent de manière constante les constructions d'origine rurale, comme les granges.



Les constructions intéressantes les plus anciennes remontent à la fin de la période gothique (XV^{ème} siècle), à la période classique (escalier derrière la poste), en général à la charnière XVIII^{ème}-XIX^{ème}, périodes stylistiques difficiles à «séparer» en Auvergne, tant les «modes» se succèdent avec lenteur, parfois avec retard.

Dans l'ensemble, le bâti en est en assez bon état (à l'exception notable d'un hôtel urbain de la fin de la période gothique, détruit depuis), et a été restauré plutôt proprement, mais sans inspiration. Les dossiers des Monuments Historiques montrent en effet (pour ce qui concerne les quelques maisons à pans de bois) l'état de dégradation avancé qui régnait dans les années 1960. Les méthodes employées, sont celles «ruralisantes», en vigueur dans les années 1970 (enduits teints dans la masse, dans la gamme des ocre-jaune, finition grattée, bois traités bruns ou marron), qui apparaissent aujourd'hui comme «décevantes». Ce secteur peut être considéré comme figé dans sa forme, et il est peu susceptible d'être évolutif.

Cette croisée est également restée un quartier marchand, jadis marqué par la présence de la halle (au blé à l'origine, puis simple halle de marché). Malgré un net déclin, ces fonctions se sont maintenues.

Le lieu du pouvoir communal, jadis placé rue du Dr-Chambige, a aujourd'hui migré vers le château sans toutefois désertier le centre. Le maintien très symbolique du Beffroi ou Tour de l'Horloge rappelle ce passé civique. Il est probable que lorsqu'on évoque le «centre historique» de Pont du Château, c'est cette «croisée» qui sert à son identification dans la conscience collective.



3.2. Les quartiers constitués : le centre "ordinaire"



Tout autour de la croisée historique, jusqu'aux anciennes fortifications, s'étendent d'autres quartiers, d'origine ancienne, mais fortement réinvestis par les activités rurales au XIX^{ème} siècle. D'autres, comme ceux des anciens fossés ont une vocation plus résidentielle. Tous ont en commun la raréfaction des éléments de patrimoine, malgré l'incontestable ancienneté des tracés parcellaires et urbains. Les quelques témoignages dignes d'intérêt remontent à la période classique ou néoclassique. Selon leur origine historique, ces secteurs sont plus ou moins organisés sur des tracés réguliers. Le secteur du Goulet présente ainsi une géométrie plus irrégulière.

Ces secteurs manquent d'espaces publics auxquels ils pourraient s'identifier. Ils sont un tissu ordinaire, assez dense, en assez bon état (sauf exceptions ponctuelles), qui fait l'objet d'opérations de réinvestissement réparties un peu partout : restaurations, reconstructions ou réhabilitations très poussées. Les modes de faire en sont ceux du bâti moderne et pavillonnaire, avec des matériaux identiques, des gammes de couleur standard (ocre-jaune, volets bois...).

Si le centre s'est globalement conservé dans sa forme, ses abords connaissent une «dédensification» d'opportunité, parfois préjudiciable. Ce sont ainsi les immeubles d'angle, plus dégradés car petits et plus difficilement réutilisables qui disparaissent, dégageant des «dents creuses» visuellement perturbantes : dans un système urbain organisé en îlots, leurs angles sont les plus perçus visuellement. En se vidant, en mettant en évidence des murs nus, en compromettant parfois les immeubles voisins, ces angles «morts» amorcent des évolutions plus sérieuses. La fonction de ces quartiers est aujourd'hui essentiellement résidentielle. Ils demeurent néanmoins assez évolutifs, en ce sens que de nombreuses opportunités de démolition/reconstruction y existent.

3.3. Les faubourgs anciens



Deux faubourgs distincts existent de part et d'autre du centre. À l'Ouest, celui des Barriers est un tissu rural, fixé sur une voie transversale en courbe régulière. Il présente un système d'impasses complexes, mêlant habitat et anciennes granges. Il est presque totalement dépourvu de patrimoine significatif, ayant fait l'objet d'un renouvellement constant, encore en cours. Sa physionomie reste toutefois celle d'un village, avec existence de jardins et de cours, ce qui lui confère une certaine valeur. Moins contrainte par des alignements stricts, sa forme évolue plus facilement. Il reste toutefois fermé sur lui-même, seule la frange du «Serpolet» ouvrant sur la vallée de l'Allier.

Le faubourg des Mariniers présente pour sa part une forme plus séduisante, au flanc descendant du plateau, ce qui lui assure des vues sur la rivière. L'échelonnement des volumes et des toitures le long de la pente constitue l'essentiel de sa valeur visuelle. Le patrimoine, à l'exception d'une porte gothique (réutilisée ?) y est récent, rare, modeste, mais il existe (anciens établissements industriels du siècle dernier, maisons de marinières, ancien relais de poste sur la route...). Le quartier reste assez aéré, avec des jardins et des cours. Des indices d'abandon y existent toutefois (maisons modestes, trop petites pour être réutilisées). La dominante fonctionnelle est résidentielle, avec des activités ponctuelles.

Ces deux faubourgs ont été réinvestis par des populations modestes, pas toujours respectueuses des architectures traditionnelles. C'est l'autoconstruction qui règne ici, avec une multiplication des petites altérations, qui conduit au bout du compte à une dénaturation progressive.

Les abords de l'église Ste-Martine se sont constitués après le XVIII^{ème} siècle, à l'exception de quelques pigeonniers très anciens qui font corps avec la butte. Il s'agit d'un tissu urbain de faubourg, avec parfois des villas de type courant de la première moitié du XX^{ème} siècle. Ces secteurs (Barriers comme Mariniers), sont encore évolutifs, malgré la poussée de «récupération» du bâti des 10 dernières années.



4. L'architecture, les matériaux

L'échantillonnage architectural est trop peu développé pour que puisse être dressée une liste de véritables «types». De plus, la plupart des constructions ont été remaniées, parfois lourdement, ce qui ne permet plus de les identifier avec netteté.

4.1. Les types architecturaux



LES TYPES «MÉDIÉVAL» ET «RENAISSANCE»

Les architectures qui ont subsisté de cette période représentent une série assez fragmentaire. On considère (c'est du moins l'avis de G. de Bussac, qui avait dans les années 1960 établi un «casier archéologique» en vue de l'établissement de protections MH) que les maisons à pans de bois remontent au XV^{ème} siècle. Ce sont des maisons de type urbain, avec façade principale sur rue, avec le faitage du toit perpendiculaire à l'espace public sur lequel elle s'ouvrent. Leur origine marchande est avérée (les rez de chaussée, maçonnés ou en pierre, sont percés de baies de boutique en anse de panier, ou bien l'ont été).

D'autres types ont existé, avec présence d'une tour d'escalier en vis, le plus souvent semi-engagée dans la façade, soit au fond d'une courette, permettant la desserte de deux corps de bâtiments successifs. Toutefois, cette «lanière médiévale» reste une exception, et l'examen du plan Baudusson ne permet pas d'en identifier beaucoup de survivances, au XVIII^{ème} siècle même.

Les matériaux sont une maçonnerie médiocre (calcaire marneux local, bitumineux), avec chaînes et encadrements d'arkose ou de lave, qui devait être enduite et le pan de bois, dont les deux «présentations» successives nous ont fait perdre l'aspect originel : à l'âge classique, jusqu'au XIX^{ème} siècle, on a enduit les pans de bois, à l'exception parfois des sablières, et notre époque les a restitués dans une intégralité parfois excessive. Il s'agit en effet de pans de bois peu ou pas ouvragés, plus fonctionnels que porteurs d'intention esthétique.



D'autres vestiges épars remontent à la période médiévale finissante: des encadrements de fenêtre (mais dont meneaux ou traverses ont été systématiquement supprimés, ce qui entraîne parfois des problèmes de flexion des linteaux) quelques portes (en réemploi ?)...

La fin de la période Renaissance voit le décor se simplifier, les meneaux deviennent plats, et leur suppression donne aux fenêtres une proportion proche de celle de modernes fenêtres standard, ce qui contribue à une sorte de «dé-historicisation» de certains immeubles, pour peu que leurs menuiseries soient également simplifiées. De telles fenêtres ont survécu dans les rues principales... mais parfois sur des immeubles de datation incertaine, difficiles à évaluer.





LES TYPES «CLASSIQUES»

Ils sont représentés par des variantes tardives. Hormis quelques immeubles du centre à façade ordonnée et composée, il s'agit en effet d'immeubles modestes, élevés au tournant des XVIIIème et XIXème siècles. On peut les identifier à leurs linteaux délardés en arc segmentaire, élément récurrent de l'architecture classique finissante en Auvergne, et à leur composition régulière de façade. Ils sont sans décor, leur modénature est peu exprimée. Enduits, ils devaient être badigeonnés avec détournement des encadrements des baies. Aucun enduit bien conservé antérieur au XIXème siècle n'a toutefois été détecté, ce qui nous prive d'éléments objectifs sur les gammes chromatiques utilisées.

Aucun élément exceptionnel ne peut être mentionné dans cette catégorie.

LES TYPES «NÉOCLASSIQUES»

On pourrait considérer que la catégorie bâtie la plus fournie à Pont du Château est celle-ci. Ils sont essentiellement représentés par des types très simples, sans décor ni modénature. Il s'agit le plus souvent de petits immeubles d'alignement monofamiliaux. Leur façade comporte en moyenne 2 travées d'ouvertures et deux niveaux, ce qui simplifie la composition à l'extrême.

On note toutefois un ensemble de demeures plus élaborées, parfois avec des espaces extérieurs (parcs) ou des clôtures. En fin de période (vers 1900... décalage dans le temps oblige), apparaissent des «villas», isolées sur leur terrain.

LES TYPES «RURAUX»

Bien qu'ils soient sur-représentés, ils n'affectent pas des formes architecturales typiquement limagnoises. Ce sont en fait les typologies urbaines qui sont reprises, et seules les granges de grand volume échappent à cette «fusion». Les anciennes exploitations ne remontent pas avant le XIXème siècle, et sont identifiable à leur cour, autour de laquelle s'organisent les bâtiments. Toutefois, il existe aussi des secteurs de granges, ce qui atteste de l'éclatement topographique de ces exploitations.

La présence ancienne d'un vignoble n'a guère laissé de signes tangibles en superstructure. En particulier, la maison vigneronne de Basse-Auvergne (avec son cuvage à rez-de-chaussée et son escalier couvert par un aître) est presque totalement absente du site.



Les seuls bâtiments ruraux présentant un intérêt patrimonial ou archéologique sont des granges (parfois anciennes, avec des ouvertures chanfreinées) ou des pigeonniers. Ces bâtiments sont en général non enduits (mais ce n'est pas une règle absolue).

LES TYPES ÉCLECTIQUES OU MODERNES

Ils sont très peu représentés, faute probablement de l'existence d'une classe sociale de type urbain vers la fin du XIXème siècle. Seule exception, le «Serpolet», demeure éclectique de la fin XIXème (mais là aussi avec un doute : ce type de construction a existé en Auvergne jusque vers les années 1914...). Du coup, le site a été largement épargné par l'irruption des «matériaux importés» (pierre calcaire, brique, ardoise...).



4.2. Les matériaux

DES MATÉRIAUX HÉTÉROGÈNES

Pont du Château dispose d'une palette de matériaux locaux assez variée, mais constante.

On admet qu'à l'origine était le bois, avec probablement des couvertures de roseaux, puisés dans l'environnement marécageux.. On a ainsi gardé trace de textes féodaux réglant l'exploitation de ces roseaux. Les bois flottés, imputrescibles, sont fréquemment utilisés dans la construction médiévale, et quelques témoignages de construction à pan de bois nous sont ainsi parvenus.

La pierre locale est médiocre (calcaire marneux, avec des filons de bitume, que la chaleur fait couler...). On la retrouve un peu partout, jusqu'à la période récente, comme moellon destiné à être enduit. Elle ne l'est pas toujours. Elle est parfois associée à des lits de galets, autre matériau de «cueillette» en général réservé aux constructions utilitaires.

L'autre matériau indigène est l'arkose, grès aux qualités variables, qui est la pierre la plus courante en Basse-Auvergne avant le XIII^{ème} siècle (date du début d'exploitation systématique des laves ou andésites). Les fragments de l'enceinte, l'église Ste-Martine sont bâtis en arkose. Les blocs de l'enceinte ont par la suite été récupérés, et on en trouve un peu partout. Il semble que très tôt la pierre volcanique (sans doute d'abord locale, puisée sur les reliefs volcaniques voisins) ait été utilisée pour les constructions d'une certaine qualité, comme au XVI^{ème} siècle l'église de Paulhat, et au XVII^{ème} pour la reconstruction du château. Cette lave va se généraliser aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, du moins en ce qui concerne les structures, modénatures et décors des bâtiments. La maçonnerie à enduire est encore le plus souvent «locale».

À l'exception du château, avec ses deux hauts toits d'ardoise (qui aurait pu en fait être utilisée tardivement, en substitution de tuile plate petit moule), le mode de couverture dominant est resté jusqu'à la période moderne la tuile creuse. Celle-ci est utilisée pour tous les types de bâtiments. Si on note des corniches pierre, à profil en doucine ou en talon, dissimulant un chéneau encaissé, l'usage de la «génoise» n'est pas très répandu. En fait, le caractère rural des lieux fait que le plus souvent il n'y a pas de corniche constituée. Très tôt, la tuile mécanique «grand moule», avec parfois des accessoires (tuiles de rive ouvragées, épis de faîtage), produite industriellement, a supplanté la vieille tuile locale aux qualités techniques parfois douteuses. C'est toutefois sous sa forme ordinaire qu'elle a envahi le paysage. Elle est aujourd'hui «à onde», mais la multiplicité des modèles, des teintes, ont engendré une certaine confusion. Le seul fait établi est qu'il ne se pose pratiquement plus de tuile creuse traditionnelle, si ce n'est en réemploi sur forme ondulée.



Le déclin de la tuile creuse, c'est aussi la disparition de tout un corpus de tours de main, de procédés ancestraux, de l'ensemble des détails qui faisaient la spécificité de ces couvertures traditionnelles.



LE «NÉO-PAVILLONNAIRE»

Malgré quelques restaurations réussies, il devient parfois aujourd'hui difficile de faire la part du «neuf» ou du «restauré à l'excès».

Ces quelques exemples pris un peu au hasard illustrent les dérives actuelles en matière de restauration (en particulier par la mise en œuvre d'une naïve volonté de faire «irrégulier») et de neuf, où de vrais faux pavillons apparaissent comme le type dominant dans les reconstructions.

Ce qu'on veut dénoncer ici est le «nivellement» stylistique qui s'opère, banalisant l'ancien, et corsetant le neuf dans des conventions qui commencent à dater.

LES TENDANCES ACTUELLES : LE "NÉO-PAVILLONNAIRE"



Pont du Château est un site qui a échappé en grande partie à la mode «moderne» du dégarnissage des enduits, suivi d'un rejointoiement plus ou moins habile. C'est que la pierre à «révéler dans sa vérité» n'est pas des plus nobles, et que ce type d'intervention aurait pu entraîner des désordres non négligeables. L'enduit ciment, parfois peint, mais souvent brut, a été très utilisé, et l'est encore de manière ponctuelle. Le ciment, dès les années 1900, est vécu comme un «progrès» par sa facilité de mise en œuvre.

Les restaurations de Monuments Historiques qui ont été effectuées à la période moderne, qui auraient pu fixer une doctrine sont restées fragmentaires : le château a reçu, en remplacement d'un enduit lissé badigeonné de blanc ou du moins de clair (celui visible sur les cartes postales anciennes, probablement du courant XIXème siècle) un enduit assez texturé de teinte naturelle (la pratique des années 1960 à 1970 : «la teinte de l'enduit découle des matériaux utilisés, chaux naturelle et sable local», ici un sable de l'Allier comprenant une bonne part d'agréats d'origine volcanique). Cet enduit est aujourd'hui gris beige, terne, et présente peu de contraste avec les parties pierre laissées brutes. Il est évident qu'il ne s'agit pas là d'un aspect «XVIIème», mais on n'a plus d'élément objectif pour le vérifier.



La deuxième vague de restauration a concerné les deux constructions à pans de bois de la place de la Liberté. Elles ont été effectuées dans le droit fil des restaurations alors en cours dans le secteur Sauvegardé de Montferrand : enduit ocre jaune gratté fin, dégagement et traitement en brun des bois. Là aussi la recherche est celle d'une gamme chromatique «naturelle», même s'il s'agit de produits industriels. Dans le même temps (la fin des années 1970), la politique architecturale menée dans le département a visé à unifier les teintes des constructions nouvelles dans les extensions urbaines : enduit beige ocré, toit de tuile rouge. Une confusion s'en est ensuivie, unifiant dans un même aspect le vieux et le neuf. Pour les restaurations, l'enduit gratté, en général teinté dans la masse, avec ses nuanciers répétitifs dans la France entière s'est universalisé. Ses inconvénients ont souvent été décrits : surépaisseurs, difficulté des artisans à détourner convenablement les parties en pierre (en général les «grosses»), salissement rapide...

Aujourd'hui, une population nouvelle a réinvesti l'ancien. L'autoconstruction, jadis régulée par l'exclusivité du matériau local fait maintenant appel aux produits de l'industrie : la tuile est rouge, mais parfois flamande, l'enduit jaune beige, les volets peint en marron ou lasurés, les menuiseries se simplifient, ou sont de PVC blanc... De très nombreuses constructions anciennes prennent ainsi un aspect moderne de pavillon, pour peu qu'on leur adjoigne quelque extension. Les nouvelles pratiques du «retour» aux enduits à la chaux, la résurrection des badigeons (laits de chaux colorés par des produits naturels) n'ont pas été importées pour l'instant à Pont du Château. Ces pratiques posent elles-mêmes parfois des problèmes : les nuanciers proposés tendent à ériger en norme un bariolage frisant les pratiques tyroliennes ou bavaoises...

On se trouve donc confronté à une situation assez difficile à faire évoluer : les aspects anciens restent mal connus, les produits «nouveaux» (en fait des années 1970) passent pour la norme. Il s'est produit pour la restauration, ce qui a lieu actuellement en matière de construction neuve : dans leur forme extérieure, les pavillons construits aujourd'hui sont les mêmes qu'il y a trente ou quarante ans. Les années 1970 perdurent donc, que ce soit en termes d'aspect, ou de types bâtis. L'émergence d'une nouvelle doctrine, dosant le «retour» à des pratiques traditionnelles et l'innovation formelle est entièrement à penser.



UN ÉLÉMENT DE PATRIMOINE SOUVENT NÉGLIGÉ OU « OUBLIÉ » : LE PONT

Cet ouvrage assez sobre, mais élégant, de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, encore aujourd'hui parcouru par une route importante, est de fait très peu vu : on passe dessus sans le voir. Bien que limitant physiquement le site inscrit, il ne bénéficie d'aucune protection particulière.

4.3. Le résultat brut des enquêtes

Les enquêtes exhaustives ont laissé apparaître autour de 77 éléments de patrimoine bâti repérés dans les quartiers anciens de Pont du Château. Deux élément (dont un hôtel du XVe siècle) ont été détruits depuis les premières investigations. Cinq références supplémentaires ont été notées. La liste de ces éléments figure en fin de document.

On peut les décomposer en trois groupes

- les 5 éléments protégés au titre des MH
- 17 éléments «représentatifs d'un style ou d'une période» **; dont deux peuvent être considérés comme «exceptionnels» ***
- 58 éléments «caractéristiques d'un style ou d'une période» *
- 1 élément d'infrastructure, le pont sur l'Allier.

QUELQUES ÉLÉMENTS TRÈS INTÉRESSANTS

On peut noter, quelques éléments actuellement non protégés, qui pourraient ou qui auraient pu bénéficier d'une protection au titre des MH.

- L'église de Pauliat ou Paulhat (la graphie est incertaine). Cet édifice est parfois annoncé comme protégé. Il a subi une restauration peu soignée de son porche (référence 6).
- Le Pont sur l'Allier, est un ouvrage au dessin très pur, peu altéré, qui justifierait une protection (référence 68).
- La maison médiévale en pans de bois située rue de la Poste à l'angle de la rue du Grand Four (et dont la protection avait été envisagée dans les années 1950, référence 7).

On doit signaler aussi des constructions méconnues, car «occultées» par l'idée que le seul patrimoine médiéval ou renaissance est seul représentatif du site:

- Un hôtel particulier du XVIIIème, à cour d'honneur circulaire, remanié au XIXème siècle, avec encore ses jardins en terrasses dominant l'Allier (place Dulaure, référence 22)...
- Une demeure aujourd'hui restaurée, avenue de Bordeaux, dans le rond-point... (référence 23)
- L'ancienne Halle XIXe bâtie par le maire Burin des Rozières, aujourd'hui défigurée. (référence 57)

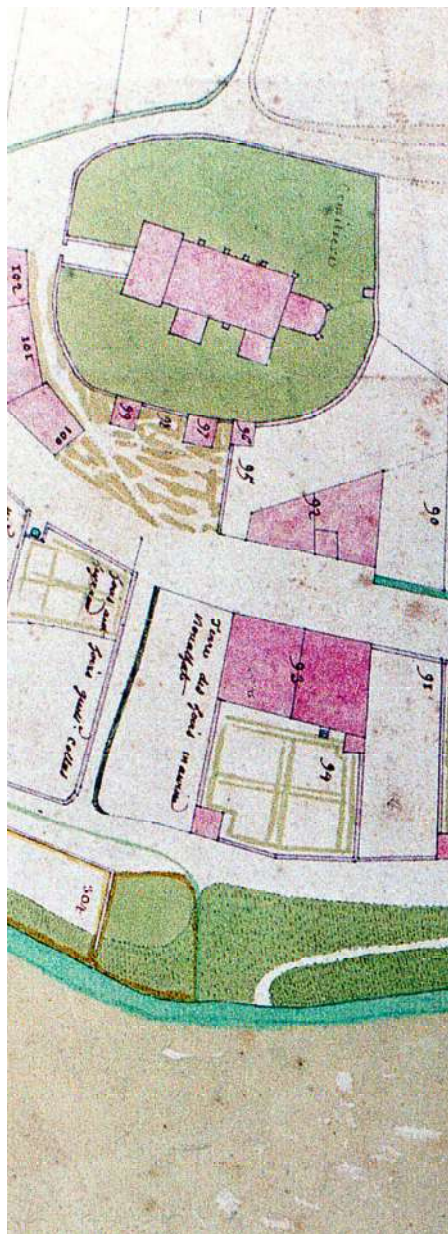


5. Les protections actuelles

Les protections au titre des Monuments Historiques ont été effectuées de 1911 à 1982.

5.1. L'église Sainte Martine

CLASSEMENT EN DATE DU 13 JUILLET 1911



«Beau narthex de type limagnais, avec au rez-de-chaussée, d'excellents chapiteaux à feuillage. les piliers de la nef, d'une belle venue, sont, sauf à la deuxième rangée, sur plan carré et flanqués de colonnes engagées de même hauteur, tout comme dans les églises majeures. Il semble qu'il n'y ait jamais eu de voûtes romanes. La construction interrompue n'a été achevée qu'un siècle ou deux plus tard. Alors furent édifiées les voûtes d'ogives du vaisseau central, ouvertes les fenêtres hautes et agrandies celles des bas-côtés. Chevet en hémicycle, tardif, modeste. les chapiteaux de la nef ont été en partie refaits vers 1830 sur ordre du curé d'alors qui en trouvait les sujets trop païens.» (Notice du chanoine Craplet dans "Auvergne Romane", Zodiaque 1978).

L'édifice actuel est l'église d'un prieuré clunisien, (dont on n'a aucune autre trace tangible), bâtie entre le XII^{ème} siècle et les XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles qui voient son achèvement. Le narthex pourrait remonter au XI^{ème} siècle, et les modifications d'ouvertures à la fin du XVIII^{ème} ou au début du XIX^{ème}. Le lourd et inélégant clocher actuel aurait été reconstruit en 1816 (architecte Chausson). Elle a probablement succédé à des édifices antérieurs consacrés au culte, voire même à un sanctuaire de la période gauloise. Elle passe pour avoir été de tout temps l'église des Mariniers, ce qui n'est pas tout à fait exact, ceux-ci disposant d'une chapelle, détruite par une crue au XVI^{ème} siècle. Mais sa situation de «domination» du gué laisse à penser que cette localisation n'est pas fortuite. Cet édifice, qui contient l'ancienne chaire du couvent des Carmes de Clermont (Objet classé MH), a fait récemment l'objet d'un ravalement intérieur particulièrement spectaculaire. Son extérieur reste un peu ingrat, avec une austère façade nue, surmontée d'un inélégant clocher de lave noire.

LES ABORDS DE L'ÉGLISE

Cet édifice, qui jouit d'une visibilité importante, et qui se trouvait en périphérie des zones anciennement bâties, se trouve aujourd'hui dans un environnement moderne. Le réseau de chemins qui y menait a été effacé au cours du XVIII^{ème} siècle. Sa visibilité est toutefois demeurée forte, essentiellement depuis la vallée de la rivière. Les points de vue les plus remarquables sont ceux qui la mettent en scène dans un environnement bâti : depuis le pont (elle émerge de la ligne des constructions, banales mais homogènes) depuis les terrasses du château (depuis lesquelles elle domine le quartier bas des Mariniers), depuis les ruelles de ce même quartier, dans lesquelles elle s'encadre soudain. Elle a été entourée d'un cimetière, probablement clos de murs, aujourd'hui disparu. La pente du chicot sur lequel elle se dresse a été souvent modifiée. Elle est flanqué au sud de pigeonniers, dont l'un est d'origine très ancienne, et qui existent déjà en tant que volumes bâtis (mais peut-être pas pigeonniers) en 1786.

Son environnement immédiat actuel est prosaïque. Elle est flanquée sur deux côtés de surfaces goudronnées, à peine tempérées par des plantations un peu «standardisées» (haies de persistants, cyprès, platanes...) qui n'arrivent pas à modifier cette impression première de forte minéralisation. Au Sud-Est, la place sablée avec des fragments archéologiques (sarcophages, débris gallo-romains) offre une vue plus séduisante. Depuis l'église, les vues, en particulier celles sur le château, sont altérées par toutes sortes de petites agressions visuelles, comme les réseaux aériens, particulièrement nuisants.

Quelle que soit la qualité moyenne de son environnement, l'église Ste-Martine reste encore aujourd'hui un élément visuel très fort du paysage urbain, et offre des possibilités de mise en valeur très importantes.



5.2. Le Château (actuelle mairie)

CLASSEMENT EN DATE DU 7 JANVIER 1921



Cet édifice a été construit vraisemblablement au milieu du XVIIe siècle. Il se compose du bâtiment principal à symétrie axiale, des vestiges de l'ancienne Chapelle ND. du Pilier, (qui avait peut-être échappé à l'incendie du XVIe siècle) et de communs (écuries, théâtre) élevés au XVIIIe siècle.

Sa protection a été envisagée dès avant 1914, puisque les Archives du Patrimoine ont conservé un rapport descriptif de Ruprich-Robert, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques alors en charge du Puy de Dôme, de 1913. Comme pour toutes les protections anciennes, qui ne reposent que sur des descriptifs assez sommaires, la délimitation des parties protégées reste floue. La doctrine est alors de considérer que tout ce qui fait corps avec l'élément décrit explicitement comme protégé, l'est également.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

On ne sait rien ou presque du château médiéval et renaissance, détruit accidentellement par le feu au XVIe siècle, dans le but de «purifier» les pestilences d'une épidémie meurtrière. La représentation de Siméoni pourrait être de pure convention.

À l'Est de la cour, la Chapelle Notre Dame du Pilier, décrite par Ruprich-Robert, remontait peut-être au XVIe siècle. Abandonnée au début du XXe siècle, elle a fini par disparaître, à l'exception de ses substructures. Elle est connue de manière fragmentaire par quelques clichés partiels. L'aile Est, qui la jouxtait, visible sur une lithographie d'Hubert Clerget du milieu XIXe, a également disparu.

Le corps central, avec son escalier à double révolution inspiré (non sans quelques maladroites ponctuelles de réalisation) de celui de Fontainebleau, est estimé de la première moitié du XVIIe siècle. S'il est peut-être excessif de parler, comme Ruprich-Robert, d'un «palais», la composition est ambitieuse : pavillon central, de trois travées de deux étages, séparées par des pilastres à bossages à table saillante, pavillons latéraux d'une seule travée. Le corps central est couronné par une terrasse dont les pleins de la balustrade supportent des vases, les pavillons latéraux étant couverts par des toits pentus en pavillon.

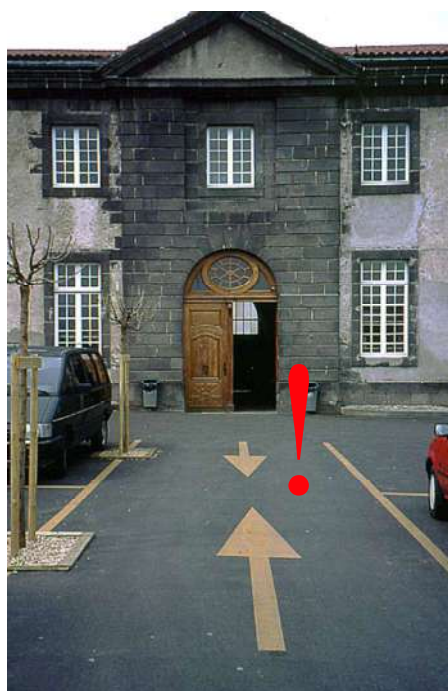
La façade sur la rivière reprend cette répartition, mais l'effet est plus massif, sans doute du fait de la disparition de la galerie couverte (mentionnée par Audigier à la fin du XVIIIe siècle), et de l'existence de deux niveaux de terrasses portés par des soutènements maçonnés importants.

Les intérieurs du château ont également conservé d'importants éléments de son décor ancien.

À l'ouest, l'aile des «écuries» a été reconstruite à partir de 1759, lorsque les Montboissier entreprennent de réaménager le château au goût du jour. Ils construisent également un théâtre dans la seconde cour, délimitée par cette nouvelle écurie (cette partie est aujourd'hui altérée).

Cet ensemble, situé et inscrit dans le site de manière exceptionnelle, offrant des vues étendues, a fait l'objet de plusieurs descriptions anciennes, comme celle de Lefèvre d'Ormesson en 1771, qui toutes insistent sur son agrément.

En 2001, la cour d'honneur a été transformée en parking «basique».





*UNE AIRE DE COVISIBILITÉ
TRÈS ÉTENDUE DU CÔTÉ DE
L'ALLIER...*

*Côté Sud, le vaste territoire que domine
le Château a été largement urbanisé,
ouvrant ainsi la voie à une infinité de
situations de «covisibilité» d'un contrôle
difficile, sinon impossible.*



LES ABORDS DU CHÂTEAU

Les abords du château couvrent un immense territoire de covisibilité au Sud, et sont plus limités au Nord, du côté de la ville.

Une large partie du territoire situé dans la vallée de l'Allier, et au Sud de cette rivière, ouvrent des vues sur le château, largement en dehors des périmètres protégés, ce qui n'a pas permis une gestion aussi harmonieuse qu'on pourrait le souhaiter aujourd'hui. Les gravures romantiques ont exploité cette situation, nous montrant la silhouette du château, accroché au-dessus de la vallée «sauvage». D'une manière réciproque, les vues depuis le château autorisent, lorsque le temps et la saison le permettent, une vision exhaustive de l'Auvergne, des monts du Forez à la chaîne des Puys.

Du côté de la ville, la place inachevée, sorte de «vestibule urbain» de la cour d'honneur, permet toujours une approche visuellement très forte de cet édifice : surgissant dans la perspective d'une ruelle, il apparaît posé sur un horizon sans limite, qu'il domine et qui ne se découvrira que progressivement. Cette séquence d'approche constitue réellement l'une des qualités visuelles les plus remarquables de Pont du Château.

Côté ville (ci-contre à droite, carte postale 1900, cliché CRDP Puy de Dôme), seule la place de l'Hôtel de Ville, jamais achevée, offre une visibilité directe sur la façade du Château.





5.3. Maison à pans de bois, place de la Liberté

INSCRIPTION EN DATE DU 12 JUILLET 1963

HISTORIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Cette maison est estimée remonter au XVI^{ème} siècle.



«Les ouvertures du rez de chaussée ont été récemment refaites (...). Le rez de chaussée (...) présente peu d'intérêt. Vers son extrémité gauche, une partie se trouve en saillie à l'aplomb du mur de l'étage porté en encorbellement sur une sablière décorée de moulures, soutenue à l'autre extrémité sur une console à la pointe inférieure moulurée en culot.

L'ossature de pans de bois en croix-de-Saint-André est dissimulée par un crépi. À droite de l'axe de la façade, cet étage s'ouvre par une fenêtre à l'encadrement et à l'appui saillant en bois, moulurés.

Le deuxième étage est également porté en encorbellement au dessus du précédent sur une rangée de consoles dont la courbure inférieure s'achève en petits culots finement sculptés, et qui à leur partie supérieure, sont accostées d'aiseliers à deux courbes de part et d'autre d'un redent, joignant la sablière soulignée de moulures, où s'appuie l'ossature de ce dernier étage. Quoiqu'également dissimulée sous un crépi, cette ossature de pans de bois apparaît formée de deux rangées de cadres superposés où s'inscrivent des croix-de-Saint-André. Une fenêtre de même que celle de l'étage précédent y est percée dans le même axe que cette dernière.

La toiture, couverte de tuile canal a son bord porté en auvent au dessus de la façade, sur une rangée de consoles en bois;»

Depuis cette description (G. de Bussac, 1961), le crépi a été supprimé et la maison remise en état.

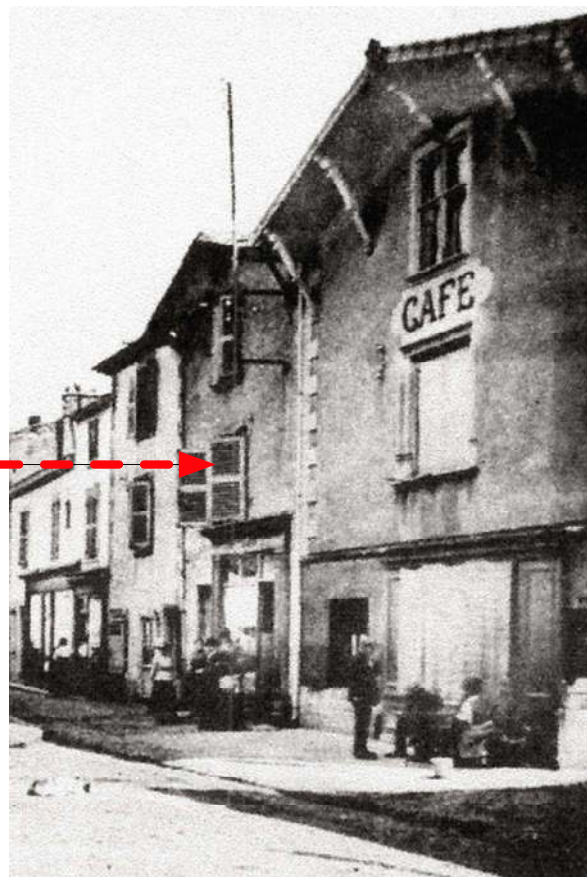
LES ABORDS DE LA MAISON



Les abords de la maison sont constitués par la place proprement dite, appelée jadis «de la Ville», ce qui exprimait son caractère d'espace majeur du vieux centre médiéval. Cet espace accueillait autrefois la halle (reconstruite en métal à la fin du XIX^{ème} siècle), et l'unique fontaine de Pont du Château. Ces équipements ont disparu, et l'espace s'est banalisé en rue «large», banalisation renforcée par le traitement des sols, qui marquent fortement la présence des véhicules.

La maison jouxte un autre élément d'origine médiévale (l'encorbellement est demeuré), qui ouvre sur la rue de l'hôtel de ville. Elle est bordée de constructions plus récentes, au gabarit homogène (R + 2). Elle fait face à l'autre maison protégée.

Elle ne présente aucune autre visibilité que depuis cet espace urbain homogène, peu affecté par des nuisances visuelles fortes.



5.4. Maison à pans de bois, place de la Liberté

INSCRIPTION EN DATE DU 5 AOÛT 1963

HISTORIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Cette maison est estimée remonter au XVI^{ème} siècle.

«Cette maison, située à l'angle d'un carrefour urbain au centre du vieux bourg de Pont du Château (...) présente deux façades perpendiculaires entre elles, comme le sont les voies qu'elles bordent»

«Construite en pierre, la façade Nord (sur la place de la Liberté) possède un rez de chaussée actuellement sans intérêt, mais où s'ouvraient autrefois deux baies de boutiques⁵, dont l'une est masquée par une devanture en bois, autre rétrécie en fenêtre, de part et d'autre de laquelle elle a été étoupée à plein mur. Un cordon torique continu règne à la séparation du rez-de-chaussée et du premier étage, percé vers son milieu d'une large fenêtre qui a perdu sa croisée, mais conservé son encadrement dont les moulures prismatiques se pénétrant aux angles supérieurs retombent sur des bases polygonales posées sur chaque côté de l'appui saillant. Le deuxième étage s'ouvre dans l'axe de la précédente ouverture, par une fenêtre à croisée moulurée d'un cavet et à appui saillant. Cette façade est terminée en pignon peu aigu sous l'auvent du toit à deux pentes;»

«Également construit en pierre, le rez-de-chaussée de la façade Ouest (...) était lui aussi percé de deux baies de boutiques, dont l'une bouchée a été remplacée par une banale fenêtre, mais dont l'autre, quoiqu'en partie bouchée également, conserve intacts son étal au bord saillant arrondi et son encadrement en anse de panier, mouluré d'un tore et d'un boudin. Au dessus de ce rez-de-chaussée, les étages sont portés en fort encorbellement sur des têtes de poutres prenant en outre appui vers le milieu de la façade, sur une jambe de force et à chaque extrémité sur d'épaisses consoles en pierre profilées de six quarts-de-rond en retrait les uns sous les autres. l'angle des deux façades, où s'engage l'un de ces supports, présente un appareil quadrangulaire régulier.»

«La partie en encorbellement de cette façade possède une ossature de pans de bois entièrement dissimulée sous un crépi. Seules apparaissent la sablière décorée de moulures, posée sur les têtes de poutre, en avancée sur le rez-de-chaussée, et la sablière que décore également un cordon mouluré, à la séparation des deux étages. Chacun de ceux-ci est percé, dans le même axe d'une fenêtre à l'encadrement et à l'appui saillant mouluré en bois; celle de l'étage supérieure moindre hauteur. le bord du toit forme auvent au dessus de cette façade.»

Depuis cette description (G. de Bussac, 1961), la maison fait l'objet d'une restauration, un peu fade, et sans restitution de la croisée de la façade Nord. L'auvent en pignon pourrait être d'un historicité douteuse. Sur d'autres sites de Basse-Auvergne (et hors zone du pisé), on note en effet l'absence constante de débords en pignon pour les constructions "à pignon sur rue", avant l'arrivée de la tuile mécanique.

LES ABORDS

Ils sont sensiblement identiques à ceux de l'édifice qui lui fait face. La maison bénéficie également d'une visibilité réduite. On peut noter qu'elle jouxte, sur la place de la Liberté d'une maison de typologie identique, mais sans décor.



5.5. Le Beffroi

INSCRIPTION EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1982

HISTORIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

On considère, peut-être à tort, que le beffroi a été établi sur une ancienne tour d'une hypothétique deuxième enceinte urbaine. Il est en tout cas attenant à l'hôtel de ville de l'ancien régime, situé dans la rue du Docteur-Chambige actuelle. Il se situe à coup sûr à l'articulation de divers types de tissu urbain.

C'est une tour de plan carré, enduite, sans percements ni ornements, très difficile à dater. Son toit actuel pourrait remonter à la fin du XIXe siècle. En effet, en 1864, on évoque encore sa terrasse (hypothèse que pourraient confirmer les gravures anciennes de cette période, qui ne montrent pas le toit tel qu'existant actuellement).

Cette construction est un peu fruste. Durant tout le XIXe siècle, on a évoqué son état déplorable, et il paraît miraculeux qu'elle ait survécu. C'est probablement l'absence d'église réellement identifiable au quartier central qui l'a sauvé : le beffroi est également la «tour de l'horloge», et il n'existe pas d'autre «clocher» exploitable.

LES ABORDS DU BEFFROI

Si les abords immédiats (la zone de covisibilité directe) sont très réduits et sans signification particulière, (l'édifice n'étant probablement pas destiné à être appréhendé hors d'un contexte de constructions qui l'enserreraient), le couronnement s'inscrit dans la silhouette de la ville, et se découvre de multiples endroits parfois inattendus.

C'est, malgré un dessin banal, l'un des signes bâtis emblématiques de la ville.





6. Notes sur l'espace urbain

L'espace public urbain peut être apprécié à deux niveaux: dans ses qualités proprement spatiales, et dans la manière dont il est actuellement aménagé. L'intérêt est de faire apparaître si les aménagements sont adéquats ou présentent au contraire une distorsion par rapport à la qualité de l'espace.

L'espace se définit par ce qui le limite, c'est à dire des éléments construits ou plantés. Il a été lentement modelé par l'histoire ou dans d'autres cas établi d'un seul coup. L'espace moderne est plutôt le résultat de l'application de processus techniques dépourvus de la volonté de «faire du paysage». Il subit en outre la pression d'éléments qui lui sont surajoutés, comme les réseaux et installations techniques ou les signalétiques, en particulier commerciales. Plusieurs observations peuvent être faites.

6.1. Le poids de la mémoire urbaine

La forme même de l'espace nous renseigne sur la formation lente de la ville. Bien que les éléments en soient parfois banaux, les espaces ont une forme, et s'inscrivent dans un système visuel d'îlots bâtis. Cette présence de la «mémoire urbaine» est encore particulièrement forte dans le centre traditionnel, même si dans 80% des cas, le bâti qui sert de support à l'espace est banal, sans «intérêt» ni historicité. Or son effacement, sa disparition, son remplacement selon des principes guidés par la simple technique ou l'hygiénisme mal compris du XIXème siècle finissant altèrent irrémédiablement cette mémoire, aussi sûrement que le feraient la disparition d'éléments majeurs du patrimoine. La forme si particulière de la ville constitue une valeur globale, qu'il convient de préserver.

6.2. Une ville corsetée, sans espace

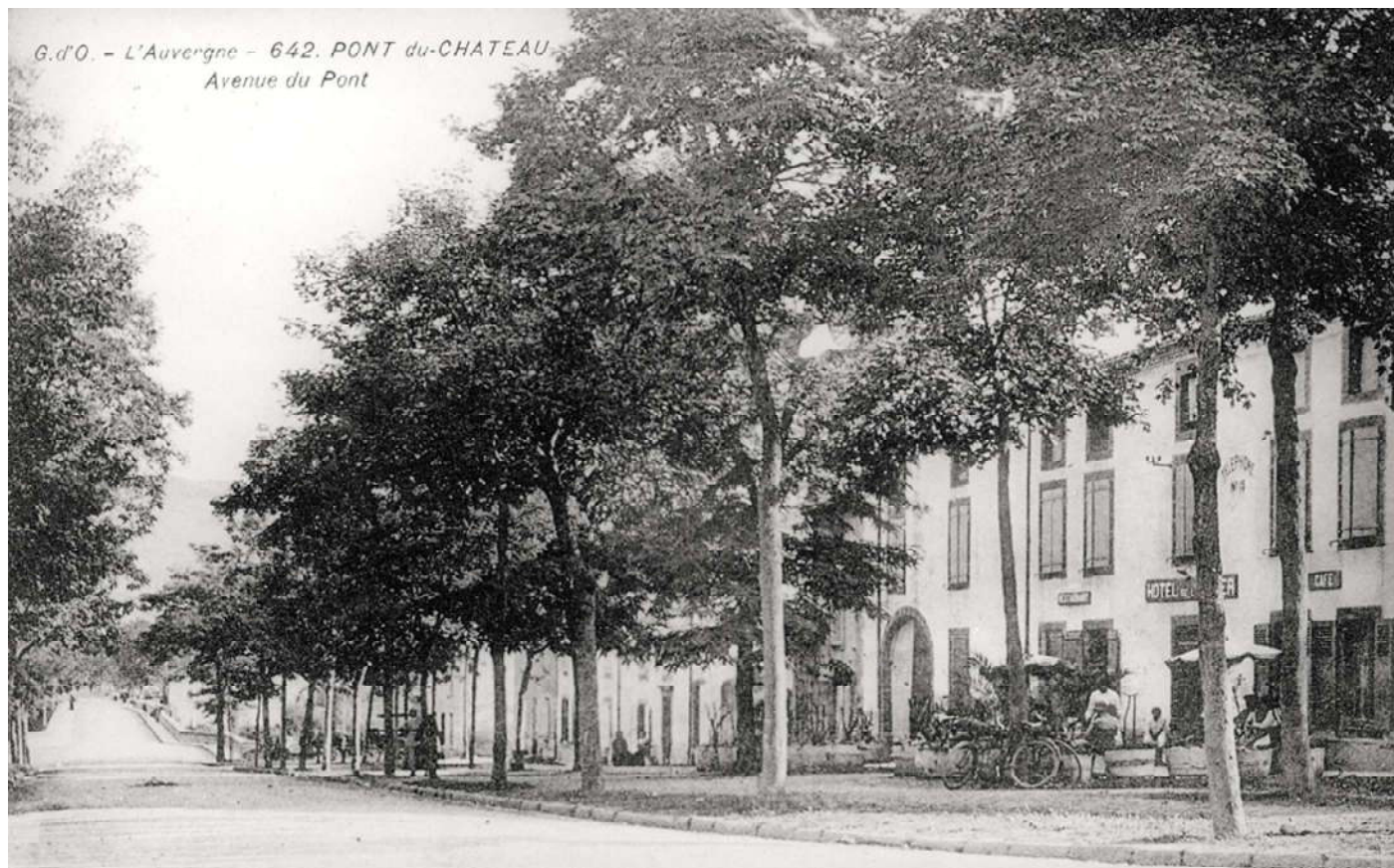


Pour autant, cette ville paraît dépourvue des aménités spatiales qui sont celles de la ville de l'âge classique: cours ou mails plantés, places périphériques au centre. Le XIXème siècle n'a pas exploité l'héritage classique: les fossés se sont privatisés, ou sont devenues espaces sans caractère. On n'a pas créé les boulevards, les «grandes» places périphériques au centre qui auraient pu aérer la ville, l'ouvrir sur la campagne et se révéleraient aujourd'hui si utiles. Le parc a été loti médiocrement. La seule ouverture de la ville sur l'espace, très spectaculaire, a lieu près du Château (place Delaire). C'est aussi l'un des rares espaces préservés du stationnement.

On a maintenu faute de vision, faute de moyens, la ville dans une situation médiévale d'introversion. La route (R.N. 89 actuelle) a même reconstitué une limite supplémentaire, par un alignement bâti bas et étroit, qui s'il est homogène typologiquement, n'en constitue pas moins le frein à un développement harmonieux. Du coup, celui-ci n'a pas eu lieu, ville ancienne et ville moderne se juxtaposant sans communiquer.

6.3. Un assujettissement généralisé à la voiture

Ce manque d'espace a eu une conséquence catastrophique en termes de mise en valeur: la totalité de l'espace disponible a été dédié à la circulation, au stationnement. En ne permettant pas de reporter sur la périphérie cette charge, on la fait supporter au centre historique dans son intégralité. Les rues «mixtes» qui devraient être à «priorité piétonne» (cette incertaine notion qui n'existe que dans notre pays) sont encombrées de stationnement, et parcourues par une circulation dangereuse. Ce sont également celles où se concentre le patrimoine, et où une mise en valeur supposerait le desserrement de ce carcan. La structure urbaine, il est vrai, avec son unique voie radiale qui file droit vers une impasse (le rebord de la butte), est un véritable «piège» pour la circulation.





D'une manière presque caricaturale, les sols réaménagés, dans l'esprit des années «1970» (pavés de béton bigarrés, aux formes et aux couleurs aussi imprévues qu'incongrues en contexte ancien), ont fait l'objet d'un dessin dicté par la voiture: ainsi, la place de la Liberté a pour seul décor visible la ligne en zigzag des stationnement en épi, qui gère en outre la délimitation des matériaux de sol. Cette place très ancienne, créée par et pour des piétons, est donc «redessinée» en fonction du seul critère «stationnement». Or ça n'est pas sa seule fonction, qui est restée aussi marchande depuis la nuit des temps... c'est pourtant cet «éphémère technique» qui a servi à mettre en forme le nouveau sol.

En 2001, la cour d'honneur du château a été transformée en un parking basique: peinture sur enrobé, flèches indicatrices, avec plantations d'arbrisseaux ornementaux. On ne saurait aménager dans un esprit plus contraire au *genius loci*.

6.4. Des aménagements de sol banalisants

Comme on vient de le signaler, les aménagements de sols sont banalisants, réalisés dans l'esprit décoratif des années 1970, à l'aide produits artificiels «passe-partout». Ils ne sont ni meilleurs ni pires que ceux de bien des sites. En tout cas ils dénotent l'absence d'une démarche qu'on pourrait *a posteriori* qualifier de «sensible». On a en particulier, coupé «le fil de la tradition» en faisant l'impasse sur le matériau traditionnel de bord de rivière, le galet. Peu de sols en galets ont survécu, et si certains nous paraissent «esthétiques» ils sont exclusivement fonctionnels, et on dénonce souvent leur inconfort. C'est oublier que dans les nombreuses régions où leur utilisation n'a jamais été interrompue, la plupart des artisans sont capables aujourd'hui de réaliser avec ce matériau des sols esthétiques et confortables...

Un autre matériau est encore très présent, quoique inutilisé aujourd'hui : la dalle de lave de Volvic, aussi bien pour des sols que des ouvrages (comme les perrés de l'ancien port).



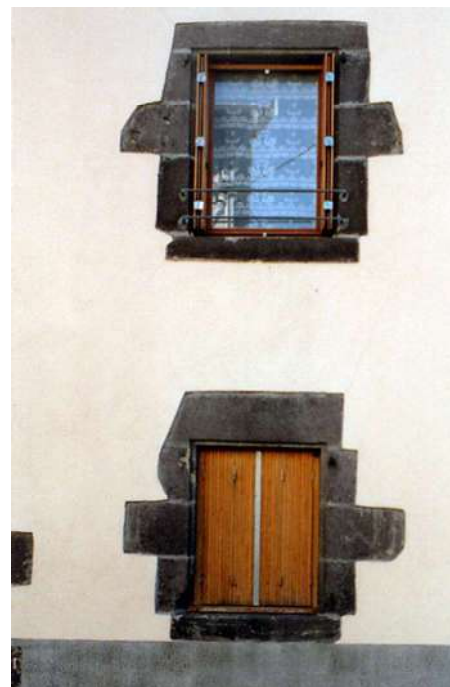
6.5. Des plantations presque inexistantes

Qu'est devenue la ville «verte» du XVIIIème siècle, avec ses parcs et ses fossés jardinés, ses routes plantées d'arbres de haute tige, encore visibles sur les cartes postales des années 1900 ?

Alors qu'en de nombreuses régions ces plantations ont été entretenues, conservées, remplacées, l'Auvergne moderne a été frappée de calvitie... la raison en étant peut-être l'origine rurale des citadins actuels. L'ombre n'est plus pour eux une valeur, car probablement perçue comme «maléfique» pour les personnes comme pour les cultures. Car sans des raisons irrationnelles, comment expliquer la disparition presque complète des plantations dignes de ce nom, la généralisation, y compris dans des services «d'espaces verts», de pratiques de taille des arbres totalement injustifiées (et propres à activer leur déclin), et le remplacement systématique des arbres par des arbustes, au mieux par des arbrisseaux ornementaux mieux adaptés à des jardins privés ?

DEUXIÈME PARTIE

DIAGNOSTIC



1. Les éléments d'un diagnostic

1. 1. Diagnostic architectural et urbain

UN PATRIMOINE BÂTI RARÉFIÉ, MENACÉ DE DISPARITION



Le premier constat est celui d'une relative rareté du patrimoine bâti exceptionnel (hors MH) ou simplement intéressant. Il se concentre effectivement dans le «centre» donnant ainsi une impression d'abondance, qui est démentie dans la «masse» du tissu urbain «ordinaire». La visibilité très forte des éléments principaux (le Château, le Beffroi, l'église Ste-Martine) occulte le caractère banal d'un bâti répétitif, au demeurant fortement altéré par une grande quantité de «petits» travaux.

La plus grande partie du bâti du centre (hors «croisée historique») s'apparente à un tissu de bourg rural, remontant à une période s'étendant de la fin du XVIIIème siècle au milieu XIXème, et se présente comme un ensemble de bâtiments plus utilitaires qu'ostentatoires, sans caractère architectural bien affirmé. Ces bâtiments ont de plus été massivement altérés au XXème siècle, essentiellement pour les plus modestes. Car les travaux ont été nombreux, et le secteur ancien, s'il n'est pas mis en valeur, est en assez bon état général. Sauf exception, on ne relève pas d'îlots ou de bâtiments isolés en très mauvais état.

Le faible nombre d'éléments d'intérêt marquant, leur forte visibilité, les rendent d'autant plus précieux.

LA PERTE DES PRATIQUES ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES

Comme dans la plupart des sites bâtis périphériques à de grandes agglomérations, les techniques traditionnelles ont reculé massivement dès le début du XXème siècle. Le ciment, la tuile mécanique ont rapidement supplanté la maçonnerie de chaux et l'usage de la tuile creuse. Le parpaing aggloméré (produit à proximité) a non moins rapidement éliminé la médiocre pierre à bâtir locale. Les techniques utilisées actuellement (enduit gratté en particulier) ont profondément modifié l'aspect des constructions. Il semble que le plus grand flou doctrinal soit de mise : on se contente d'appliquer des produits, selon les «modes» successives. Lentement, les procédés utilisés, parfois identiques à ceux de la zone pavillonnaire (les enduits, ou les matériaux de couverture par exemple) tendent à unifier l'aspect du bâti de la commune, voire même de toute l'aire géographique.



Un enduit à la chaux bien dressé, revêtu d'un badigeon «modestement décoré» (faux encadrements, fausse harpe d'angle...), tel que les cartes postales du début du XXème siècle nous en montrent des dizaines, est aujourd'hui d'une réalisation impossible.

C'est que dans le même temps, les «codes architecturaux» traditionnels, en fait la culture de l'architecture vernaculaire, dérivée de la «grande» architecture ou architecture «savante», qui était l'apanage d'artisans se la transmettant de génération en génération ont été balayés. Il n'y a plus cette culture visuelle, qui faisait que l'artisan, intuitivement, réglait les problèmes sans qu'ils aient besoin d'être formalisés, ou qu'un «contrôle» extérieur vienne les exiger.

Dans cet univers normé, les variations étaient rares, mais reposaient presque toujours sur un acte créatif. Ces repères sont aujourd'hui abolis. Paradoxalement, cette situation crée les conditions d'une ouverture.





LES POINTS CRITIQUES DE LA RESTAURATION

Les trois points constants sur lesquels portent les travaux les plus critiques (et critiquables...) sont l'enduit et l'aspect du parement, la toiture, et le second-œuvre (menuiseries et fermetures). Dans ces trois domaines, les prestations de type traditionnel (enduit mince à la chaux, badigeonné ou blanchi, avec détournement des encadrements, tuile creuse, menuiseries bois à la française, destinées à être peintes) ont été remplacées massivement par le recours aux produits industriels (enduits multi ou monocouches teintés dans la masse et grattés, tuiles mécaniques de tous types, menuiseries industrielles sont le dernier avatar est le «PVC»). Ces produits paraissent le plus souvent à l'occasion de travaux limités (réfection d'une toiture, ravalement, «auto-réparation») faisant l'objet de dossiers de demande d'autorisation simplifiés, auquel répond en général (lorsqu'il y a bien demande antérieure aux travaux...) une prescription type assez vague.

Seule s'est maintenue, parfois non sans mal, la coloration rouge «naturel» des toitures. L'examen d'une photo aérienne du centre atteste du maintien de cette homogénéité.

La possibilité de procéder à un changement de procédés par la réglementation est donc, dans cette perspective, illusoire.

LA CONSTRUCTION NEUVE FIGÉE DEPUIS LES ANNÉES 1970

Il est fréquent de fustiger les «recommandations» ou «réglementations», jugées «passéistes» (et ce mot est utilisé alors dans un sens péjoratif) comme frein à l'innovation. Il est vrai qu'il peut être tentant d'ériger des garde-fous réglementaires tels que toute construction nouvelle se trouve obligatoirement clonée sur des types traditionnels.

Toutefois, un examen rapide de la construction neuve dans le centre de Pont du Château laisse apparaître que le site est loin des débats d'idées qui peuvent de temps en temps agiter la scène architecturale... Certaines impasses, ou ruelles, laissent apparaître des exercices de style qui ne seraient pas déplacés dans des favellas brésiliennes, ou d'autres quartiers d'autoconstruction du tiers-monde (tôle ondulée exclue toutefois). Lorsqu'on recherche un aspect moins aléatoire, c'est le modèle pavillonnaire qui s'impose, avec ses détails, ses façons de faire. À la décharge de ces concepteurs, on peut faire remarquer que dès les années 1960, des pavillons à la morphologie strictement «périphérique» se sont implantés dans le centre même, au mépris des règles urbaines de continuité bâtie observées depuis des siècles.



L'aspect le plus préoccupant de cette question est le caractère figé dans les années 1970 de ces interventions. Les «modèles» fixés alors sont toujours ceux d'aujourd'hui. Il semblerait que toute une génération aspire à habiter dans les mêmes typologies bâties que la précédente. Il serait intéressant d'identifier les raisons de ce blocage, qui conduit à une impasse créative, et ne permet pas d'envisager un renouvellement «raisonnable» du tissu urbain.

DES COMMERCES SANS AMBITION ARCHITECTURALE

Une activité commerciale, en rétractation, s'est maintenue dans le centre. On doit d'abord noter qu'un certain nombre de dispositifs commerciaux sont ou auraient pu être, intéressants pour eux-mêmes : arcades de boutique en anse de panier, moulurées ou non, appliques de bois du siècle dernier. Si les arcades en anse de panier ont été conservées, voire même pour certaines redécouvertes, les appliques, très finement ouvragées parfois, ainsi que le révèlent les cartes postales anciennes, ont disparu presque intégralement.

Les dispositifs actuels, malgré leur simplicité, restent dans l'ensemble plus nuisants visuellement que l'on serait en droit de l'attendre, essentiellement du fait de leur second-œuvre : enseignes, plaquées ou en «drapeau», restent des



modèles types, et ne révèlent aucune trace de créativité. Pis, ces dispositifs sont fréquemment inadaptés aux façades sur lesquelles ils sont apposés, comme si l'on avait voulu nier ce qui existait préalablement. C'est que les commerces se «règlent» désormais sur une volonté de visibilité «maximale», à la manière des installations périphériques, induisant un processus de surenchère préjudiciable au paysage urbain.

DES SOLS ET ESPACES PUBLICS LIVRÉS À LA VOITURE

On a signalé la spécificité de la commune, avec ses vastes zones pavillonnaires, parfois éloignées du centre, qui rend tout type de déplacement autre qu'automobile illusoire. Du coup, se pose un problème aigu de gestion de la circulation et du stationnement dans le centre, aux ruelles étroites, peu doté en espaces libres.

Hormis la place Delaire, jadis occupée par un espace sportif et aujourd'hui restituée à la flânerie et aux boulistes, la totalité de l'espace central est affecté soit au trafic, soit au stationnement. Les deux principaux axes patrimoniaux se trouvent être les deux voies les plus commodess pour accéder en véhicule au centre, l'une d'elles étant l'accès d'un pôle de stationnement. L'axe «semi-piéton» est redevenu une voie «classique», en fait très dangereuse. La contrainte est telle sur l'ensemble des quartiers anciens, que les plantations urbaines ne peuvent plus qu'être effectuées sur des résidus, et sont donc de très faible ampleur.

Toute action patrimoniale, toute volonté de mise en valeur (par exemple de la perspective sur le château) devront aller contre cette fatalité. Il s'agit d'une remise en cause indispensable, mais qui suppose une réflexion détaillée, pour aborder une gestion globale du problème. L'absence de capacités de stationnement significatives en périphérie proche du centre rend en effet toute modification du système actuel singulièrement complexe.

Toutefois, concernant la croisée centrale, les sols sont relativement récents, peu dégradés : les perspectives de réaménagement sont à long terme. Mais il est vital de se fixer l'objectif de récupérer et réaménager à long terme ce qui constitue l'espace d'accompagnement des ensembles architecturaux.





1. 2. La présence d'un site fort

Si l'on a pu dresser un bilan somme toute mitigé de l'état patrimonial du centre urbain, dans le domaine du paysage, malgré les nuisances nombreuses, la qualité exceptionnelle du site s'est maintenue. Il faut convenir que le site, très escarpé, puissamment exprimé par la courbe de la rivière, présente une forte réceptivité aux agressions: la nature est ici dominante, et reprend facilement le dessus sur des interventions urbaines éparpillées, sans structure apparente.

Si l'on a pu déplorer une perte de qualité des vues sur la silhouette de la ville, en particulier depuis la rive droite de l'Allier, il n'en reste pas moins qu'il s'agit bien là du «fonds de commerce» paysager de Pont du Château. Le rapport du bâti et du végétal est ici très important à considérer. On aurait peut-être tendance à «sacraliser» cette zone de l'Allier comme «verte», se défaussant ainsi de la question du végétal interne à la ville. La vallée de l'Allier reste certes un milieu en grande partie naturel, changeant (bien que l'aménagement actuel au pied du château paraisse figé). Tout peut être en effet balayé par la crue centennale... C'est un lieu où des plantations doivent trouver leur place, mais dans le respect de la lisibilité des lieux, qui doivent continuer de ne pas être masqués. Si les bords ou les îles peuvent rester inorganisés, les espaces urbains attenants à la rivière suscitent en général des plantations ordonnées

Une autre observation a pu être faite : l'exceptionnelle homogénéité du panorama urbain depuis le pont, et depuis la rive droite (basse) de l'Allier. Il est stupéfiant de noter, que malgré l'hétérogénéité des interventions (restaurations ou reconstructions) concernant toute la bande bâtie formant le front urbain sur l'Allier, l'impression générale reste celle d'un ensemble homogène. L'ensemble paraît même «composé», d'une manière classique, avec la double ponctuation du château et de l'église Ste-Martine, éléments visuels singuliers entre lesquels s'établit une complexe relation qui fait intervenir le bâti et le végétal.

On peut tenter d'objectiver cette sensation d'équilibre et d'harmonie. Deux facteurs sont à relever : la constance des toitures (faible pente et teinte rouge terre cuite naturelle), et l'inscription des volumes sur la pente, qui produit une sorte de «moutonnement» des masses bâties. Les volumes sont de plus tous apparentés par leur taille les uns aux autres: l'échelle en est constante, sans rupture par des volumes plus grands, ou plus hauts. Comme dans certaines villes méditerranéennes, on peut encore «lire» le modelé du terrain «sous» la ville.



2. La recherche d'orientations

L'instauration de la ZPPAUP ne se réduit pas à une modulation des périmètres afin d'optimiser la gestion des dossiers de demande d'autorisation (encore que cet aspect ne soit pas négligeable). Cette action suppose une démarche volontaire en matière de politique patrimoniale (et là aussi on pourrait dire qu'une «absence de politique» serait aussi une manière de politique...). On a cherché plus haut à cerner la notion castelpontaine de patrimoine, à identifier les tendances qui l'affectent. Au rythme des travaux, dans une génération ou deux, la bâti du centre aura à nouveau définitivement changé d'aspect, et probablement perdu les repères visuels qui nous le font identifier comme d'une autre période que la nôtre.

Pour procéder de manière simple, on peut schématiser les attitudes possibles face aux problèmes décrits.

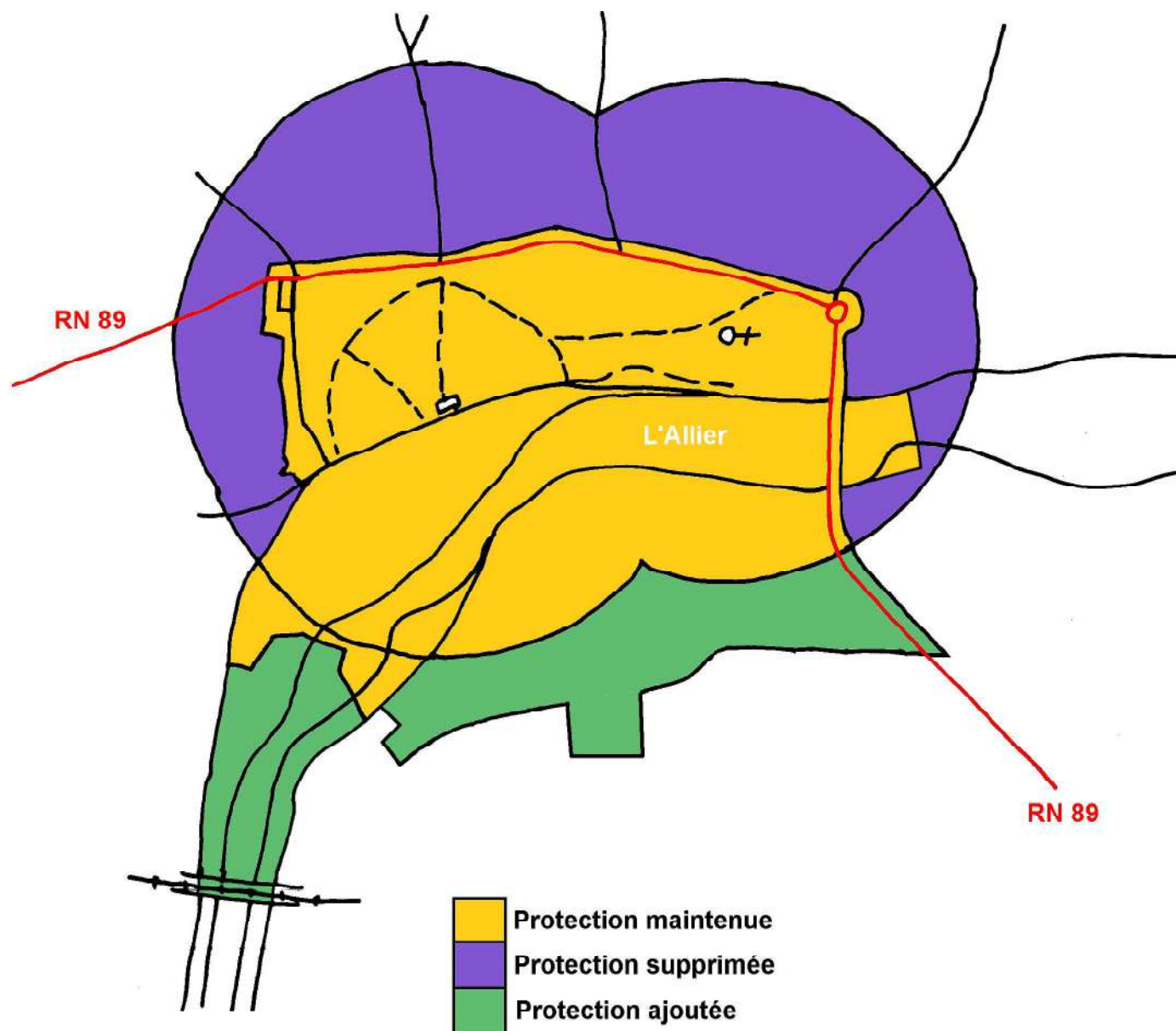
- **«Remonter la pente» en matière de travaux, de manière à les rendre conformes aux typologies traditionnelles.** Cela pourrait aussi revenir à restituer un aspect «XIXème» dominant dans le centre. Quoiqu'on puisse en penser d'un point de vue doctrinal, c'est une action de longue haleine, qui ne peut être menée que sur une durée a priori indéterminable. La totalité des pratiques actuelles est en effet à remettre en cause, de l'habitude de se passer de conseil préalable à celle de procéder aux travaux sans trop se soucier de ce que contient l'autorisation éventuelle.... Les artisans doivent également «jouer le jeu» et admettre qu'ils mettront en œuvre des techniques différentes (qu'il leur faudra apprendre...) de celles qu'ils utilisent en dehors. Il faut de fait constituer ou reconstituer de toute pièce une «filière interventions sur le bâti existant». On devra admettre que cette mise en place progressive passera par bon nombre de déceptions et d'erreurs. Un consensus fort est une condition sine qua non. On peut être légitimement découragé face à l'ampleur de la tâche à accomplir, même si les règles à établir sont assez simples à formaliser.

- **Protéger ce qui mérite de l'être, par des actions fortes et ciblées dans le périmètre patrimonial central.** Le patrimoine architectural et urbain se concentre sur une croisée bien identifiée, du Château à l'ancienne porte nord, et de la rue du Dr-Chambige à la Poste actuelle. Il pourrait être «sanctuarisé» et des actions fortes menées pour le restaurer, le mettre en valeur (actions au niveau des devantures commerciales, des sols...) et le faire vivre (développer les conditions d'une nouvelle créativité). On peut ainsi penser qu'on «impulserait» de nouvelles habitudes, qui pourraient se répandre progressivement aux alentours (qui ne seraient toutefois pas pour autant livrés à eux-mêmes), de la même manière que l'enduit «gratté» s'est universellement répandu en un peu plus de vingt ans.

- **Exercer une action portant sur le maintien et la restauration du paysage urbain, en particulier sur l'Allier.** On l'a signalé, il s'agit là d'un paysage exceptionnel, qui a largement résisté aux agressions de la modernité. On pourrait considérer qu'il s'agit là «du» patrimoine de Pont du Château, en ce sens que ce paysage, vu au quotidien par les habitants, y compris ceux ne pénétrant pas dans le centre est un élément d'identification fort. Une protection, ou une gestion raisonnée, comporteraient contrôle des épannelages et des volumes, règles d'aspect pour la bande visible de l'Allier. Il serait également nécessaire d'ouvrir une réflexion sur la zone boisée du flanc de la rive, sur l'aspect des quelques installations situées dans le lit de la rivière, et peut-être d'une «reconquête» de quelques sites dégradés. Cette réflexion peut s'élargir à des secteurs aujourd'hui non «protégés».

TROISIÈME PARTIE

DÉFINITION DE LA PROTECTION



COMPARAISON **APPROXIMATIVE** ENTRE LA ZPPAUP, LE SITE INSCRIT ET LES PÉRIMÈTRES DE 500 M.

En jaune: reste «protégé» mais avec des règles précises

En mauve: retiré de la protection.

1. Définir la protection

1.1. La délimitation de la zone de protection

La délimitation générale de la zone de protection a été effectuée à partir d'un constat simple: la valeur du site de Pont du Château est celle d'un ensemble paysager, naturel et bâti, plutôt qu'une valeur patrimoniale intrinsèque, conséquence d'une concentration d'éléments ponctuels sur un périmètre donné. L'examen des documents figurés anciens confirme la conservation d'une image urbaine constante de Pont du Château, malgré des démolitions et reconstructions incessantes.

Il existe toutefois à l'intérieur de la ville un périmètre restreint où subsistent des vestiges susceptibles de fonder une action de sauvegarde et de mise en valeur : tracés urbains, éléments bâtis, bien que parfois très altérés, anciens jardins... Par contre de nombreux autres îlots, parfois vastes, comme dans le secteur de la Croix-Blanche, restent vides de présence patrimoniale notable.

La délimitation générale de la zone repose donc sur la prise en compte de la portion de vallée de l'Allier située au droit du bourg historique de Pont du Château (incluant celui-ci), ce qui suppose d'y incorporer une partie de la rive droite, actuellement urbanisée sous forme pavillonnaire.

Du côté urbain, la zone a été limitée à un périmètre correspondant globalement aux secteurs urbanisés sous forme traditionnelle: constructions à «l'alignement», bâti de typologie antérieure à la première moitié du XXème siècle. Ce périmètre est défini de manière commode par la R.N. 89 de l'entrée du Pont du Château aggloméré jusqu'au pont, ainsi que par la rue de la Croix Blanche, jusqu'à l'îlot du «Serpole». Les franges de ce tissu, au contact des extensions récentes, sans aucun patrimoine notable, fortement restaurées souvent dans un esprit «pavillonnaire», n'ont pas été prises en considération. Toutefois, il a été procédé à l'instauration d'une limite géométrique de 15 mètres par rapport à l'alignement opposé à la ville, afin de pouvoir exercer un contrôle sur les deux façades des voies et espaces publics formant cette limite (R.N. 89, rue et place de la Croix-Blanche).

Du côté de la rive droite, la limite a été recherchée sur une courbe de niveau, correspondant si possible à des parties de voie, entre le Lycée professionnel (inclus) et la R.N. 89.

Le cours de la rivière a été pris en considération du pont XVIIIème de la R.N. 89 jusqu'au pont de la voie ferrée Clermont-Thiers.

1.2. Les types de zone proposés

LA ZONE URBAINE CENTRALE

Elle a été délimitée comme évoqué précédemment.

La zone urbaine centrale se décompose en deux sous-secteurs. Le premier est un sous-secteur qu'on peut qualifier de «patrimonial», appelé UP1, qui regroupe la majorité des éléments de patrimoine recensés (54 sur 71, soit 76% des références et 4 des 5 éléments protégés au titre des MH). Son tracé correspond à peu près à celui de la ville médiévale «finale».

Il y est institué plusieurs servitudes limitant le droit de propriété. L'une est l'inconstructibilité totale (servitude non ædificandi), portant sur une partie des jardins ayant remplacé les fossés aliénés au XIXème siècle (de même que sur un jardin, indissociable de l'hôtel particulier qu'il jouxte). Elle a pour objet de faciliter la conservation sur une très longue période de ces espaces libres, en les retirant du marché foncier «ordinaire».



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne - SDAP DU PUY DE DÔME

DOSSIER APPROUVÉ

COMMUNE DE PONT DU CHÂTEAU

**Z.P.P.A.U.P.
DÉLIMITATION**

André DAVID architecte DPLG urbaniste
9 avenue des Thermes 63408 CHAMALLIÈRES
DÉCEMBRE 2006

- Délimitation de la ZPPAUP
- Secteurs de la ZPPAUP
- UP1** Zone urbaine (secteur historique et patrimonial)
- UP2** Zone urbaine traditionnelle ("mariniers", faubourgs, tissus ruraux)
- UP3** Zone d'abords modernes
- NP** Zone naturelle (l'Allier)
- Parcelle concernée par une servitude non aedificandi (construction interdite)
- Parcelle concernée par une servitude non altius tollendi (hauteur limitée)

La seconde est une limitation de hauteur (servitude non altius tollendi) des parcelles attenantes aux immeubles ayant remplacé le rempart Nord. Ces parcelles très étroites sont en effet dans le droit commun, et peuvent faire l'objet de demandes de construction. Ainsi, un immeuble XVIIIème de qualité, construit sur le tracé du rempart a-t-il été défiguré par une monstrueuse extension plaquée devant sa façade ordonnée... Cette servitude vise à maintenir l'unité formelle de l'ancien rempart, faite de façades en continuité les unes avec les autres.

Le second secteur, appelé UP2, peut-être considéré comme «les abords» du précédent, qu'il enveloppe complètement. Bâti de manière traditionnelle, il n'est pas dépourvu de patrimoine, mais celui-ci est dispersé (voire isolé, comme dans le secteur de la Croix-Blanche), et marqué par son hétérogénéité. (on y trouve entre autres le pont XVIIIème, des vestiges industriels, des maisons de batelier, un relais de poste...)

LA ZONE URBAINE PÉRIPHÉRIQUE

Nommée UP3, elle se situe face à la butte sur laquelle est bâtie la ville. Son occupation par une urbanisation pavillonnaire, aujourd'hui presque continue, est un fait acquis. Sauf éventuel élément archéologique à découvrir, elle est totalement dépourvue de patrimoine.

Le contrôle de son aspect représente un enjeu paysager majeur: elle constitue l'avant-plan de la ville ancienne juchée sur son escarpement. Elle est aussi ce qu'on voit de la ville, notamment depuis les espaces qui encadrent le château, et à partir des rues qui courent sur la crête, et qui ouvrent de nombreuses vues au Sud. Elle a malgré tout conservé une image végétale, parfois chaotique ou inadaptée.

La partie industrielle située plus haut n'a pas été incluse, les activités qui s'y sont installées de longue date paraissant pérennes. Leur impact visuel est certes loin d'être positif (malgré parfois des éléments singuliers pouvant être considérés comme patrimoniaux, comme les bureaux panoramiques de l'ancienne usine Coulon). La reconversion de cette zone n'est pas à l'ordre du jour.

LA ZONE NATURELLE

La zone NP correspond au cours de l'Allier, et aux flancs non urbanisés de la butte sur laquelle la ville est édifiée. Ses deux limites ont été fixées aux ponts : pont du XVIIIème siècle de la RN 89, pont XIXème siècle de la voie ferrée. Les ponts eux-mêmes, qui marquent fortement le paysage de la vallée, sont inclus dans le périmètre protégé.

Le «cours» de l'Allier a été défini à partir des documents portés en servitude au POS (décret de 1969 définissant l'inondabilité). On peut noter que les rives de cette rivière font toujours l'objet de servitudes de halage et de marchepied.

Curieusement, cette zone présente aujourd'hui au droit du bourg un aspect «fini», aménagé, et non celui d'une rivière «sauvage». Des constructions y ont été élevées, et une passerelle d'aspect industriel relie les deux rives. Si la règle générale affectée à cette zone doit être l'inconstructibilité, il est nécessaire d'y prévoir l'éventualité de structures nécessaires aux activités de loisir qui sont venues remplacer l'espace naturel de la rivière tel qu'identifié au début du XXème siècle: prés où paissent des chèvres, peupleraies, plantations de saules (alors exploitées)...

Les flancs de la butte, aujourd'hui enfrichés, ont fait l'objet autrefois de cultures, déjà fortement en régression au début du XXème siècle. Ce secteur était également desservi par des sentiers, aujourd'hui presque perdus. Une pratique récente (et non autorisée) est de considérer ce site comme un lieu où jeter des rebuts.



LES MUTATIONS DU MILIEU NATUREL.
(Cartes postales anciennes de la coll. Goutain)

La rivière a aujourd'hui perdu son caractère «sauvage», qui en faisait aussi un espace de vie particulier. Son «aménagement» ancien consistait en un maintien de son accès libre, pour toutes sortes d'activités. Vers 1900 (date de ces clichés), la navigation, et ses exigences d'un cours libre, sont encore présentes dans les mémoires, et modèlent le comportement envers la Nature, et aussi la Ville: le port (ci-dessus) est encore un espace minéral.

Dans le même temps, la butte du château s'enfriche peu à peu, et les chemins piétonniers se perdent.



AUVERGNE PITTORESQUE

PONT du CHATEAU. — L'Allier et le Château





2. Définir des objectifs

2.1. Objectifs pour les secteurs urbains (UP1 et 2)

Ces deux secteurs UP1 et UP2 totalisent une superficie d'environ 38 hectares, avec une présence patrimoniale faible (moins de 2 éléments de patrimoine à l'hectare en moyenne...). L'enjeu, on l'a déjà signalé, se situe plus au plan général qu'à celui de la restauration... Il sera nécessaire de gérer cet ensemble de manière à ce qu'aucune dissonance au niveau urbain ne vienne créer des turbulences...

Il sera avant tout nécessaire de préciser des règles de conservation des principes fondamentaux constitutifs du tissu urbain traditionnel: respect de l'alignement, respect du découpage et du rythme parcellaire. Ce type de considération prend toute sa valeur lorsque des opérations de dédensification sont menées : le plus souvent elles consistent à détruire de manière aléatoire, en fonction des circonstances, non en se préoccupant, comme ce devrait être le cas, de la recomposition d'un paysage urbain adapté à l'échelle du bâti local. On note en particulier que des immeubles d'angles d'îlots ou de tête d'îlot, ont souvent été détruits. Ces immeubles, de petite taille, connaissent souvent des problèmes d'occupation, puis d'entretien. On les détruit sous l'argumentaire d'améliorer la voirie. Mais on fait ainsi disparaître les éléments les plus fortement vus, et qui «organisent» visuellement le bâti, en en marquant les «arêtes». On contribue ainsi à une dislocation visuelle des îlots, qui ne sont plus perçus comme tels.

Pour l'ensemble des deux secteurs, il est proposé de rappeler un «code» de morphologie urbaine traditionnelle, servant de cadre aux règles d'urbanisme de détail et aux éventuelles opérations d'aménagement touchant à la structure urbaine.

Le secteur UP1 représente une superficie d'environ 7 hectares avec une présence patrimoniale plus forte (entre 7 et 8 éléments à l'hectare en moyenne, dont 4 monuments protégés au titre des MH). Des enjeux de restauration et de mise en valeur sont ici bien réels.

En matière de règles d'aspect, le principe général est de définir une protection assez stricte pour le cœur du secteur, en se fixant un objectif «de retour à l'identique», et de décliner ces contraintes dans la zone de périphérie. La stratégie proposée ainsi est de créer une émulation entre les deux secteurs, l'imposition de règles fortes dans un secteur limité influençant progressivement les méthodes dans l'autre. Encore faut-il préciser vers quel aspect «type» et codifiable on cherche à tirer les méthodes.

RESTAURER LA NOTION DE "VILLE CONTINUE"

(Cartes anciennes de la coll. Goutain)

Au début du XXème siècle, la ville est encore dans sa forme «traditionnelle» faite d'îlots continus, aux angles bien marqués. Elle tend aujourd'hui à se disloquer, sous l'influence des brèches effectuées au gré des opportunités (vétusté du bâti, alignement...). Une rupture s'instaure: on ne renouvelle plus la ville, on l'évide progressivement.

L'un des objectifs de la ZPPAUP devrait être de renouer avec cette urbanité passée, de promouvoir une réparation, respectueuse des structures existantes, au lieu de les bouleverser.

2.2. Objectifs pour le secteur périphérique (UP3)

Il s'agit avant tout d'une zone moderne, pavillonnaire, dans laquelle il est vain d'espérer changer cette forme urbaine primaire et sans esprit créatif. Située face au panorama de la ville sur sa colline, face au château, elle est un avant-plan obligé, aux covisibilités parfois décevantes.

On pourrait s'orienter non vers une sédimentation ou solidification uniforme de ce secteur (dont les besoins de renouvellement sur lui-même vont apparaître dans les prochaines décennies, les plus vieux pavillons devenant obsolètes), mais vers un maintien de l'aspect «constructions isolées dans un continuum naturel». Cet objectif serait de maintenir un secteur «vert» et ouvert face au château et à la ville, tout en tenant compte de la situation acquise. Le système pavillonnaire, site privilégié de la promiscuité et des voisinages subis, tend en effet à «corriger» son caractère de volumes visuellement exposés par des plantations opaques, persistantes, qui «ferment» littéralement le paysage...

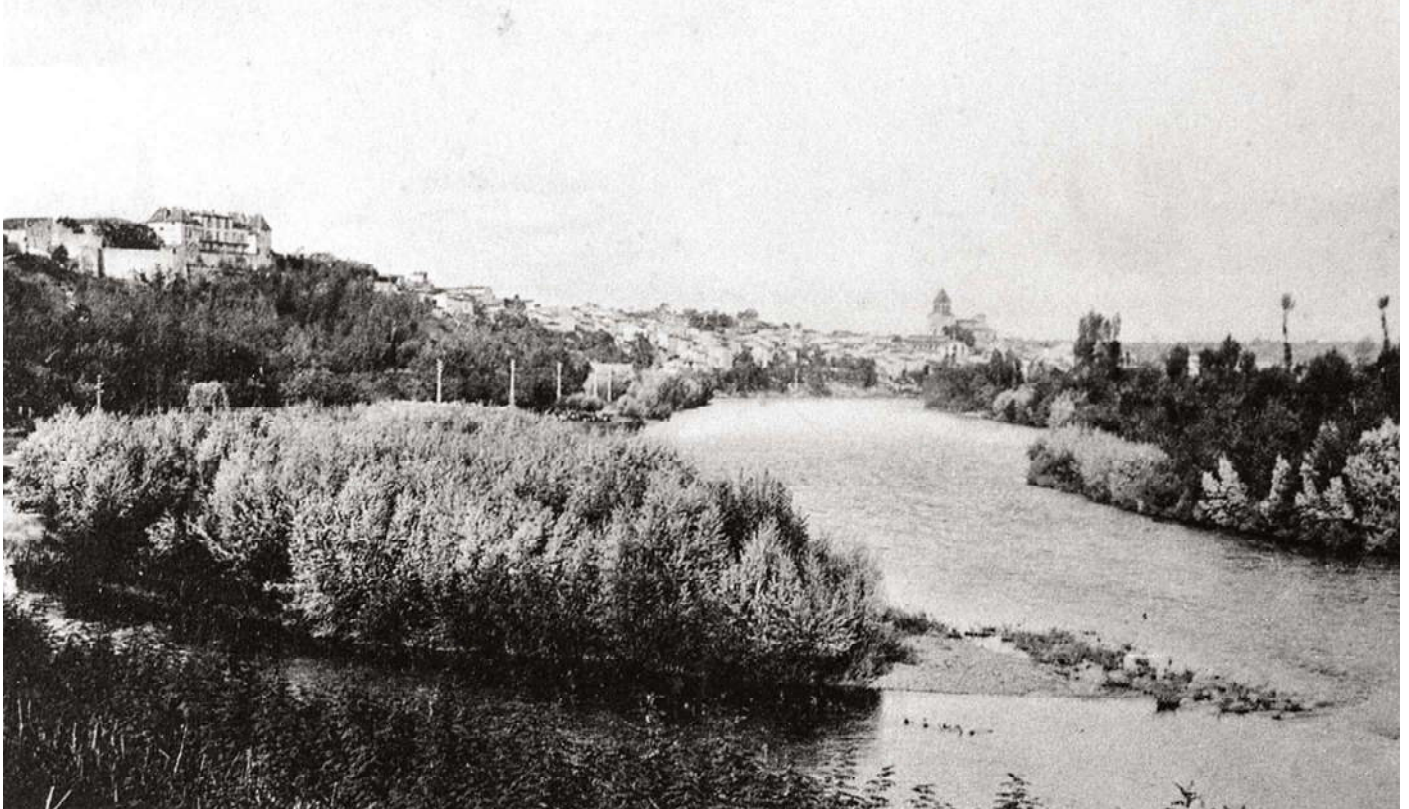
L'Auvergne pittoresque

PONT du CHATEAU. — Vue Générale prise
de l'Usine de Bitume.



PONT-DU-CHATEAU. — L'Ile du Grand-Creux et l'Allier.

Reproduction interd



2.3. La prise en compte du paysage de la rivière

L'ALLIER, UN MILIEU EN ÉVOLUTION CONSTANTE

(coll. Goutain)

Ces deux vues, par leur raccourci saisissant, montrent une île en cours de constitution au début du XXème siècle. On ne doit pas oublier que le milieu naturel de la rivière (et par là même son paysage) est en perpétuelle évolution, bien qu'aujourd'hui il nous paraisse figé.

Le couloir de la rivière Allier constitue un milieu naturel vivant, sans cesse évolutif, dont l'absence de crues violentes depuis plusieurs années (1976), a permis que se fige une image qu'on pourrait croire immuable. La zone attenante à la rivière a en effet été aménagée sous forme d'une plaine de loisirs sportifs, avec quelques constructions en dur, et des aménagements «dessinés» (stade). Les images anciennes nous montrent au contraire un lit de l'Allier nu, livré aux galets, avec des îles en formation, entre des bancs de sable et de galets, souvent exploités. Tout autour des peupleraies (où paissent des troupeaux)

D'un point de vue écologique, l'ensemble Loire-Allier est un couloir de migrations pour les espèces animales comme pour les espèces végétales. Les végétaux du Massif central «descendent» vers la mer, tandis que des végétaux parfois exotiques «remontent». Ainsi des végétaux africains colonisent ils des îles temporaires en période d'étiage estival, remontant Loire et Allier année après année.

Le couvert arboré «naturel» de la rivière est composé de deux formations, la saulaie à saules blancs, et la cépée d'érable negundo, parfois mêlées. Une saulaie est ainsi en cours de constitution sur une île en voie de fixation en rive droite, face au bourg.

La végétation amenée de main d'homme dans la vallée est en général la peupleraie (celle qui bordait la rive droite a été abattue en 2000, son ancienneté et la tempête de fin 1999 l'ayant fragilisée). Cette plantation était récente : les cartes postales anciennes des années 1900 nous montrent . Si la peupleraie constitue rapidement un couvert ombrageux, propice aux activités de loisirs, son effet visuel de masque par rapport au site bâti est important.

Ce milieu loin d'être clos sur lui-même, peut donc être considéré comme évolutif, pour autant que les essences nouvelles qu'on y introduit soient adaptées à la présence et aux fluctuations de l'eau.

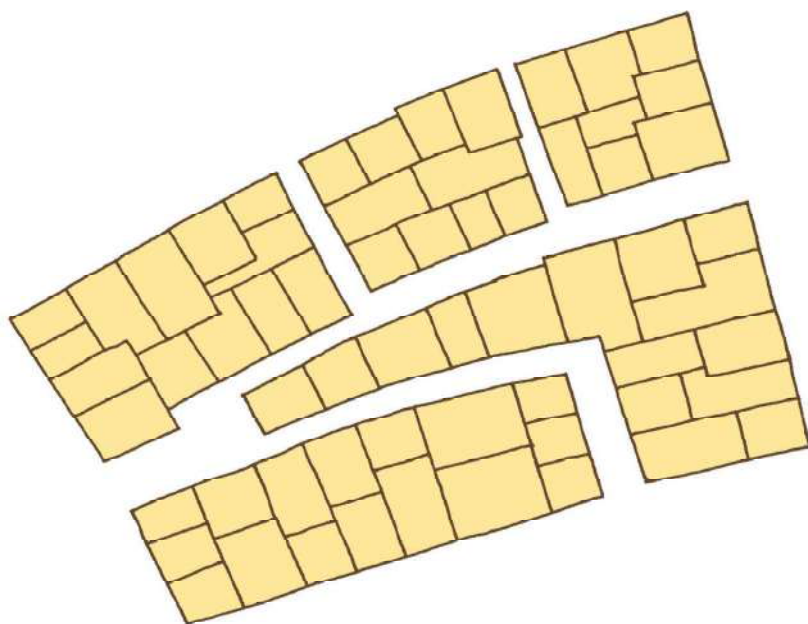
La végétation du rocher de Pont du Château est formée d'acacias. Toujours d'après les clichés anciens, elle apparaît beaucoup moins fournie en début de XXème siècle, striée de sentiers. Quelques parcelles fortement pentues sont encore cultivées tant bien que mal. Des vignes enclosées de murs ont subsisté à l'Ouest. La constitution de cette forêt «spontanée», impénétrable, pose le problème de son entretien, et à terme, de son renouvellement.

Les mêmes documents de la première moitié du XXème siècle nous montrent le quartier des Mariniers, fortement minéralisé. Bien que déserté dès la fin du XIXème siècle par les bateliers, ce secteur a conservé ses attributs : quais nus au perré de pierre, bâtiments massifs sur soutènement maçonnés, s'approchant le plus possible de la rivière. Aujourd'hui ce secteur est également en voie de végétalisation, ordonnée (quais plantés en quinconces) ou sauvage (envahissement des pentes par les acacias).

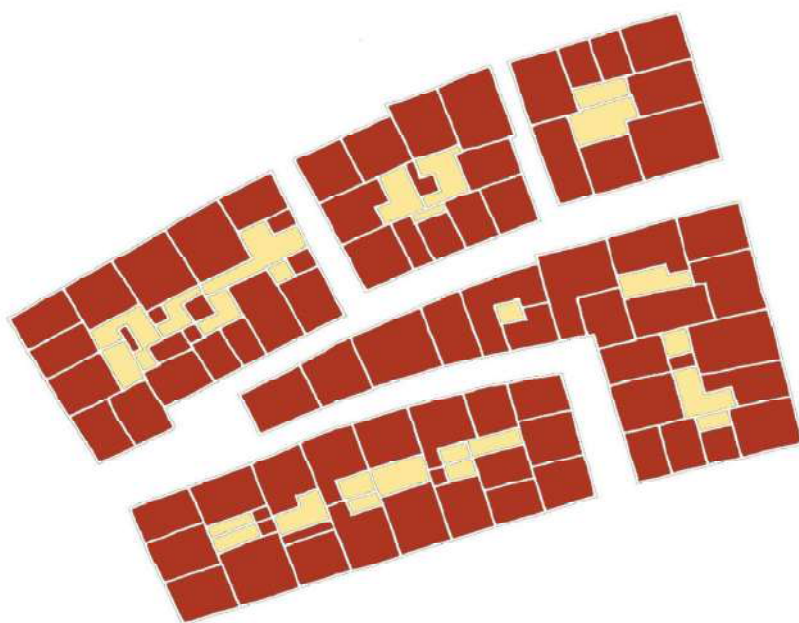
QUATRIÈME PARTIE

CONTENU DE LA PROTECTION

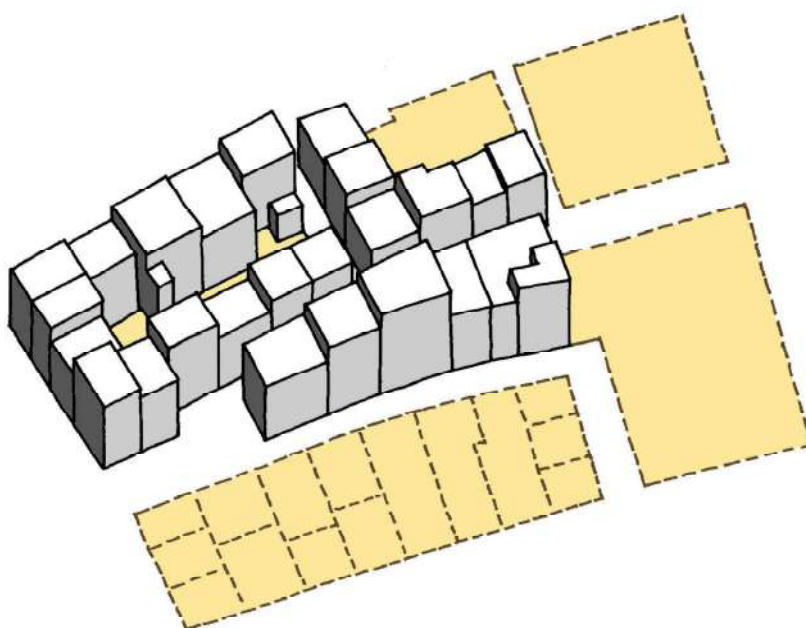
L'histoire d'une ville ou d'un bourg est inscrite dans son parcellaire. Celui-ci constitue l'archive des ses transformations successives.



Le parcellaire est aussi le squelette sur lequel viennent s'agencer parfois de manière complexe des masses bâties.



Celles-ci, à la volumétrie variée, marquée de ruptures ou continuités, s'organisent selon de manière cohérente, le plus souvent selon des alignements. Elle constituent l'armature du paysage urbain.



1. Réintroduire des “codes urbains”

Il apparaît fondamental pour un tissu urbain appelé à se renouveler sur lui-même, pauvre en patrimoine susceptible d’être «figé», de renouer avec des pratiques urbaines susceptibles d’assurer une continuité formelle du tissu urbain «traditionnel». De tous temps, les hommes ont construit et reconstruit en respectant un certain nombre de règles de base, et si la forme de Pont du Château nous est parvenue à travers l’histoire, c’est en raison de ce respect instinctif, indépendant des matériaux et des modes architecturaux.

Aujourd’hui, sous l’effet de la généralisation du pavillon individuel comme modèle d’habitat dominant, une tendance à la dédensification des centres s’est instituée, visant à créer de «nouvelles» conditions de vie en milieu urbain. Elle a pris deux aspects très différents: l’introduction des systèmes pavillonnaires périphériques dans le centre, et la création «d’espaces publics» nouveaux, le plus souvent au caractère brutal et primitif, car reposant sur de simples opérations de démolition.

Les deux règles de base de la constitution d’un tissu urbain traditionnel sont le respect du parcellaire et la constitution d’îlots alignés. Le maillage parcellaire provient parfois de la nuit des temps, il constitue l’archive de la forme urbaine, perpétuant le souvenir d’ouvrages disparus, comme les remparts. L’effacer revient à abolir la mémoire, ce qui est opposé à toute politique de sauvegarde patrimoniale: le premier patrimoine d’une ville, c’est sa forme même, quels qu’en soient les éléments constitutifs.

1.1 La prise en compte du parcellaire

L’histoire d’une ville ou d’un bourg est inscrite dans son parcellaire. Celui-ci constitue l’archive de ses transformations successives. Il est parfois géométrique à l’origine (comme celui de nos modernes lotissements), et ses déformations successives n’empêchent pas de retrouver sa trame originelle sous une apparence d’anarchie (voir le schéma de la page 54).

Le parcellaire est aussi le squelette sur lequel viennent s’agencer parfois de manière complexe des masses bâties. Celles-ci, à la volumétrie variée, marquées de ruptures ou continuités, s’organisent de manière cohérente, le plus souvent selon des alignements. Elle constituent l’armature du paysage urbain.

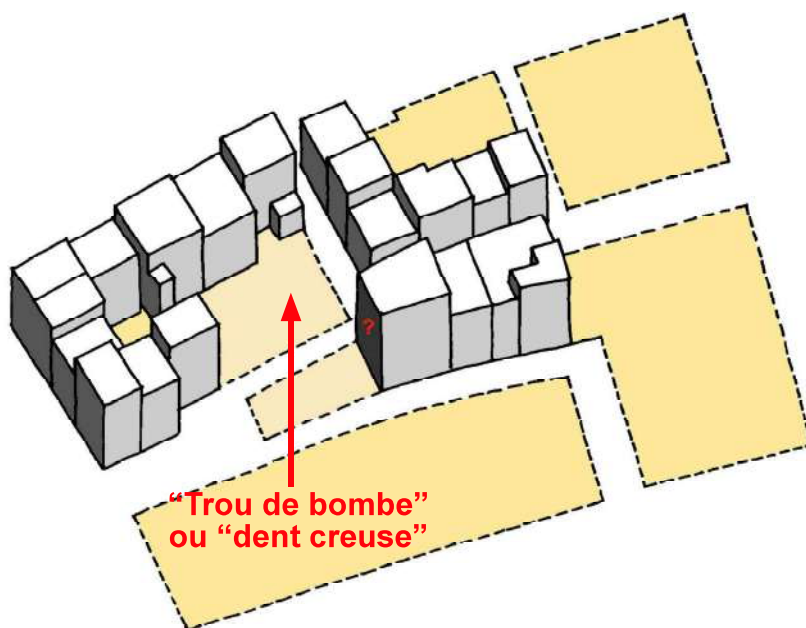
Toute construction neuve doit s’inscrire dans le parcellaire existant. Cela ne signifie pas qu’il doit être conservé strictement, et ne plus évoluer, ce qui pourrait amener un dépérissement par impossibilité de faire... Le volume nouveau doit simplement tenir compte d’un maillage «moyen» du parcellaire, étroit ou large, selon le contexte.

1.2 . La prise en compte des alignements

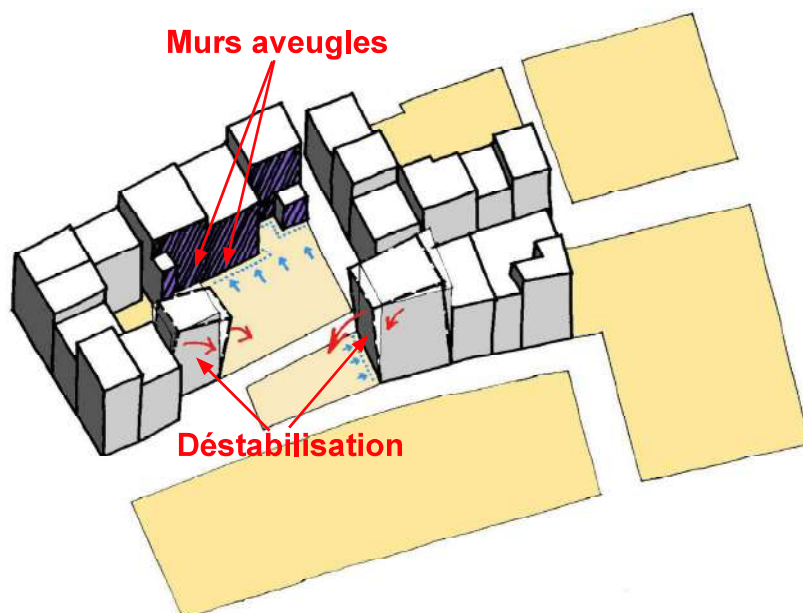
Le XIXème siècle, avec l’alignement géométrique et le XXème avec la perte du rapport du bâti à l’alignement, ont introduit deux notions «perverses» .

La première est que tout front bâti «achevé» devrait être géométriquement parfaitement rectiligne. C’est faire fi de la ville médiévale, aux nombreuses irrégularités (parfois calculées) et surtout à ses tracés courbes. Ainsi la «force» d’un espace comme la rue du Docteur-Chambige, à l’architecture peu spectaculaire, provient de sa courbure régulière, qui permet une vision dynamique d’une grande richesse. La même succession de façades, sur tracé rectiligne, serait d’une extrême banalité.

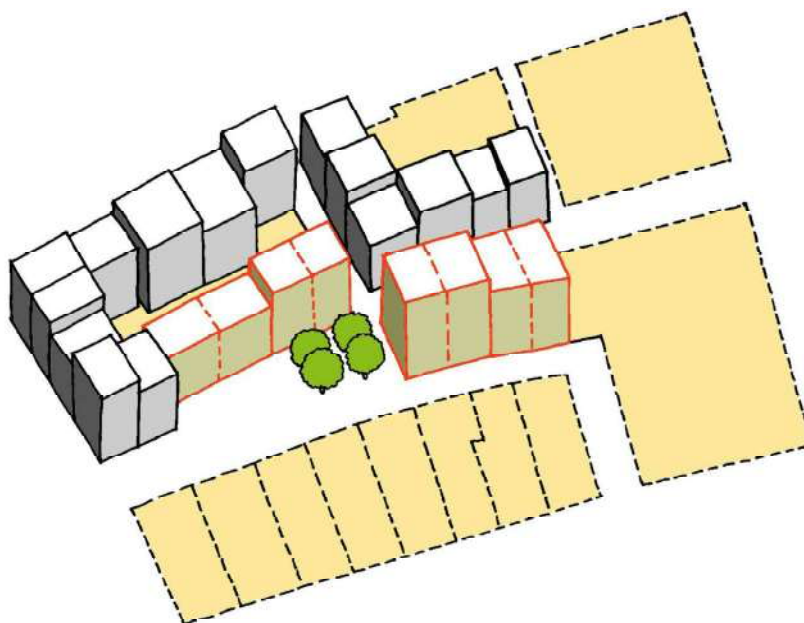
Les interventions ponctuelles de desserrement, au gré des opportunités, aboutissent en général à créer des «trouées», d'aspect incontrôlé. Ces brèches rompent l'unité visuelle, désorganisent les continuités paysagères.



Pire, loin de solutionner les problèmes d'état du bâti, elles préparent d'autres destructions, en déstabilisant physiquement tout un environnement.



L'aération du tissu urbain souvent nécessaire, doit être abordée dans un esprit de «réparation» d'une trame urbaine. On doit respecter son échelle, son maillage, et pré-voir comment des volumes nouveaux peuvent venir enrichir et animer, et non banaliser et appauvrir le paysage urbain.



La seconde est que toute architecture nouvelle devrait se détacher de ses voisines et de la rue. On rompt ainsi la continuité de l'espace, par le passé sans cesse modifié mais rarement nié avec autant de force. On a ainsi introduit des parcelles de type pavillonnaire en ville. Les espaces tampon entre l'alignement (juridiquement conservé) et la construction nouvelle participent rarement à l'ensemble visuel de la rue. Il s'agit d'un autre type de paysage qui vient s'y insérer, sans solution de continuité.

La perte des alignements est visuellement la plus préjudiciable dans les «têtes d'îlots» et les angles d'îlots. Ces parcelles sont en effet les plus fortement vues, et servent, par leur rôle d'arêtes, d'armature visuelle à tout le paysage urbain. Leur disparition prive la ville de sa cohérence physique.

1.3 . Un milieu urbain à caractère clos

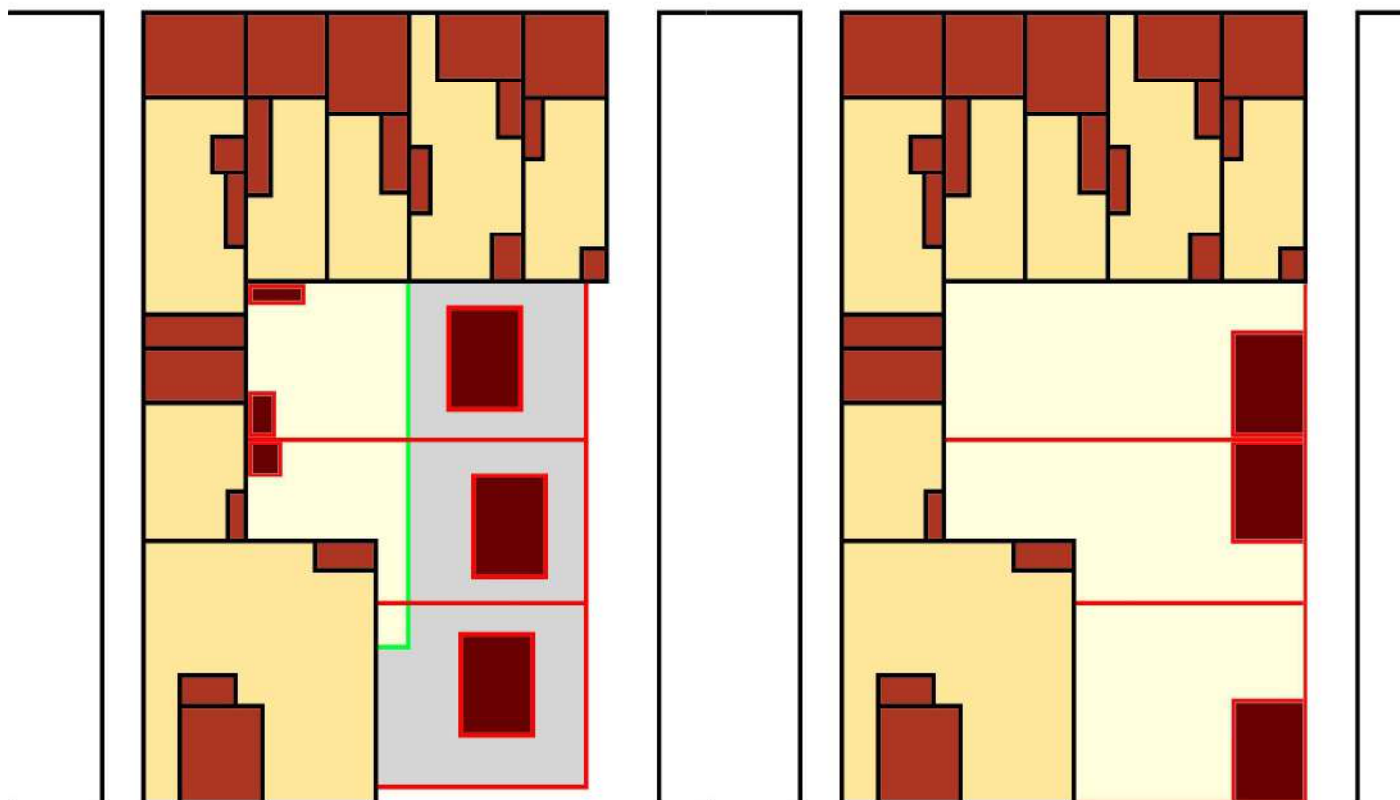
Le milieu urbain traditionnel est en effet un milieu clos, n'offrant que de rares échappées sur l'extérieur, ou des échappées «calculées». La place de la Liberté illustre bien ces dispositions: à peine plus large que les rues voisines, c'est par le simple jeu d'un élargissement ponctuel qu'elle prend son caractère de place. Elle se referme visuellement à ses deux extrémités, par des pincements du bâti. Si l'on supprimait ces pincements, elle perdrait aussitôt son caractère de place. Le recul met en valeur les façades, qui sont parmi les plus élaborées du site.

Les interventions ponctuelles de desserrement, menées, on l'a vu, au gré des opportunités, aboutissent en général à des «trouées», d'aspect incontrôlé. Ces brèches rompent l'unité visuelle, désorganisent les continuités paysagères. Pire, loin de solutionner les problèmes d'état du bâti, elles préparent d'autres destructions, en déstabilisant physiquement tout un environnement. Leur utilisation est par ailleurs le plus souvent le stationnement des véhicules, créant des «droits» qui rendent les lieux irrécupérables pour d'autres fonctions.

Mais l'aération du tissu urbain est souvent nécessaire, et doit être abordée dans un esprit de «réparation» d'une trame urbaine endommagée, plus que d'imposition du modèle d'une autre ville, la ville «ouverte». On doit respecter son échelle, son maillage, et «pré-voir» comment des volumes nouveaux peuvent venir enrichir et animer, et non banaliser et appauvrir le paysage urbain. Un enchaînement habile de petits espaces «creusés» dans la masse de la ville, bordés de reconstructions, peut l'enrichir paysagèrement. Les «vides» doivent répondre aux mêmes rapports d'échelle que les «pleins».

La multiplication des «dents creuses» contribue à fonder l'idée que la ville est condamnée à se défaire lentement, alors qu'il faudrait songer à la réparer plutôt qu'à vider sa substance.





Il est impératif de ne plus introduire dans le vieux centre "aligné" des formes urbaines de la périphérie, comme le pavillon au milieu de sa parcelle.

D'autant que cette forme, par elle-même peu adaptée à l'intimité, en offrant la maison à la vue des tous les côtés, n'est pas de nature à favoriser le futur confort de vie des habitants... De plus, on se prive également de possibilités d'évolution future du tissu urbain.

Le problème de la maison "isolée" est ici autant visuel que fonctionnel.

1.4 . Des règles urbaines

Les intentions exprimées ci-dessus peuvent faire l'objet de règles au titre de la ZPPAUP et de règles d'urbanisme prises en compte au niveau du document (POS ou PLU) destiné à gérer l'urbanisme. Le PLU peut en particulier être très précis, ou au contraire n'édicter aucune règle, ou des règles contraires à la conservation de la forme urbaine.

Il donc particulièrement important de réaffirmer une nécessité de construction à l'alignement dans les quartiers de type traditionnel (ou sa matérialisation visuellement forte en cas de suppression inévitable d'un bâtiment), la construction de limite parcellaire à limite parcellaire, le respect des gabarits existants. Les règles conduisant à des retraits obligés de l'alignement (comme les prospects) devraient être ainsi supprimées. Les servitudes d'alignement, s'il en subsiste, dont l'effet est de bloquer l'entretien des bâtiments concernés, devraient également être abolies.

La suppression de ce processus de «dédensification aléatoire» ne signifie toutefois pas qu'il soit souhaitable de «figer» en l'état le tissu urbain, par nature évolutif. Les «dédensifications» devraient être menées de manière publique, en s'appuyant sur des projets étudiés, prévoyant notamment de recomposer la forme urbaine en fin d'opération. C'est à ce prix seulement qu'on peut faire évoluer et se renouveler un tissu urbain de manière non destructive.



Le renouvellement urbain ne doit pas contribuer, par une politique de retraits sur alignement, à déstructurer des formes urbaines jusqu'ici cohérentes.

«BEIGE & MARRON»

Les tendances dominantes actuelles consistent :

- 1. à utiliser un enduit à finition grattée de teinte jaune ou ocrée
- 2. à teinter le second-œuvre en bois (lorsqu'il existe encore) en marron ou à le laisser naturel.
- 3. à couvrir en tuile mécanique «à onde» ou «romane», ce qui entraîne un traitement de rive avec une tuile «à rabat», et des débords fréquents lorsqu'ils sont légalement possibles.

Le neuf et le vieux en finissent par se confondre (noter aussi que le vrai faux pan-de-bois sur immeuble XIXème n'est peut-être pas une bonne idée).

L'un des immeubles ci-contre présente à rez-de-chaussée une humidité anormale qui a pu être aggravée par un trop fort dosage en ciment des couches d'apprêt de l'enduit.



2. Définir des règles de restauration

2. 1. Restaurer, quelques définitions générales

Restaurer : Rétablir en son état ancien ou en sa forme première (du latin restaurare: guérir)

Restauration : remise en bon état (1560)

(Petit Robert édition 1978)

La restauration du patrimoine existant a entre autres pour but, il faut le rappeler, d'assurer sa transmission aux générations futures. Une «restauration» qui dénaturerait le patrimoine, ou entraînerait sa dégradation à long terme, ne serait pas conforme à ce principe de base.

La doctrine en matière de restauration (restaurer : rétablir en son état ancien ou en sa forme première) a fluctué au cours du temps, et peut même être subdivisée en approches presque opposées.

En schématisant, on peut soit considérer l'objet à restaurer comme un «document bâti» qui nous est parvenu dans un état donné, et qu'il nous revient de conserver en cet état, sans rien y retrancher ni y ajouter. Cette doctrine, d'origine anglaise (Ruskin) s'applique en particulier aux ruines. À l'opposé est le «monument», dans lequel on décèle une volonté architecturale qui a pu être dénaturée au cours du temps, et qu'il convient de rétablir. On peut reconstituer ce qu'on sait avoir existé, au nom de la recherche d'une authenticité esthétique. Ce courant a notamment été développé par les Monuments Historiques français, avant de revenir à une voie «moyenne» (on «dérestaure» parfois, en recréant des parties détruites par les premiers restaurateurs...).

Ces deux tendances, nées de réflexions menées pendant plus d'un siècle sur le patrimoine «majeur», imprègnent, qu'on le veuille ou non, les mentalités.

2. 2. Les pratiques “ordinaires”

Le constat qu'on peut formuler aujourd'hui est que des matériaux très différents des matériaux traditionnels d'origine sont employés pour assurer la pérennité du bâti. Hormis la structure même de l'immeuble, tout peut être changé pour des matériaux ou finitions d'un aspect nouveau : la tuile de couverture (la tuile mécanique remplace la tuile creuse traditionnelle), l'enduit (des enduits industriels à plusieurs couches aux finitions mécaniques ont éliminé le mortier de chaux lissé à la taloche), les menuiseries (les matériaux de synthèse remplacent le bois). Au bout du compte, l'immeuble ainsi «restauré» apparaît au mieux comme un avatar, mi ancien, mi-moderne. De manière parfois confuse, on cherche à conserver quelques signes d'ancienneté, en dégagant des pierres, le plus souvent à contresens.

Les métiers eux-mêmes se sont déqualifiés; on a affaire à un «fenêtrier» ou un «façadiste». Ces néologismes ne doivent pas tromper : en réalité ces pseudo-métiers dissimulent le fait que l'un ne connaît rien à la menuiserie et l'autre rien à la maçonnerie.

Ces procédés n'ont pas que des inconvénients esthétiques. Certes, ils nivellent l'aspect des constructions anciennes, tout en le «tirant» vers l'aspect des constructions pavillonnaires actuelles, aux prestations somme toute peu différentes. Leur durabilité, leur vieillissement (parfois dramatiquement rapide),

«LIRE L'ARCHITECTURE»

... c'est se poser de multiples questions, et chercher à aller au-delà des apparences.

Ainsi, cette «tour» qui pourrait être d'enceinte, d'apparence vétuste au début du XXème siècle a été traitée comme un pigeonnier d'opérette sur un «riche» pavillon de banlieue... peut-être l'interprétation de son «ancienneté» aurait-elle pu conduire à un enduit différent, voire à un rejointoiement...



Cette fenêtre de la rue de l'Hôtel de Ville paraît banale, mais on distingue avec un peu d'attention les encastrements des anciens meneaux plats. Il s'agit d'une ancienne croisée début XVIIème, peut-être contemporaine de la reconstruction du château. Les parties manquantes pourraient être restituées, en pierre ou en bois... et l'immeuble prendrait alors un tout autre caractère.



leur effet sur la conservation des structures (notamment en introduisant des enduits à base de ciment sur des maçonneries montées avec des mortiers de chaux) sont mal connus. Un «principe de précaution» pourrait s'appliquer à une foule de produits modernes (en particulier en matière de produits de façade) dont on ne sait rien des effets dans le temps. Il est aussi des matériaux «nouveaux» qui s'éteignent d'eux-mêmes, en une dizaine d'années, quand leurs inconvénients techniques ou esthétiques apparaissent.

Une solution d'apparente facilité, pour rétablir des pratiques plus «vertueuses» serait d'interdire globalement ces procédés jugés «déviants». Or ils sont aujourd'hui la règle générale, et les techniques alternatives «respectueuses» demandent à être réactivées ou à sortir du ghetto «monuments historiques». Une interdiction serait donc de peu d'effet. Il convient donc de reconstituer en priorité un «code d'aspect», indépendant des matériaux, destiné à fonder de nouvelles pratiques, se mettant en place avec progressivité.

Cette tendance est d'autant plus préoccupante que dans le même temps, la restauration appliquée aux Monuments Historiques a quitté les chemins de l'empirisme, et s'est orienté dans une voie résolument scientifique, reposant sur des analyses préalables de plus en plus sophistiquées.



La difficulté principale provient des immeubles composites. Cet immeuble présente à rez-de-chaussée une baie XVIIIème avec linteau en arc surbaissé 1, au premier un encadrement de la fin de la période gothique 2, en bon état, la baie ayant été transformée en porte-fenêtre ouvrant sur un balcon vers 1850 (le balcon en fonte moulée est d'ailleurs de belle facture 3) et les fenêtres du second ont toutes les caractéristiques de celles du début XVIIème en Auvergne 4. Le badigeon sur enduit 5 semble remonter au début du XXème siècle

Cet immeuble mérite-t-il attention, ou bien va-t-on l'enduire d'un «gratté» beige indifférent, au risque d'occulter son histoire ?

2. 3. Des principes généraux à respecter

On peut définir quelques principes qui aideraient à éviter des erreurs de conception dans les restaurations.

• AVANT DE RESTAURER: «SAVOIR LIRE L'ARCHITECTURE»

Tout bâtiment, y compris le plus banal, présente des dispositions architecturales propres à son époque de construction. Les identifier et les comprendre permet de dresser un projet d'aspect. On peut avoir à arbitrer entre plusieurs types d'aspect. Ainsi une construction à pans de bois peut-elle être enduite, en faisant disparaître des bois d'évidence non destinés à être vus, (contrairement à l'idée commune que tout pan de bois est à dégager) ou au contraire dégagée, si la qualité aussi bien technique qu'esthétique le permet. Une analyse préalable, pas forcément très détaillée est donc indispensable avant de commencer.

Une série de constructions est repérée par le plan de patrimoine. Cette liste recense un certain nombre de témoignages envers lesquels il convient d'être particulièrement attentif. Leur identification renvoie généralement à une typologie architecturale, laquelle renvoie à des prestations le plus souvent homogènes, au plan esthétique comme au plan technique.

On peut aussi «lire» l'architecture en cours de chantier. Il n'est pas rare qu'à l'occasion d'un ravalement on découvre un vestige jusque là caché, généralement d'une époque plus ancienne. On peut ainsi être amené à modifier un projet pour en tenir compte.

• CHOISIR DES RÉFÉRENCES

Même composite, tout immeuble peut donc se définir par rapport à une typologie dominante avec ses codes d'aspect, ses palettes chromatiques. Ce n'est pas faire preuve d'incompétence que d'établir son projet à partir de références. Pour les périodes récentes, les références sont le plus souvent sous nos yeux: ainsi des architectures du XIXème siècle, parfois du XVIIIème, sont souvent dans leur état d'origine, certes altéré, mais interprétable. Plus on remonte dans le temps, moins grandes sont les certitudes, il faut donc se référer à l'histoire de l'architecture en général. Par exemple, peut-on penser que les Canillac reconstruisant leur château au cours du XVIIème siècle avaient comme projet de le doter d'un enduit terne, contrastant si peu avec la modénature de pierre noire?



TRAITEMENTS DE CHOC...

Ce petit immeuble est en train de perdre les attributs visuels qui pouvaient le faire considérer comme ancien: il ne subsiste qu'une partie d'encadrement de fenêtre visiblement de la fin XVIIIème. La finition très «maçonne» de la paroi (enduit ciment, nouvelles ouvertures sans encadrement) achèvent de le dénaturer. Il ne s'agit fort heureusement que d'une façade secondaire...



Le deuxième immeuble peut aussi bien être moderne qu'un ancien modernisé: on mesure ici combien ce sont les ouvertures qui «signent» une architecture. Le fenêtres là-aussi «de maçon» avec leur bassoir saillant, les menuiseries PVC rendent cette architecture anonyme. Qu'elle soit dans un quartier ancien ne change rien à l'affaire...



L'esthétique pavillonnaire s'insinue lentement dans la ville. Qu'est ce qui est neuf et ajouté? qu'est ce qui est ancien? La prestation, très immeuble des années 70, malgré la volonté archaïsante des balustres en béton, en fait également une architecture anonyme... une architecture de périphérie sur parcellaire ancien...



LA "FINITION" DU PATRIMOINE NÉOCLASSIQUE

Ce type d'aspect concerne un très grand nombre d'immeubles. On voit ici des clichés anciens de constructions représentatives, l'une de la fin du XVIIIème siècle, l'autre du début XIXème.

Elle sont pour l'une enduite sauf modénature, l'autre entièrement peinte, avec un dispositif de trompe-l'œil simulant un faux appareil. Les dispositions de la seconde, particulièrement raffinées, ont été aujourd'hui détruites.

• LA RÉVERSIBILITÉ DES INTERVENTIONS

Cette règle aujourd'hui préconisée en matière de Monuments Historiques pourrait être étendue à l'ensemble du patrimoine ancien. Elle implique un respect des structures du bâtiment, et de ne pas l'altérer ni techniquement dans sa composition architecturale. Elle peut concerner des détails, comme par exemple les meneaux disparus de croisées Renaissance ou début XVIIème (le cas se rencontre à Pont du Château) : la règle générale devrait être de les restituer, afin de rendre à nouveau ces architectures lisibles. Bien souvent, cette opération n'est pas possible pour des raisons matérielles. La menuiserie de substitution, le traitement de l'encadrement de la baie, doivent impérativement laisser cette possibilité pour le futur.

• LA RECHERCHE DE DURABILITÉ

C'est bien souvent pour des raisons d'économie que des matériaux médiocres aussi bien d'aspect que techniquement, sont mis en œuvre. En général, ils sont de faible durabilité. Ainsi en sera-t-il des menuiseries en «plastique», très souvent conçues a minima...Il est toutefois difficile d'imposer des choix coûteux, au nom de la durabilité.

2. 4. Une typologie néoclassique dominante.



Sauf exceptions dans le secteur UP1, la grande masse du bâti de Pont du Château remonte au XIXème siècle, marqué par les «codes visuels» néoclassiques. Le XIXème siècle en général est une période sérieuse et peu colorée, caractérisée par l'utilisation des gris, qui contraste fortement avec un XVIIIème «léger» et plus coloré. Une certaine austérité est de mise. On a tendance à se livrer à deux dérives: soit on tombe dans le «rural», avec enduit grenu et pierres irrégulières dégagées, et on détruit les compositions architecturales; soit on restaure convenablement, mais en se référant à un nuancier polychrome largement imaginaire, aux teintes «Europe centrale» obtenues avec des pigments chimiques inconnus avant les années 1900...

L'examen des collections de cartes postales du début du XXème siècle nous montre «l'état final» de ce patrimoine, qui donne alors des signes de manque d'entretien (la stagnation économique de Pont du Château peut en être la cause, mais l'Auvergne en général entretient mal son patrimoine bâti). Toutefois on doit relever que cette documentation rassemblée aujourd'hui presque exhaustivement par des collectionneurs locaux, ne montre que très rarement l'intérieur du quartier des Mariniers, mais seulement les alentours de la partie centrale (croisée Dr-Chambige-Liberté/rue de l'Hôtel de Ville).

- L'enduit est omniprésent. Sauf sur quelques constructions plus élaborées qui laissent apparaître des éléments en pierre appareillée, la grande partie des bâtiments à usage d'habitation est **entièrement enduite** (y compris les pans de bois des époques précédentes). L'enduit est le plus souvent assez lisse, mais parfois un peu grenu. Les compositions de façade sont régulières (encadrements réguliers, badigeonnés ou non). Les chaînes d'angle, qui n'apparaissent que sur des bâtiments de qualité sont harpées ou droites. Lorsqu'elles sont simulées par un badigeon, elles sont en général droites (mais il existe des exemples de chaînes d'angle harpées en trompe l'œil).



- Les codes chromatiques sont précis. La modénature est toujours traitée en sombre et l'enduit en clair. Il est probable que certains sont simplement blanchis à la chaux. D'autres enduits paraissent plus ternes, sans doute n'étant pas badigeonnés. Il est probable que les colorations de badigeons sont identiques à ce qu'on trouve pour la même période sur des sites voisins: prédominance du clair, voire du blanc, pour les constructions soignées, intrusion de couleurs plus soutenues (obtenues par l'introduction de terres colorées) pour les constructions modestes ou rurales (des indices relevés sur place attestent de teintes violentes). Il est probable qu'on se trouve en présence d'un double code chromatique,

LES VESTIGES ANCIENS

Devenus rares, ils devraient faire l'objet d'une mise en valeur rigoureuse, pour laquelle on ne peut dresser de règles d'aspect a priori. Ce n'est pas toujours le cas.

Faut-il toujours dégager les pans de bois, par exemple, quand cette restitution s'accompagne d'une finition générale grossière?



l'un adapté à la classe dominant et aisée, et qui découle des codes «officiels» du néoclassicisme (blancs, gris clairs, enduits faiblement ocrés...) et un autre reposant sur une culture rurale, avec des pigmentations plus violentes (ocre rouge ou orangé.). Il n'est d'ailleurs pas exclu que la «frontière» entre les deux ne laisse place à des «glissements», en particulier sur les franges du centre-ville.

Avant 1900, il est probable qu'apparaissent des pigments plus colorés, sous l'influence des premiers maçons piémontais. Après la guerre de 1914-1918 commencent d'apparaître des enduits plus grenus, («tyroliens») teintés en gris, en brun ou bordeaux, qui inversent également le contraste de façade: enduit sombre, encadrement clair. Ils affectent assez peu le centre ville.

2. 5. Restaurer les vestiges anciens

Ils sont relativement peu nombreux et forment un patrimoine hétérogène: vestiges médiévaux (pans de bois) ou renaissance (architectures enduites avec encadrements en arkose). Il subsiste également des fragments d'ouvrages fortifiés (une tour d'enceinte, une échauguette...). Deux des maisons à pans de bois sont protégées.

Revenir à l'aspect «originel» de ces constructions relève de la gageure : quel était-il réellement ?

La pratique récente en matière de pans de bois consiste à les dégarnir, à dégager les bois, les teinter en brun , refaire les remplissages, avec parfois d'inesthétiques surépaisseurs. En quelques années, un aspect délavé va s'instaurer, et l'enduit se décolorer (il s'agit le plus souvent d'enduit gratté industriel). Dans le même temps, sur d'autres sites, y compris dans des secteurs sauvegardés, on reprend l'habitude de peindre les pans de bois, en noir, brun foncé, rouge, parfois même bleu ou vert...

On peut se dire que le dégagement systématique des bois pourrait n'être pas indispensable, du moins si l'on fait le choix d'un entretien à intervalles très irréguliers. Les mises en couleurs, aussi «pittoresques» soient-elles sont par ailleurs destinées à rester dans le milieu urbain, et non à proliférer dans un tissu de bourg quasi rural.

L'exemple de la tour Cochon (voir ci-contre et page 124) montre également que ce vestige aurait pu faire l'objet d'un traitement permettant d'identifier de manière immédiate qu'il s'agissait d'un élément ancien.

Les vestiges anciens, ou archaïques nécessitent une appréciation au cas par cas, et non une démarche qui viserait à les «unifier» sous un aspect standardisé. Ils sont particulièrement sensibles aux «petites» atteintes visuelles, qu'on souhaite réversibles.



LE PATRIMOINE «ORDINAIRE» MENACÉ

La grande part du tissu urbain est composé de maisons qu'il est difficile de qualifier de purement «urbaines» ou de purement «rurales». Si elles ne sont pas à l'abandon, leur remise en état passe le plus souvent par leur dénaturation.

2. 6. Le cas des patrimoines ruraux



L'idée courante que ces patrimoines seraient destinés à rester «rustiques», avec des maçonneries simplement rejointoyées, sans ordonnancement architectural exprimé, a heureusement été battue en brèche. La qualité douteuse des matériaux constitutifs de la maçonnerie a fortement facilité cette prise de conscience.

Par contre, les procédés de substitution se sont révélés décevants (enduits grattés) et il est souvent nécessaire, voire indispensable de percer de nouvelles ouvertures, d'apporter des adjonctions... le plus souvent avec une écriture architecturale moderne, à tendance pavillonnaire, qui détonne.

La voie à rechercher est celle de la vérité historique. Les architectures rurales s'inspirent en général des architectures urbaines plus élaborées. Sur d'autres sites, ont été identifiés des enduits avec faux appareils ou fausse modénature en badigeon. Les dessins en sont moins raffinés dans leur réalisation. Et surtout les gammes colorées employées peuvent être identifiées comme différentes de celles de l'architecture «majeure». Sans doute est-ce par la mise au point de nuances adaptés qu'on peut escompter proposer des solutions originales pour ce patrimoine qui, il faut le rappeler, recouvre toute une partie de la ville : faubourgs, quartier des Mariniers.

2. 7. Les patrimoines modernes

Ils sont rares mais présents, petites maisons ou villas des années 1920 jusqu'aux années 1940. Ils sont en général restés dans leur état d'origine. La tentation peut se faire jour de les rustiquer, ou de fondre leur aspect avec celui de l'ancien, ce qui n'a aujourd'hui plus grande signification.

La règle de restauration à l'identique pourrait ici s'appliquer, sans qu'il soit difficile d'identifier l'état initial.

LE PATRIMOINE MODERNE SOUVENT INCOMPRIS

Bien que presque toujours dans un état d'origine, ce patrimoine est parfois «restauré» sans finesse excessive. Il court lui aussi le risque d'une dénaturation forte.



LE «PAVILLONNAIRE» URBAIN

Rares sont les reconstructions qui se réfèrent à des typologies urbaines... La plupart, qu'elles soient «alignées» ou non, se réfèrent aux types pavillonnaires périphériques.



3. Construire du neuf

3.1. Une situation actuelle de banalisation



On est assez éloigné à Pont du Château des débats entre les tenants du «contraste harmonique» et ceux du «mimétisme».

L'une des rares interventions «modernes» significatives dans le centre ancien remonte aux années 1970 et concerne la Poste. Il est encore aujourd'hui difficile d'apprécier la qualité d'insertion de ce bâtiment, collé à un bâtiment ancien, mais dans un contexte de démolitions qui ont laissé subsister des «dents creuses» qui brouillent l'image de l'espace urbain. La volonté en tous cas n'est pas de se fondre dans la maille urbaine, mais de présenter un «objet architectural» de son temps, dont le site d'implantation aurait pu être n'importe quel endroit de la ville ou de sa périphérie.

Le «neuf moyen», sans qu'on sache toujours avec certitude s'il s'agit «d'ancien» restauré avec une vigueur excessive ou de véritable reconstruction, se «cale» plutôt visuellement sur le pavillon périphérique, dont on reprend les prestations architecturales, jusque dans les détails (balcons ou murs de clôture par exemple). La pratique locale semble bien ancrée, puisque dès les années 1960, des pavillons de type périphérique ont été érigés, dans le centre même. Seulement aujourd'hui, le pavillon se réfère un peu plus, par le jeu de tout un ensemble de codes visuels, à une architecture «pseudo-vernaculaire», ce qui assure un «lissage» visuel de ces interventions avec l'existant.



3.2. Des règles “garde-fous”

Revenir sur des pratiques bien établies est un exercice hasardeux. On voit mal d'ailleurs quelles préconisations pourraient assurer sans choc cette «inversion des cultures», d'autant que la grande masse du tissu urbain de Pont du Château reste faiblement marquée par la présence de patrimoine digne d'intérêt. Il convient avant tout de sauvegarder une image, qui s'est maintenue sans trop d'altération, essentiellement du fait de la constance dans l'emploi de toitures à faible pente, couvertes de tuiles creuses ou de leurs avatars modernes. Vu de l'extérieur, le quartier ancien, pourtant fortement objet d'interventions modernes, se présente à peu près comme les gravures anciennes nous le montraient il y a un siècle et demi...

Toutefois, il faut réaffirmer que le «pseudo-vernaculaire» périphérique, vague adaptation d'architectures rurales très différentes, n'est pas l'écriture architecturale qui peut convenir au centre de Pont du Château, qui est un centre avant tout «urbain».

La règle générale sera le coup par coup. Chaque projet est différent de son voisin, par son impact visuel, ou son importance dimensionnelle. Il convient avant tout de maintenir une certaine homogénéité, qui passe par le respect des règles urbaines ainsi qu'il a été évoqué plus haut (alignement, découpage, gabarits...). Elle passe aussi par des règles garde-fous, comme le maintien du principe de toiture, à faible pente, d'aspect «tuile creuse» et de teinte rouge, une tendance au gommage des détails ajoutés, puisés dans l'architecture pavillonnaire (comme certains types de balcon). Le recours à des matériaux de menuiseries pouvant être peints peut également être un gage d'évolutivité dans le temps des constructions nouvelles, dont l'aspect ne sera ainsi pas figé.



UN ENJEU IMPORTANT : LES DEVANTURES

Ce sont les devantures commerciales qui définissent en grande partie le paysage de la rue.

Il est essentiel qu'elles s'inscrivent bien dans les façades, sans les "manger" par un gabarit excessif, ou bousculer trop fortement leurs lignes de composition architecturale, en général à symétrie axiale.

Peu de boutiques sont réellement dignes de conservation, mais il n'est pas non plus nécessaire d'encourager systématiquement leur remplacement.



4. Aménager des commerces

4.1. Pauvreté actuelle, systèmes banalisés

L'appareil commercial du centre-ville n'est aujourd'hui guère plus développé qu'au début du XX^{ème} siècle. À cette période on constate la présence de boutiques peu architecturées, de typologie encore médiévale : il s'agit de boutiques en «feuillure», simples baies à rez-de-chaussée. Les enseignes sont en général plaquées sur le mur, ou peintes directement sur la façade, et expriment l'activité pratiquée. Il existe également des appliques en bois, dont certaines ont survécu. Dans l'ensemble les dispositifs, simples, sont ceux d'un bourg.

Ces équipements se concentrent en grande partie sur la croisée centrale du vieux bourg, et coïncident donc par force, avec le patrimoine architectural repéré.

L'évolution en a été somme toute normale. Beaucoup d'appliques ont disparu, remplacées au cours des années 1960 par des dispositifs typiques de ces années (matériaux étrangers au contexte) sans qu'aucune ne puisse être identifiée comme réellement typique de cette période. Les vingt dernières années ont vu l'irruption des enseignes publicitaires, sous forme de caissons plastique, intégrant des marques commerciales, de plus en plus agressives par leur couleur, et au vieillissement médiocre. Leur caractéristique principale est leur absence rédhibitoire de créativité : il s'agit de dispositifs répétitifs, destinés à répéter ad nauseam le nom des marques, et non des signalétiques d'activités.

Les surenchères visuelles sont aujourd'hui monnaie courante. On recherche à tout prix une visibilité maximale, comme dans les périphéries commerciales. Il n'est pas sûr que la dégradation visuelle ainsi engendrée «améliore» l'image générale d'un secteur commercial. Il est permis de penser qu'une bonne qualité architecturale, une ambiance bien étudiée, avec peu de «signes commerciaux» de qualité, permettant de «voir» les immeubles par delà leur fonction, sont de nature à créer un autre type d'image, moins criard mais au bout du compte plus «confortable» visuellement.

4.2. Concevoir en fonction des immeubles

Le plus souvent, la conception des devantures commerciales s'effectue actuellement de manière indépendante des dispositions de l'immeuble lui-même, et presque toujours sans rapport avec l'espace urbain. C'est une conséquence de l'intervention de firmes spécialisées, qui ont pris l'habitude de raisonner «à rez-de-chaussée». C'est la principale source de problèmes. Des règles simples sont donc à suivre si l'on veut «adapter la devanture à l'immeuble» et non l'inverse. La prise en considération de l'architecture de l'immeuble, la manière dont il est perçu dans la rue ou sur une place est primordial.

L'agencement de la devanture doit impérativement se conformer au découpage parcellaire de la rue. La création d'une boutique à cheval sur des limites parcellaires ne doit pas se traduire par une devanture d'un seul tenant. On ne doit pas supprimer les trumeaux ou piliers pour réunir deux percements consécutifs, situés sur des immeubles distincts. La devanture doit se limiter impérativement au rez-de-chaussée, sans pouvoir dépasser le niveau inférieur des allèges du premier niveau. Elle doit dégager les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles. En cas de façade présentant une symétrie axiale, la devanture devra pouvoir se conformer à ce principe.



DES ENSEIGNES PEU CARACTÉRISÉES

Un effort sur la signalétique commerciale est à entreprendre, afin d'éliminer les caissons en plastique qui, réglementaires ou non lorsqu'ils ont été posés, dénaturent le site.



(cartes postales coll. Goutain)

4.3. Limiter le nombre de matériaux

Afin d'éviter une «cacophonie» architecturale, le nombre de matériaux sera (arbitrairement) limité à 3, voire 2 en certains secteurs sensibles (en surplus de la vitre des baies). Les matériaux rapidement dégradables, les matériaux réfléchissants, l'emploi de couleurs vives ou fluorescentes en grande surface devraient être interdits.

4.4. Limiter les dispositifs annexes

Les systèmes d'occultation doivent ne pas former de saillie sur la façade et être invisibles en position de fermeture. Les auvents et stores fixes (non repliables ni dissimulables) doivent être interdits. Les stores et bannes mobiles seront tolérées pourvu qu'il soient totalement dissimulés en position de fermeture et ne masquent pas d'éléments architecturaux.

4.5. Les enseignes, la signalétique

Il faut rappeler avec fermeté que la publicité est interdite à l'intérieur de la ZPPAUP. Compte-tenu de son caractère pléthorique un peu partout, de son caractère nuisant pour les paysages urbains, il n'est absolument pas souhaitable de la réintroduire dans une partie du secteur, même de manière limitée. En ce qui concerne la signalétique liée aux commerces, le principe est d'éviter tout encombrement visuel préjudiciable à l'architecture et aux perspectives urbaines, l'irruption d'enseignes préfabriquées (de marque ou non), les erreurs d'appréciation (le lettrage gothique sur un bâtiment néoclassique...), de même qu'une uniformisation sous un procédé ou un matériau unique.

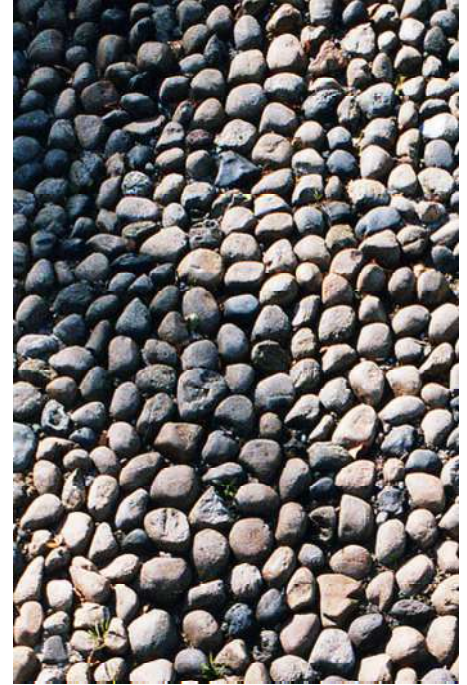
La bonne gestion de «l'encombrement» du paysage urbain implique une limitation de principe du nombre de signes commerciaux à 2 par activité: une inscription de façade, et une enseigne en potence.

Il convient en priorité d'éviter de rompre l'unité architecturale des parois par des caissons ou des appliques masquant les parements. Il est préférable d'utiliser des marquages par lettres séparées, qui conservent aux parements leur unité. Le retour aux enseignes peintes directement sur la façade n'est pas exclu. Mais il doit être réalisé par un spécialiste, à partir d'une maquette, à l'aide de produits appropriés (badigeons teintés avec des pigments naturels), n'altérant pas le support. La durabilité de ce type de marquage peut se révéler un inconvénient, et il convient de n'utiliser ce procédé qu'avec précaution.

Le choix de la typographie est essentiel. Il convient de régler la typographie en fonction, à la fois d'une bonne lisibilité et des caractéristiques architecturales de l'immeuble. La hauteur de corps des caractères doit être appréciée en fonction des proportions de la façade. Les caractères de type «classique» (à empattements) sont bien adaptés, mais certains caractères modernes peuvent convenir (en se méfiant des «modes» qui peuvent périmer très vite certains caractères décoratifs).

L'enseigne en potence (ou enseigne-drapeau) doit être installée à l'une des extrémités de la façade, à un niveau compris entre le point supérieur de la baie de la devanture et le niveau des allèges des baies du premier étage, dans le respect des règlements de voirie en vigueur, et sans qu'elle puisse gêner ou empêcher le fonctionnement des dispositifs de fermeture des baies. La potence devra être de forme simple.

Les signes décoratifs ou symboliques de l'activité exercée sont presque toujours préférables à des textes: l'enseigne «parlante» a donné lieu dans le passé à des recherches esthétiques parfois élaborées. Elle est tout à fait à sa place dans un quartier ancien.



SOLS : UNE TRADITION PERDUE ?

Les sols de galets, traditionnels dans les villes de bord de rivière, ont laissé peu de témoignages sur le site. Bien réalisés, ils sont moins inconfortables qu'on l'avance souvent, et leur qualité visuelle est incontestable.

5. Aménager des sols publics

5.1. Une approche globale du problème

La mise au point de directives d'aspect en matière de sols est impérative, pour au moins deux raisons: la plupart des concepteurs de sols n'ont pas de formation spécifique et ne sont donc guidés que par des critères techniques et économiques, rarement esthétiques; il est par ailleurs nécessaire d'assurer une cohérence globale sur un même site entre des interventions d'échelles diverses (des places, des rues, des ruelles...). Quelques idées reçues sont par ailleurs en circulation, qui expliquent l'échec de bien des aménagements : l'improbable «mixité à dominante piétonnière» des rues, si prisée des marchands de bornes, les mythes de la rue «médiévale» à caniveau central, l'illusion des «beaux» dessins en plan...

Quelques principes généraux qui président à l'aménagement de l'espace doivent être rappelés:

- prendre en compte les formes, la géométrie des lieux...
- prendre en compte les usages (et leur répartition, à la fois spatiale et temporelle)...
- et pour ce qui concerne plus particulièrement la ZPPAUP, prendre en compte l'histoire, les caractéristiques locales...

Et pour ce qui concerne les éventuels nouveaux espaces, dégagés par démolition, assurer une continuité du paysage urbain est impératif en se fondant dans les tracés existants. Sans doute des reconstructions futures, lourdes (immeubles) ou légères (structures bâties ne dégageant pas de surfaces de plancher) sont-elles ponctuellement à envisager, pour retrouver une cohérence d'ensemble.

5.2. Le rapport des immeubles au domaine public

L'articulation entre l'immeuble restauré ou reconstruit et le domaine public appelle un soin particulier. La desserte par les principaux réseaux (eau, énergie, télécommunications...) doit être envisagée de la manière la moins visible possible. L'idée de base est qu'au XXIème siècle on va enfin s'orienter vers une mise en souterrain généralisée dans l'ensemble des quartiers historiques.

Il devra donc être prévu, pour chaque opération, quelle qu'elle soit, une armoire de façade, occultable par un volet pouvant être peint, destinée à accueillir les branchements et compteurs. Cette exigence (qui pourra localement poser des problèmes d'insertion) devra être impérativement prise en compte.

Dans le cas où la construction serait en retrait de l'alignement, la clôture devrait se conformer à un type prévu, selon la zone de la ZPPAUP.

Dans le cas où le sol serait réaménagé sans intervention sur les immeubles, on pourra éventuellement veiller à réserver des points de raccordement des eaux pluviales mieux adaptés que ceux existants.



SOLS MODERNES : L'ANONYMAT...

Purs produits de l'industrie cimentière, les sols actuels se caractérisent précisément par une absence de caractère local (bien que Pont du Château soit un centre de production de ces produits passe-partout...)

Le plus souvent, le dessin en est «routier», étudié en fonction des véhicules. Un mobilier urbain souvent encombrant mais toujours inesthétique assure la «protection» bien illusoire des piétons.

5.3. Le choix des matériaux

C'est une manière fréquente d'aborder le problème: on veut «paver» une rue ou bien on a été démarché par un fournisseur, ou un service, qui souhaitant réaliser des travaux ou vendre un produit, cherche à le promouvoir. Le choix d'un matériau peut en définitive se révéler affaire de hasard, ou résulter de la persuasion des professionnels. Bien que réductrice, cette manière permet d'ouvrir la réflexion, et va aussitôt poser des problèmes: on est confronté à une pléthore de matériaux entre lesquels le choix est difficile. Ils se divisent en deux grandes catégories:

- Des matériaux «artificiels» peu coûteux, généralement durables techniquement, mais fragiles d'aspect (salissures) et «banalisants», puisque répandus partout. Ils peuvent être coulés (enrobé, béton...) ou posés (pavés ou dalles de béton ou de pierre reconstituée).
- Des matériaux naturels, plus coûteux mais pérennes d'aspect. Ils sont toutefois aujourd'hui tout aussi «délocalisés» que les matériaux industriels.

Les matériaux naturels purement locaux ont en général disparu, victimes soit de la disparition des sources d'approvisionnement (fermeture des carrières), soit de la perte des savoir-faire ancestraux (notamment la pose traditionnelle sur sable).

On peut également combiner entre eux des matériaux (par exemple des bandes pavées et de l'enrobé ou du béton) mais si on abaisse ainsi les coûts, on s'expose à des problèmes techniques sur les lignes de raccordement des matériaux (usure différentielle).

Dans tous les cas, il est recommandé de ne pas choisir préalablement un ou des matériaux, en l'absence de projet, même sommairement établi.

5.4. Principes techniques de base

La qualité de tout projet d'aménagement de sol est conditionnée par deux contraintes techniques incontournables:

- Bien évacuer les eaux de surface sans affecter les riverains
- Traiter des surfaces presque toujours gauches...

Le terrain «plat» n'existe pas (il serait d'ailleurs difficile à aménager, du fait de la première contrainte). Tout projet de sol commence par un nivellement et une prise en compte des problèmes hydrauliques.

Le relief, la pente, doivent faire l'objet d'un traitement: une dénivellation fera-t-elle l'objet d'un emmarchement ou de gradins ou bien d'une pente? Un espace pentu doit-il être traité d'un seul tenant ou redivisé? Certaines places historiques présentent une pente sensible (ainsi la place de Sienne), alors que la période moderne voit l'irruption de conceptions architecturées jusqu'au maniérisme (ainsi les pléthores de gradins, généralement inutilisables et inutilisés, des années 1970-1980).

5.5. La forme et la hiérarchie des espaces

Tout lieu a une forme, même s'il est fréquent d'entendre des concepteurs affirmer le contraire pour «vendre» un dessin arbitraire. Un dessin de sol n'a jamais donné une forme à un espace. Il peut par contre la rendre illisible, voire la détruire. Il est indispensable de travailler «avec la forme» donnée, et non de chercher à la contredire. Dans ce contexte, il est nécessaire d'appréhender l'espace globalement et non seulement en plan. Un même espace peut également se subdiviser, présenter des parties «principales» et des parties «secondaires». Il est nécessaire de saisir cette hiérarchie.

Ainsi, se méfiera-t-on des systèmes de dessin visant à soumettre l'espace à une unification par le dessin: cibles géantes, trames quadrillées... qui ne conviennent que dans des espaces géométriques parfaits. En «unifiant» l'espace, ils détruisent sa hiérarchisation. Ils produisent au demeurant des plans graphiquement séduisants... mais on ne perçoit que rarement un plan lorsqu'on se déplace au niveau du sol... Ces systèmes sont surtout difficiles à gérer sur leurs franges: le contact entre la trame et les alignements, par nature irréguliers et pleins d'imprévus (saillies, marches, ouvertures de caves...) nécessite le plus souvent un gros travail de détail et d'adaptation, en des lieux parfois très secondaires, peu vus.

5.6. La prise en compte des usages

Il est nécessaire de concevoir un sol en fonction de son usage.

LA GESTION DES VÉHICULES

Le principal problème est celui des véhicules, qui sont toujours des intrus dans la ville historique, conçue (qu'on le veuille ou non...) par et pour des piétons. Les sols circulés et stationnés doivent être solides, durables, résister aux agressions, comme le passage de véhicules lourds, les fuites répétées d'huile ou les fumées des carburants. Les sols piétonniers doivent allier confort et esthétique. Les abords de monuments, leurs zones de visibilité, exigent d'être décongestionnés. Les mythes de la «circulation restreinte» ou de la «priorité piétonnière» amènent souvent à concevoir des aménagements «piétonniers» dans lesquels circulent et stationnent des véhicules. Ces dispositifs non conçus pour un usage intensif par les véhicules sont rapidement dégradés,

La volonté de séparer les deux types d'usage par des obstacles (bornes, garde-corps, murets... bacs à végétation...) amène le plus souvent un encombrement excessif ou un enlaidissement des perspectives urbaines. La séparation des usages constitue toujours une hiérarchisation artificielle, un appauvrissement visuel (les espaces urbains de la ville ancienne sont en général des unités visuelles cohérentes) et, en définitive, entérine la présence des véhicules alors qu'elle est censée la décourager. C'est aussi une manière de contourner le problème des véhicules dans la ville historique dans sa globalité.

Ce problème doit toutefois être pris en compte impérativement avant tout aménagement. La nécessité d'une organisation globale du quartier historique doit précéder les choix des systèmes à mettre en œuvre dans tel ou tel site. La circulation de transit, le stationnement des «visiteurs», ne peuvent être assurés systématiquement dans des espaces trop restreints. Un plan général d'accessibilité constitue une démarche préalable qui peut permettre d'aménager en connaissance de cause et non pas au hasard.

LE CONFORT DU PIÉTON

Il est à la fois technique et visuel. Selon le site, sa prise en compte n'est pas la même. Ainsi dans des quartiers «archaïques», la perception de l'ancienneté peut faire oublier un certain inconfort (sol grossier) qui participe ainsi d'une image cohérente. Par contre dans des aires modernes, la revendication d'un sol plus lisse est à prendre en considération... Le confort visuel consiste à ne pas proposer de

dispositions en contradiction avec le mouvement naturel de l'espace : par exemple un dessin n'allant pas dans le sens de la marche, ou au contraire suggérant un mouvement dans un lieu qui ne le nécessite pas...

Il existe aussi un confort objectif: emmarchements, dénivellations, obstacles éventuels, doivent être parfaitement identifiables pour ne pas constituer un danger. L'aménagement de gradins répond parfois à une volonté mythique d'appropriation des lieux : il génère le plus souvent des utilisations imprévues, qui dégradent et détruisent, comme l'usage des planches à roulettes.

DES ESPACES MULTIFONCTIONNELS

L'espace urbain est par nature multifonctionnel. D'autres usages sont donc également à prendre en compte: par exemple les activités foraines (foires, marchés... fêtes), qui nécessiteront des dispositions particulières: absence d'obstacles, équipements spécifiques (points d'eau, prises électriques...). Un espace strictement monofonctionnel a toutes les chances d'être périmé au bout d'une dizaine d'années.

5.7. L'histoire et l'identité locale

Peut-on aménager un espace historique sans se référer à son histoire? Cette pratique est pourtant devenue courante, car elle permet de ne pas se poser de questions... notamment en termes de signification, et de rapport du sol avec l'architecture environnante, et au-delà, avec l'histoire de la constitution du site.

Même si aujourd'hui les espaces urbains nous paraissent «banalisés», ils ont une histoire. Peut-on aménager de la même manière une place de marché ancienne ou un «tour de ville» situé sur d'anciens fossés disparus depuis longtemps?

Un aménagement de sols doit-il être uniquement l'expression de son époque ou se plier à l'insertion dans un environnement? La «bonne» solution passe par une certaine dose «d'a-temporalité». Un aménagement devrait avoir l'air d'être là depuis toujours, avec évidence. D'une manière générale, on y parvient assez mal avec des matériaux «passe-partout», qui sont en fait «datés» (comme les pavés autobloquants, emblématiques des années 1970).

5.8. Le mobilier urbain

L'ÉCLAIRAGE

Il est aujourd'hui admis qu'un quartier historique doit pouvoir être découvert de nuit, et des modes d'éclairage «nouveaux» sont proposés, pour ne pas dire imposés par les fabricants. En ce qui concerne les monuments, une mode s'est instituée de fixer des éclairages violents au sol, même si cela altère considérablement la perception de l'architecture en accusant les structures, et constitue une gêne notoire pour les passants. Cette tendance, qui favorise la vision de loin (depuis par exemple une voie de contournement) permet de gommer de très nombreux détails nuisants du paysage urbain. L'éclairage urbain traditionnel est fréquemment «archaïsé» dans les quartiers anciens, avec des lignes de produits se référant au XIXème siècle (faux «becs de gaz»), qui contiennent des points lumineux très puissants et se révèlent le plus souvent complètement décalés par rapport au contexte.

D'une manière générale, la tendance est à augmenter constamment le niveau d'éclairage, jusqu'à la violence et l'inconfort. Seule une ville ancienne a tenté la démarche inverse, en retrouvant l'éclairage «doux» du gaz de ville (Sarlat). La solution réside dans l'élaboration de «plans-lumière», qui permettent d'établir des lignes directrices générales.



La simplicité est parfois proche de la misère...

L'ÉQUIPEMENT DE L'ESPACE: BANCs, POUBELLES...

Aménager c'est aussi souvent «équiper», jusqu'à l'encombrement. L'habitude s'est prise en cas de réaménagement de «meubler» l'espace. Pourtant, bien peu de matériel est nécessaire: quelques corbeilles à papier discrètes, éventuellement des bancs, placés en des points où l'on peut penser qu'ils seront utilisés (face à des points de vue, à l'ombre...) et non en fonction d'un dessin de sol, ou comme obstacles au trafic. Il faut aussi, si nécessaire, guider le visiteur, éventuellement l'informer. De manière insidieuse, des firmes proposent des «mobiliers» (qui n'en sont pas, puisque fixes) d'information, en fait des panneaux publicitaires. Ils sont à exclure fermement de la ville historique, d'où la loi les a proscrits officiellement.

Les mobiliers, en général dessinés pour résister aux dégradations toujours possibles, qui sont proposés par les catalogues se divisent en plusieurs catégories: les «modernes», parfois signés par des architectes ou designers connus, et les «ordinaires» qui découlent de l'adaptation des modèles «haussmanniens» du siècle dernier. On distingue peu un banc «urbain» d'un banc «de jardin». Étrangement, la plupart de ces modèles ne se laissent pas personnaliser. Ainsi la quasi totalité des bancs en bois disponibles ne peuvent être peints et sont destinés à rester bruts. Ils participent de «lignes» commerciales insidieuses, qui font qu'on ne peut les combiner sans risque visuel à d'autres matériels.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un très important catalogue de bornes, fixes, amovibles ou rétractables, garde-corps... est aujourd'hui disponible. D'une manière générale:

- les bornes basses, visuellement discrètes présentent un inconvénient pour la sécurité. On les perçoit mal depuis un véhicule.
- les bornes hautes sont plus encombrantes, et parfois inesthétiques. Elles détruisent l'unité de l'espace urbain en le scandant selon un tracé forcément «automobile».
- les garde-corps divisent l'espace et «sécurisent» les véhicules tout en isolant les piétons. Ils détruisent également l'unité de l'espace urbain.

Une solution convenable consiste à ne pas chercher à «équiper» le secteur ancien, mais à le circonscrire sur sa périphérie à l'aide de matériels rétractables, et à régler son accessibilité en fonction de plages horaires variables, correspondant aux besoins locaux. Mais ce type de dispositifs nécessite une étude préalable fine, afin de tenir compte de tous les impératifs. Son avantage est qu'on peut toujours le «régler» a posteriori, sans avoir besoin de nouveau matériel.

LES «BACS À FLEURS»

On peut évoquer non sans une certaine ironie cet équipement obligé des aires réaménagées, piétonnières ou non, et indispensable à la gent canine. Les fleurs y sont éphémères. Les végétaux qui peuvent y survivre de manière permanente y ont un aspect artificiel, poussiéreux. La salissure les affecte rapidement. Leur forme même nous interpelle: ici des sarcophages en pierre synthétique d'aspect croûté, là un écrou gigantesque... Ce type d'équipement répond à plusieurs besoins parfois contradictoires: la peur du vide, la volonté d'empêcher les véhicules d'accéder, le fleurissement qui rend la ville «jolie» et rassure les habitants...

Ils peuvent aussi être maçonnés, et devenir définitifs. On se souvient des sols pavés des années 1970 qui s'incurvaient pour former des cratères dans lesquels survivaient des arbustes d'essences imprécises.

Leur inconvénient majeur est leur encombrement visuel aussi bien que physique. Il arrive qu'ils bouchent ou compromettent des perspectives urbaines. Ils empêchent d'utiliser pleinement l'espace aménagé. Ils nécessitent un entretien important. Ils sont presque toujours inutiles, mais les firmes spécialisées n'hésitent pas à faire comme si leur utilité était avérée.



La ville traditionnelle se caractérise par des plantations généralement abondantes, continues, pourvoyeuses d'une ombre bienfaitrice pour le voyageur ou le passant.

6. Aménager des espaces plantés

La physionomie actuelle de Pont du Château intra muros est fortement minéralisée, malgré des plantations récentes. L'examen des plans Baudusson nous révèle des plantations publiques. Ainsi les fossés Nord-Ouest sont indiqués en vert, ce qui ne renseigne pas sur leur caractère, sans doute celui de jardins, mais ceux du Nord-Est constituent un mail régulier. D'autres places plantées sont mentionnées. D'innombrables jardins privés sont également portés au plan, de même que le gigantesque parc du château. La nouvelle route et son rond-point sont plantées de plusieurs rangées d'arbres.

Les cartes postales du début du XXème siècle nous montrent encore une ville plantée, notamment le long de la R.N. 89, arbres en port libre, aujourd'hui disparus. Car contrairement à d'autres sites de la région, la totalité des plantations de taille significative ont disparu du centre de la ville, ou bien ont été rabougries à l'état de moignons par des tailles drastiques successives (place Delaire).

L'aspect minéral est donc celui de la ville «moderne», qui relègue l'arbre là où il ne peut «gêner» la circulation ou le stationnement des véhicules. L'ombre, encore une valeur urbaine il y a soixante ou quatre-vingt ans, a été éliminée.

On a certes beaucoup replanté, et dans des espaces parfois minuscules, des délaissés. La conséquence en a été le choix d'essences à faible développement, voire d'essences ornementales mieux à leur place dans des jardins pavillonnaires...La «culture» de l'arbre de haute tige, en port libre, pourvoyeur d'ombre mais aussi de composition urbaine (l'arbre d'alignement) semble perdue.

6.1. Les arbres urbains

Les arbres de haute tige ont **tous** disparus, remplacés par des arbres ou végétaux à petit développement (et à durée de vie réduite). On peut à juste titre s'interroger sur leur retour, la constitution de mails ou d'alignements. Une ville vivante est une ville plantée.

Un arbre de haute tige, en port libre, n'occupe au sol à peine plus que l'espace nécessaire à un arbuste... L'objectif pourrait donc être de planter moins pour planter mieux. La plantation de sujets déjà constitués est également à conseiller. Ils nécessitent certes plus d'attention, mais ils occupent et revalorisent tout de suite l'espace urbain. Les plus belles places de bourg sont en général constituées de quelques sujets, presque toujours d'essence traditionnelle.

Planter des arbres à développement significatif oblige à prévoir avec précision le choix de leur emplacement. Il est en effet nécessaire de «couvrir» les espaces urbains sans les encombrer, de s'éloigner des façades. Si des tailles sont nécessaires, il peut être indispensable d'abandonner les grossières tailles mutilantes pratiquées en Auvergne, et de revenir aux pratiques classiques de l'arbre taillé en rideau.

Par contre, certains espaces urbains centraux sont destinés à rester minéraux, comme les anciennes places de marché, quoique on ait parfois des témoignages de places urbaines centrales plantées dès la période médiévale. Il s'agit en général d'arbres à caractère symbolique (chênes ou ormes de justice...), dont on n'a pas le témoignage à Pont du Château;



Les plantations “modernes” relèvent d’un genre “décoratif” rarement adapté au lieu...

6.2. Les parcs et jardins privés

Il subsiste peu de jardins dignes de ce nom dans Pont du Château intra muros, à deux exceptions notables : la zone des anciens fossés, transformée en parc au XIX^{ème} siècle et caractéristique de cette période, avec un mélange d'essences locales et exotiques, de feuillus et de résineux; un petit jardin situé à l'arrière d'un hôtel particulier XVIII^{ème} modifié au XIX^{ème}, ouvrant sur l'Allier, seul vestige des jardins mentionnés par Baudusson. Ce dernier est composé de manière classique, avec des haies de buis. Ces sites ont fait l'objet de classement en zone non ædificandi, seul moyen d'assurer leur pérennité.

Leur conservation est souhaitée. Leur évolution est toutefois inéluctable. Il serait souhaitable de conserver leur caractère, sans les figer «à l'identique», tout en conservant leur «mixité» : mélange persistants/arbres à feuilles caduques, alternance d'essences traditionnelles et d'essences «exotiques».

6.3. L'Allier

Cette zone devrait renouer par ses plantations avec le caractère «sauvage» de la rivière. Les saules et érables negundo «spontanés» demandent parfois à être éclaircis, pour ne pas constituer des masques. L'absence de crues pendant une longue période amène ainsi la constitution d'une ripisylve compacte, certes d'intérêt écologique, mais qui occulte les vues. Un certain niveau de prélèvement sur ces boisements devrait pouvoir être opéré au droit du bourg.

Si l'on est amené à replanter dans le lit de la rivière ou à ses abords, il est préférable de donner la priorité à des essences aimant l'humidité : saules blancs, peupliers, ou même liquidambars...

6.4. La zone pavillonnaire Sud

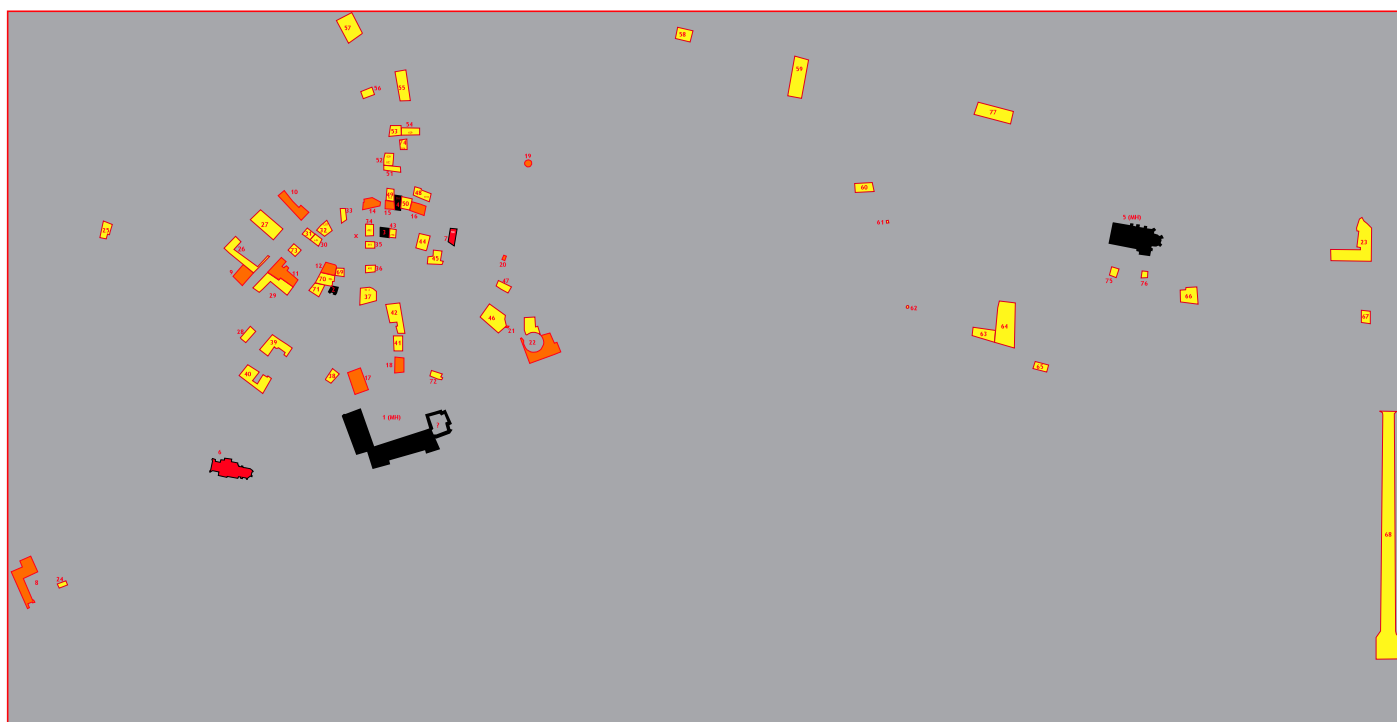
De manière quasi automatique, le positionnement du pavillon au centre de la parcelle, compte-tenu des marges d'isolement par rapport aux limites, dégage des espaces susceptibles d'être plantés en général peu importants. Il est fréquent que ces terrains soient plantés à contresens, avec des essences dont on sera obligé d'interrompre le développement avant le terme naturel.

Il serait toutefois important que cette zone présente un aspect majoritairement végétal, donnant plus l'impression de maisons semées dans un parc, que de la juxtaposition de petits jardins de banlieue. C'est un enjeu paysager important, difficile à mettre en œuvre.

Notamment, il serait intéressant de minorer l'impact visuel des clôtures, qu'elles soient bâties ou végétales. L'intimité sur une parcelle s'obtient au moment de l'implantation, pas après coup. De même, il serait sans doute préférable de préconiser la plantation de fruitiers à développement moyen plutôt que de grands sujets, en particulier résineux, qui encombrant et obscurcissent le paysage.

Dans toute la zone bordant l'Allier, un processus de division et de cloisonnement de l'espace est en œuvre.





La répartition des éléments de patrimoine sur le territoire du centre de la commune laisse apparaître une répartition déséquilibrée. Le centre "traditionnel", au nord du château, présente une concentration importante.

ANNEXE

CATALOGUE DU PATRIMOINE

A. LES MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS

Ils sont décrits de la page 74 à la page 85 du présent dossier.

- 1** Le château (propriété de la commune)
- 2** Le Beffroi (propriété de la commune)
- 3** AC 777 en partie / place de la Liberté s/n (12 rue de l'Hôtel de Ville)
Maison du XVI^e siècle
- 4** AC 781 en partie / place de la Liberté s/n (14 rue de l'Hôtel de Ville)
maison du XV^e siècle
- 5** Église Ste-Martine (propriété de la commune)

B. LES CONSTRUCTIONS OU FRAGMENTS «REPRÉSENTATIFS D'UN STYLE OU D'UNE PÉRIODE» EXCEPTIONNELS

- 6** AB 458
Église de Paulhat ou Pauliac (Notre-Dame, ou St-Clément)
Reconstruite après 1384 et remaniée au XVI^e siècle, portail mutilé à la Révolution.
Avant-corps reconstruit de manière "pavillonnaire" (bois verni, tuiles mécaniques "à rabat"...).
- 7** AC 819 / 7 rue du Grand Four
Immeuble en pans de bois, médiéval ou renaissance, avec traces gothiques et porte renaissance à pilastres ioniques.

C. LES CONSTRUCTIONS OU FRAGMENTS «REPRÉSENTATIFS D'UN STYLE OU D'UNE PÉRIODE»

- 8** «Le Serpolet» AB 640 / 2 rue du Serpolet
Château de type éclectique historiciste, fin XIX^e ou début XX^e, sur base ancienne.
- 9** AB 300 / 20 rue du Chazeron
Bel immeuble néoclassique, avec parc
- 10** AB 305 / 24 rue Dr-Chambige
Belle demeure néoclassique, avec parc arrière.
- 11** AB 345 / 22/24 rue Dr-Chambige
Ensemble à base gothique et renaissance avec tour d'escalier saillante, assez modifié, mal restauré (ouvertures intéressantes sur rue du Chazeron: arc gothique, fenêtres à meneaux renaissance mutilées et modifiées)
- 12** AB 487 / 12 rue Dr-Chambige
Immeuble composite, avec belles croisées XV^e (meneaux détruits). Réemploi probable (dessin très symétrique)
- 13** AB 120/ 3 rue Dr-Chambige et rue du Guet **Détruit.**
- 14** AB 330 / 2 rue Dr-Chambige
Ensemble à base renaissance, très altéré mais avec belles fenêtres.
- 15** (voir référence 4) AC 781 en partie
Immeuble XV^e à encorbellement et pans de bois, avec traces XVI^e à rez-de-chaussée

16 AC 1171 / 5 place de la Liberté
Immeuble XVIIIe avec porte ornée.

17 AB 514 / 1 place de l'Hôtel de Ville
"Petit Château": édifice de la seconde moitié XVIIIe, probablement remanié début XIXe.

18 AC 716 *en partie* / 2 place de l'Hôtel de Ville
Immeuble classique fin XVIIIe

19 AC 644 / rue des Remparts s/n°
Ancienne tour de l'enceinte (tour "de Bise" ou "Cochon" ?)
Restaurée façon pavillon de banlieue...

20 AC 945 *fragment*
Ancien escalier XVIIe
(le reste de l'immeuble a été altéré ou détruit)

21 AC 733 et 732
Fragment de fortifications en grand appareil d'arkose

22 AC 712 / 2 rue ou place Dulaure
Hôtel des Assolents, XVIIIe, modifié XIXe (altération des fenêtres sur jardin). Jardin côté vallée.

D. LES CONSTRUCTIONS OU FRAGMENTS «CARACTÉRISTIQUES D'UN STYLE OU D'UNE PÉRIODE»

23 AC 146
Immeuble fin XVIIIe ou début XIXe, épousant la forme courbe de la place.
Curieuses menuiseries. *Restauré de manière convenable.*

24 AB 641 / 1 rue de la Croix-Blanche (*dans la cour*)
Pigeonnier (dans un ensemble rural)

25 AB 1065 / 22 rue Montguillon
Maison des Tournadre (datée 1685), avec escalier extérieur droit à balustres.
L'escalier a perdu son avant-toit et l'ensemble est restauré durement.

26 AB 302 / 22 rue du Chazeron
Ensemble ancien mal restauré sur cour. Sur rue, beau portail bois. (Ancienne auberge?)

27 AB 305 / rue des Tonneliers ou 22 bis rue du Chazeron.
Belle grange XIXe (1828) avec côté rue du Chazeron, fenêtre gothique arkose (en réemploi?)

28 AB 1121 / rue Dr-Chambige (36?)
Immeuble début XIXe. Restauration un peu "pavillonnaire"

29 AB 1029 / 26 rue du Dr-Chambige (23 rue du Chazeron)
Hôtel néoclassique sur cour avec clôture. (Intérieurs mentionnés par Mondanel)

30 AB 339 / 14 rue Dr-Chambige
Petit immeuble XIXe

31 AB 340 *en partie* / 31 rue du Chazeron
Petit immeuble XVIIIe

32 AB 1257 / 12 rue Dr-Chambige

Immeuble très remanié ayant conservé un balcon XIXe et un curieux culot ouvrage à l'angle (ancienne échauguette?)

33 AB 333 / 6 rue Dr-Chambige

Petit immeuble XVIIIe simple

34 AB 492 / 1 rue Dr-Chambige

Immeuble d'origine médiévale avec porte (arc en accolade).

35 AB 493 / rue de l'Hôtel de Ville s/n°

Immeuble ancien mal identifiable (arc en andésite, pan de bois grossier)

36 AB 495 / 3 rue de l'Hôtel de Ville

Immeuble à base renaissance

37 AB 1015 / 14 rue de l'Horloge

Immeuble à base ancienne, refait période néoclassique (balcon) lourdement restauré.

38 AB 508 / 3 rue de la Motte

“Maison des Gardes” XVIIIe (bâtie par les Canillac-Montboissier). Lourdement restaurée.

39 AB 822 / 29/31 rue Dr-Chambige (et 22 bis rue de l'Horloge)

Ensemble ancien mal identifié avec tour d'escalier hors-œuvre, considérée (vraisemblablement à tort) comme élément d'une ancienne enceinte. Traces d'ouvertures renaissance (restauration banale, un peu plate).

40 AB 1288 / 3 place Cathier

Ensemble très remanié d'origine médiévale ou Renaissance (ouvertures moulurées en arkose)

41 AC 717 / 4 place de l'Hôtel de Ville

Immeuble médiéval, à tour d'escalier semi-engagée. Restauration fade.

42 AC 718 / 6 place de l'Hôtel de Ville

Ensemble XIXe avec parties renaissance (fenêtres finement moulurées)
Restauration brutale (aluminium)

43 AC 778 / place la Liberté s/n° (2 ?)

Immeuble Renaissance simple, très voisin typologiquement de la référence **3** (MH).

44 AC 769 / 10 place de la Liberté

Immeuble XVIIIe

45 AC 766 + AC 1136 / 4 rue de la Poste

Presbytère. Immeuble XIXe sur base ancienne.

46 AC 732 / 2 rue de l'Horloge

Ancienne grange reconvertie en gymnase

47 AC 891 / 18 rue de la Poste

Petit immeuble XVIIIe (?)

48 AC 1191 / rue Émile Roux s/n°

Immeuble XIXe avec traces médiévales ou renaissance (assez mal restauré)

- 49** AC 782 + partie de AC 783 / 16 rue de l'Hôtel de Ville (+ partie de 14)
Immeuble XVIIIe
- 50** AC 784 *en partie* / 3 place de la Liberté
Petit immeuble néoclassique
- 51** AC 869 / angle rue Émile Roux et rue de l'Hôtel de Ville
Immeuble renaissance très altéré.
- 52** AC 829+830 /rue de l'Hôtel de Ville s/n° (18+20 ?)
Petit immeuble ou deux petits immeubles jumeaux fin XVIe ou début XVIIe
(croisées à meneaux plats supprimés)
- 53** AC 628 / angle rue de l'Hôtel de Ville et rue des Remparts
Immeuble XVIIIe altéré par restauration moderne.
- 54** AC 629 / 2 rue des Remparts
Immeuble XVIIIe fortement altéré par des adjonctions disproportionnées et une restauration brutale.
- 55** AC 625 / 4 place de la République
Bel immeuble néoclassique compromis par l'adjonction d'une terrasse.
- 56** AB 159 / 3 place de la République
Petit immeuble fin XVIIIe ou début XIXe
- 57** AB 802 en partie / 2, allée du parc
Ancienne Halle fin XIXe (très altérée)
- 58** AC 353 / 28 avenue Dr-Besserve (RN 89)
Maison néoclassique simple (tardive?)
- 59** AC 330 *en partie* / 34 avenue Dr-Besserve (RN 89)
Bel immeuble néoclassique. Jardin avec clôture.
- 60** AC 300 / 7 rue Paul-Doumer
Maison néoclassique tardive sur cour-jardin
- 61** AC 295 / 4 rue Paul Doumer
Porte gothique en accolade de belle facture (réemploi?)
- 62** DP / place St-Nicolas
Ancienne fontaine en andésite
- 63** AC 216 en partie /5 et 7 rue de la Marine
Immeuble XIXe bien dessiné (ancienne fonction inconnue)
- 64** AC 861 / 11 rue de la Marine
Ancien bâtiment industriel seconde moitié XIXe
- 65** AC 191 / 20 rue de la Marine
Immeuble de marinier ? (fin XVIIIe ou début XIXe). Menuiseries d'époque encore en place. *Altérations en cours !*
- 66** AC 134 / 27 rue du Pont
Immeuble début XIXe
- 67** AC 142 / angle rue du Pont, RN 89
Petit immeuble XIXe très sobre

68 DP

Pont sur l'Allier, XVIIIe (attribué à Régemortes)

69 (voir référence 12) AB 487 en partie / 13 rue Dr-Chambige

Partie d'immeuble XVIIIe

70 AB 486 / 15 rue Dr-Chambige

Immeuble XVIIIe

71 AB 1072 / 17 rue Dr-Chambige

Ancien site de l'Hôtel de Ville. Immeuble XIXe (?)

Valeur mémoriale.

72 AC 714/ 1 rue Dulaure

Petit immeuble XVIIIe.

Références introduites en 2004 (omises dans le dossier original).

73 AB 872 / 27 rue du Chazeron

Petit immeuble XVIIIe.

74 AC 826 / rue des Caves s/n°

Petit immeuble à base renaissance (très belle fenêtre mutilée)

75 AC 129 / 15 rue du Pont

Pigeonnier sur base ancienne (arc en arkose)

76 AC 851 (en partie) / 19/21 rue du Pont

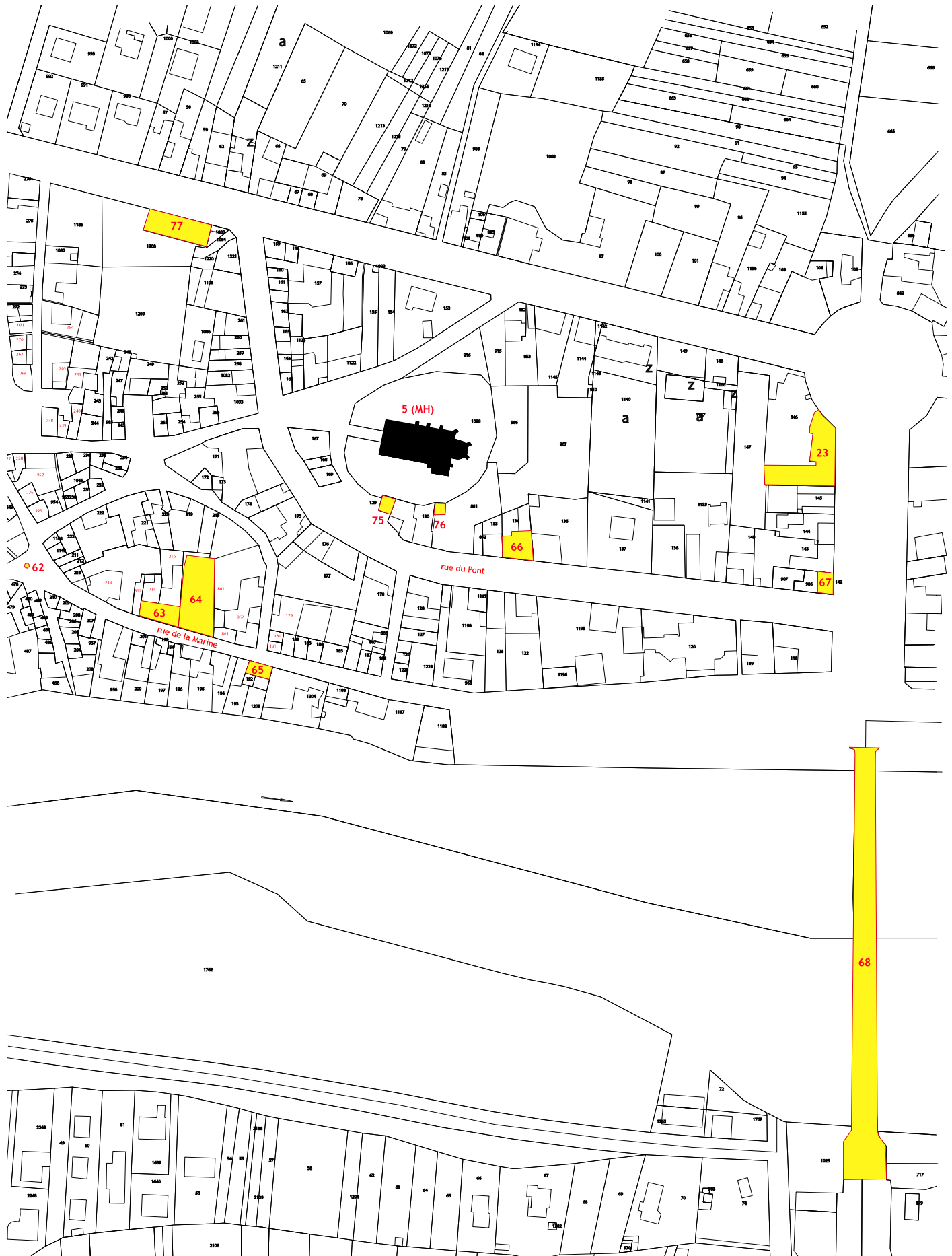
Pigeonnier

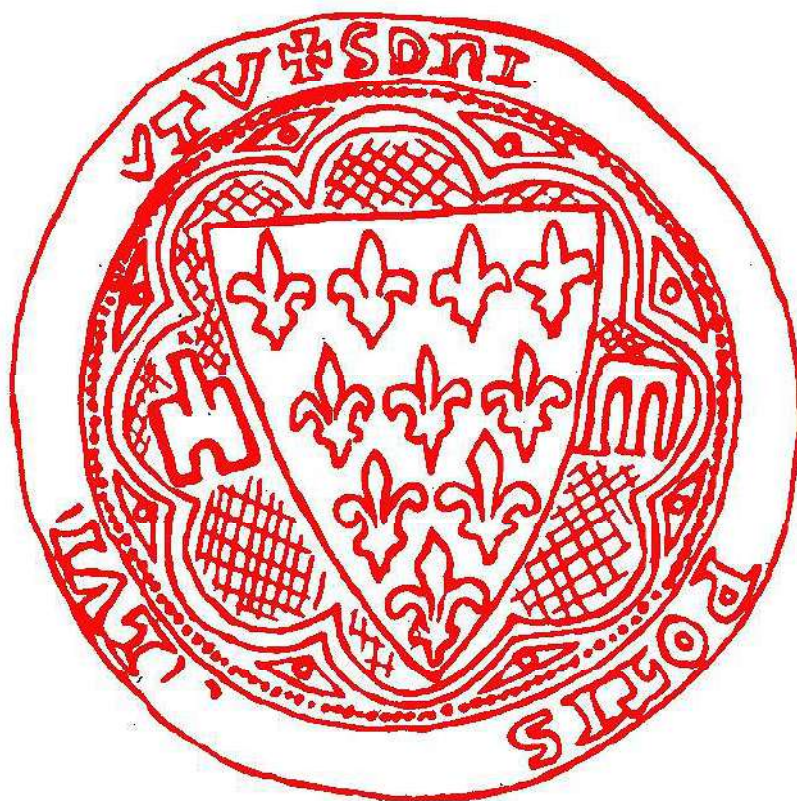
77 AC 1208 / 40 rue du Dr-Besserve

Ancien relais de poste "Armilhon", deuxième moitié XVIIIe, modifié fin XIXe (terrasses latérales). Assez bien ravalé. Jardins.









COMMUNE DE
PONT DU CHÂTEAU

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN & PAYSAGER

R É G L E M E N T

André DAVID *Architecte DPLG Urbaniste* 5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES

Contenu du dossier

Ce document est l'une des pièces constitutives du dossier de la ZPPAUP (composé d'un rapport de présentation, de plans de zonage, et d'un règlement).

Reproduction

Conformément aux lois en vigueur concernant la propriété intellectuelle et artistique, la reproduction même partielle, et par quelque moyen que ce soit, de textes ou illustrations de ce dossier, au-delà des nécessités de service pour lesquelles il a été établi, ne peut être exercée qu'après accord écrit de l'auteur, et sous réserve de préciser les références complètes de l'ouvrage et de son auteur.

Il ne peut en particulier être utilisé comme modèle, pour tout ou partie, pour des prestations analogues. Ces restrictions s'appliquent également à la typographie, mise en page et présentation.

S'agissant d'un document à caractère administratif, mais à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires dont les propriétés peuvent faire ici l'objet de clichés photographiques. Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur ou de ses collaborateurs éventuels.

Avertissement

L'objet du présent règlement est de fonder les avis sur dossier de l'Architecte des Bâtiments de France en fonction de principes préalablement définis, et non de se substituer aux règlements propres aux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune (POS, PLU ou ZAC éventuels). Toutefois ces règlements particuliers *ne peuvent édicter de règles contraires* à celles de la ZPPAUP, cette dernière constituant une servitude d'utilité publique.

Il constitue un cadre qui est appelé à durer dans le temps. Cette durée est la seule garantie de l'effet de l'application des règles. Elle lui permet aussi d'être communiqué de manière répétée, donc d'être « affiché » préalablement aux demandes d'autorisation.

Il a été divisé en sections correspondant aux types de travaux les plus courants. Dans certains domaines, comme la restauration, les prestations sont définies avec précision. Elles reposent sur le principe de la recherche d'un retour « à l'identique ». Dans d'autres, comme la construction neuve, elles sont relativement moins cernées, laissant des plages de liberté, auxquelles correspondent toutefois des possibilités d'interprétation. Si l'on postule qu'une architecture "ancienne" est possible à cerner dans son aspect originel, une architecture "nouvelle" ne peut *a priori* être définie par avance.

Ce dosage entre *règles strictes et règles interprétables* fait la particularité du règlement de ZPPAUP, qui contrairement à un règlement d'urbanisme "classique" peut s'affranchir d'un certain formalisme "juridique", celui des règles exprimées par "oui ou non". Le règlement de la ZPPAUP peut en effet orienter, conseiller, dans des domaines pour lesquels il n'apparaît pas souhaitable de figer par avance des dispositions susceptibles d'être sclérosantes dans le temps.

Pour tout ce qui concerne l'aspect architectural des architectures existantes, les règles reposent sur la prise en compte préalable du caractère architectural, qui s'exprime selon des catégories identifiables. On ne traite pas de manière identique une construction de la période médiévale, de la période néo-classique, ou une construction de notre temps. C'est le seul moyen de parvenir à sauvegarder durablement un patrimoine, le comprendre avant d'intervenir dessus, au moins visuellement pour ce qui nous concerne...

Enfin il est nécessaire, pour répondre d'avance à une question souvent posée, de rappeler que les présentes dispositions ne sont en aucun cas rétroactives, et n'entraînent l'obligation de s'y conformer qu'en cas de travaux.



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne - SDAP DU PUY DE DÔME

DOSSIER APPROUVÉ

COMMUNE DE PONT DU CHÂTEAU

Z.P.P.A.U.P. DÉLIMITATION

André DAVID architecte DPLG urbaniste
 9 avenue des Thermes 63408 CHAMALLIÈRES

DÉCEMBRE 2006

- Délimitation de la ZPPAUP
- Secteurs de la ZPPAUP
- UP1** Zone urbaine (secteur historique et patrimonial)
- UP2** Zone urbaine traditionnelle ("mariniers", faubourgs, tissus ruraux)
- UP3** Zone d'abords modernes
- NP** Zone naturelle (l'Allier)
- Parcelle concernée par une servitude non aedificandi (construction interdite)
- Parcelle concernée par une servitude non altius tollendi (hauteur limitée)

1. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

1.1. Dossier de demande d'autorisation

Tous les types de travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sans exception, et appréciés à partir des informations portées au plan de patrimoine. Ils donneront lieu à l'établissement d'un dossier précisant leur teneur à partir de documents graphiques, relevés ou photos, établissant leur rapport avec les constructions voisines, l'espace public et les perspectives paysagères.

1.2. Institution d'un plan de patrimoine

Il est institué un plan de patrimoine, comprenant un plan et un catalogue, indiquant:

- les constructions ou éléments d'un grand intérêt architectural, représentatives d'un style ou d'une époque dont la démolition l'altération ou la modification pourront être interdites, à l'exception des travaux de restauration visant à rétablir des dispositions architecturales compromises ou disparues (mais identifiables)
- les constructions ou éléments intéressants pour des raisons architecturales, archéologiques ou paysagères, dont la modification ne sera possible qu'à la condition de ne pas altérer ou compromettre les éléments d'intérêt ayant justifié leur repérage.

Les constructions non mentionnées explicitement au plan et au catalogue pourront être conservées ou remplacées dans le respect des règles et servitudes en vigueur.

Pour mémoire, les immeubles, parties d'immeubles ou éléments architecturaux protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits ou classés), sont identifiés, mais ne sont pas concernés par la ZPPAUP qui ne modifie pas leur régime de travaux.

1.3. Découpage de la zone, secteurs

La zone de protection est délimitée par les documents graphiques. Elle comprend 2 types de secteurs différents. Chacun de ces secteurs comporte un règlement spécifique.

A. Un secteur urbain UP, subdivisé en 3 sous-secteurs :

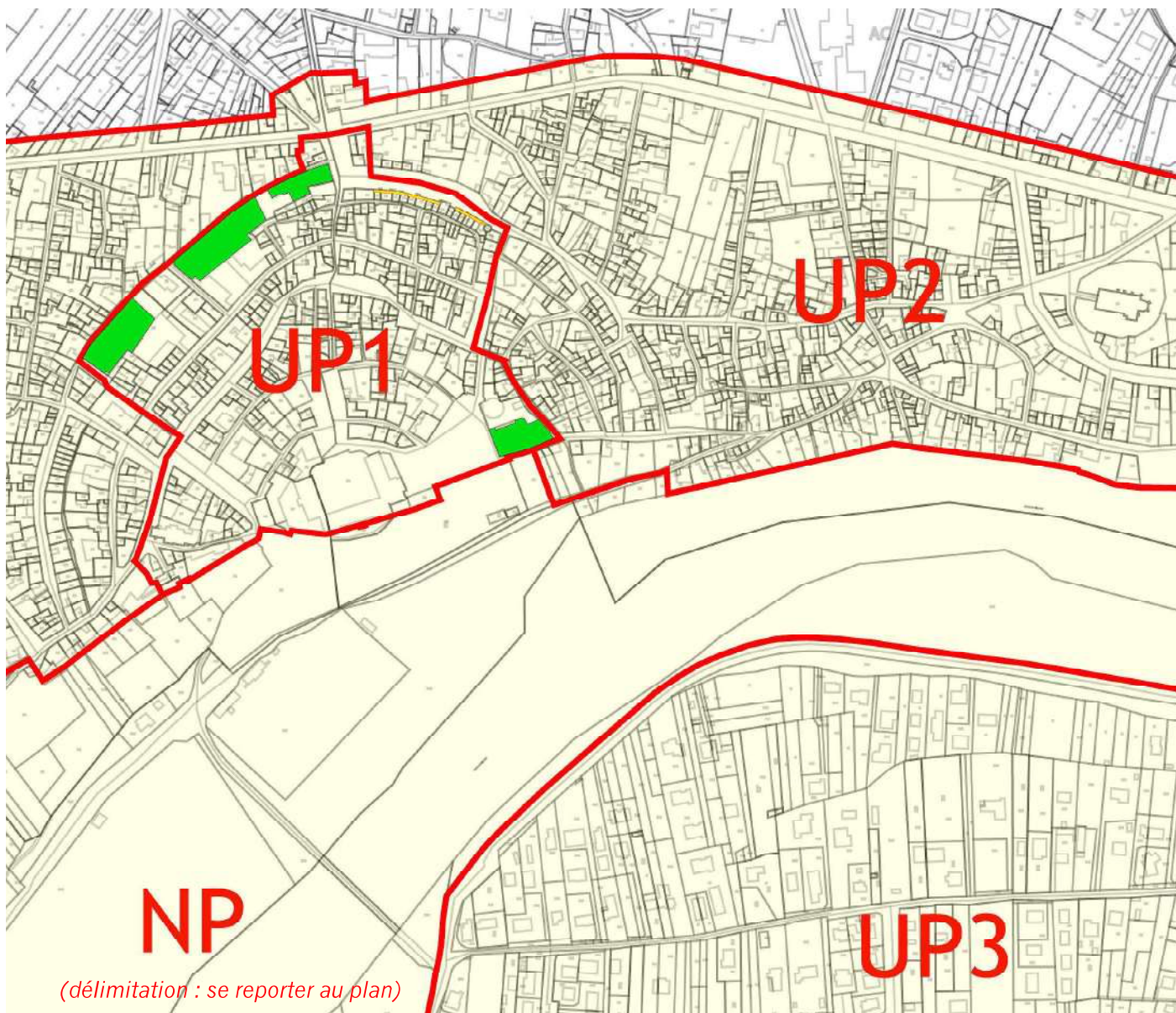
- UP 1 , le secteur «patrimonial» proprement dit, qui correspond au centre des quartiers anciens de Pont du Château.
- UP 2, secteur d'abords anciens, qui couvre les autres parties des quartiers anciens, de moindre valeur patrimoniale
- UP 3 qui couvre des extensions récentes situées sur la rive droite de l'Allier

B. Un secteur naturel NP qui couvre le lit de l'Allier.

1.4. Dispositions communes à l'ensemble de la zone

Il est rappelé que l'instauration de la ZPPAUP entraîne *de facto* un certain nombre de modifications réglementaires ou d'interdictions : l'extension du champ d'application du permis de démolir, l'interdiction du camping et du stationnement des caravanes (sous réserve des possibilités de dérogation qui peuvent être accordées par l'autorité compétente après avis de l'architecte des Bâtiments de France), ainsi que la publicité. Les enseignes sont soumises à autorisation du Maire après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

On rappellera également que les dispositions des lois concernant l'archéologie restent en vigueur.



Non ædificandi (interdiction de bâtir)

Hauteur limitée

2. LA ZONE UP

Il s'agit de la zone centrale de Pont du Château, qui renferme la plus grande partie du patrimoine architectural ancien (en UP1 en particulier). En UP1 l'objectif est de mener une politique de protection très forte, visant, en rétablissant un certain nombre de procédés traditionnels, à retrouver un caractère de quartier ancien. En UP2, il s'agit de quartiers anciens ou traditionnels, dans lesquels il n'existe pas d'enjeu fort de conservation du patrimoine, mais qui forment les abords ou avant-plans paysagers du bourg anciens (en particulier le quartier des Mariniers).

Pour ce qui concerne UP3, il s'agit de quartiers de formation récente, de type pavillonnaire, situés en vis-à-vis de la ville constituée, de l'autre côté de l'Allier. Ils ne constituent un enjeu qu'au regard de leur situation urbaine. L'objectif est de leur conserver une homogénéité d'aspect et d'assurer le maintien d'une image végétale «ouverte».

2.1. Servitudes particulières (en UP1)

Des servitudes spéciales pour raisons architecturales portent sur certaines parcelles des anciens fossés: inconstructibilité totale (servitude *non ædificandi*) ou limitation de hauteur à un seul niveau n'excédant pas 3,5 mètre à partir du sol naturel (servitude *non altius tollendi*). Ces parcelles sont repérées au plan de délimitation.

2.2. Règles concernant la zone UP

A. LA RESTAURATION OU L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EXISTANTS

A.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

• *Respect des dispositions architecturales existantes*

Les travaux de tous types portant sur des constructions existantes devront être effectués dans le respect des dispositions architecturales des immeubles, et de leur période de construction. Pour tout le patrimoine ancien, on devra veiller à conserver les encadrements des baies existantes et ne pas procéder à leur élargissement. Les ouvertures nouvelles destinées au garage des véhicules pourront être refusées, en fonction de l'architecture de l'immeuble considéré.

• *Découvertes fortuites*

Toute découverte de fragments architecturaux (baies cachées sous l'enduit, pans de bois...) à l'occasion de travaux devra être signalée au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Il pourra être demandé à cette occasion une modification du projet pour tenir compte de ces fragments ou éléments nouveaux.

• *Raccordements aux réseaux*

Pour les travaux de restauration complète d'un immeuble et pour toute construction neuve, il sera exigé sur la façade ouvrant sur le domaine public ou la clôture qui s'y substitue, l'aménagement d'une armoire fermée par un tapiot en bois ou métal destiné à être peint, ne formant pas saillie sur la façade, dans le but de dissimuler les divers branchements aux réseaux, qui y seront regroupés.



A. 2. LE GROS-ŒUVRE ET LES MAÇONNERIES

• Les parements en pierre de taille

Les façades en pierre de taille, à l'exception des maçonneries hourdées en moellons grossièrement équarris et présentant un appareillage peu soigné ou réalisé avec des matériaux hétérogènes, devront être conservées et éventuellement nettoyées, sans utilisation de procédés de nature à altérer le parement (le bouchardage, ou le sablage à l'aide de produits abrasifs sont interdits). Le remplacement de pierres altérées devra être effectué en utilisant un matériau de teinte et aspect de grain identique à celui endommagé.

Les joints devront être réalisés dans une teinte identique à celle des anciens enduits à la chaux et ne pourront présenter de saillie ni de creux par rapport au nu des pierres, ni être peints. Les joints en ciment sont strictement interdits, à la fois pour des raisons d'aspect et pour assurer la pérennité des maçonneries.

Des parements particulièrement dégradés pourront exceptionnellement être piqués et enduits. L'enduit sera réalisé, d'après le type architectural de l'immeuble, selon les règles énoncées ci-après.

• Les parements enduits : types architecturaux médiévaux ou Renaissance

Identification préalable des dispositions existantes ou cachées

La règle générale devrait être d'envisager le projet de ravalement seulement après sondage des maçonneries existantes, pour tenir compte d'éventuelles dispositions ou vestiges cachés.

Enduit

On doit enduire les parois de maçonnerie traditionnelle ou de pisé avec un mortier de chaux de teinte naturelle d'une épaisseur n'excédant pas 25 mm toutes couches confondues. S'agissant d'un patrimoine ancien, l'enduit doit suivre les éventuelles imperfections des parois, sans être trop dressé. L'usage de la taloche, qui donne des surfaces trop planes, est à proscrire.

Joints éventuels

En cas de rejointoiement, les joints ne devront pas être en creux mais présenter un aspect «beurré». Leur teinte devra être celle de l'enduit à la chaux naturelle. Ils ne seront pas peints.

Mise en couleur de l'enduit

Les mises en couleur à l'aide d'un badigeon (lait de chaux coloré, teinté avec des terres naturelles) sont à apprécier au cas par cas et après consultation du SDAP. On devra faire apparaître la date des travaux en un point de la façade principale.

• Les parements enduits : types architecturaux classiques ou néoclassiques

Composition des façades

Les constructions auront des façades obligatoirement enduites, avec des dispositions visuelles mettant en évidence les encadrements réguliers des ouvertures. Seuls resteront non enduits les éléments d'architecture expressément prévus pour être visibles (encadrements moulurés ou non, chaînes d'angles... présentant une saillie).

Enduit

L'enduit, réalisé à partir de chaux naturelle devra présenter une finition lisse, talochée ou feutrée. Les finitions projetées, grésées, grattées ou écrasées ne sont pas admises. Son épaisseur maximale est de 25 mm toutes couches confondues. Il pourra être badigeonné. Le choix du coloris s'effectuera dans les gammes adaptées à la période de construction de l'immeuble. Les colorations seront exclusivement obtenues à partir de pigments naturels. On devra faire apparaître la date des travaux en un point de la façade principale.

• Les constructions en pan de bois

Identification préalable des dispositions existantes ou cachées

Lorsque le pan de bois n'est pas apparent, il est nécessaire de vérifier par sondage le dessin et l'état des bois (des travaux confortatifs sont peut-être nécessaires). Trois cas peuvent se présenter: le pan de bois destiné à rester apparent, le pan de bois destiné à être enduit, sauf encadrements, sablières et extrémités de solives, le pan de bois entièrement enduit. Un bois grossier est l'indice d'un pan de bois enduit,



Plusieurs façons de traiter une façade ancienne présentant des vestiges hétérogènes.

En haut (Le Puy) enduit "unificateur" avec détournage en blanc des ouvertures de plusieurs périodes.

Au centre (Montferrand) mise en évidence d'une fenêtre gothique antérieure.

En bas (St-Antoine, Isère) badigeon avec faux appareil et mise en couleur des vestiges les plus anciens, en partie lacunaires.

un bois soigné et lisse indice d'un pan de bois apparent. Un bois comportant des moulurations ou sculptures est toujours apparent.

Traitement des bois

Les bois dégagés doivent être chaulés, c'est à dire recouvert d'un badigeon de chaux dilué, puis brossés. On doit aussi les débarrasser des cloutages qui étaient destinés à fixer l'enduit.

Remplissage

Dans la mesure du possible, on maintiendra les remplissages existants, y compris en torchis (isolant excellent, qui peut être enduit). Lorsque le remplissage devra être refait, aucune surépaisseur de l'enduit par rapport au bois ne devra être visible.

Enduit, décor

Les parties enduites du colombage pourront être badigeonnées, mais uniquement avec des pigments d'origine naturelle (pas d'oxydes ni de colorants chimiques). Tout projet de mise en couleur ou de décor devra être étudié préalablement en concertation avec le SDAP.

• Les parements enduits : types ruraux

Aspect de façade

Ces patrimoines construits avec des matériaux de faible qualité, seront obligatoirement enduits, avec des dispositions visuelles mettant en évidence les encadrements réguliers des ouvertures ou les éléments d'architecture expressément prévus pour être visibles (encadrements en saillie, chaînes d'angle, moulurés ou non). Toutefois, d'anciennes granges ou bâtiments non enduits à l'origine, sous réserve que les matériaux utilisés soient d'une qualité technique suffisante, pourront rester simplement rejointoyés. Dans ce cas, les joints devront présenter un aspect «beurré». Leur teinte devra être celle de l'enduit à la chaux naturelle et ils ne seront pas peints.

L'enduit

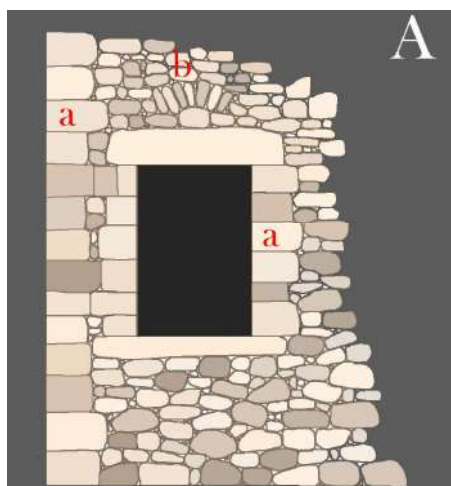
L'enduit, réalisé à partir de chaux naturelle ou de tout autre produit d'aspect final similaire devra présenter une finition lisse, talochée ou feutrée. Les finitions projetées, grésées, grattées ou écrasées ne sont pas admises. Son épaisseur maximale est de 25 mm toutes couches confondues. Il pourra être badigeonné. Le choix du coloris s'effectuera dans des gammes de tonalité claire et chaude.

• Les constructions modernes

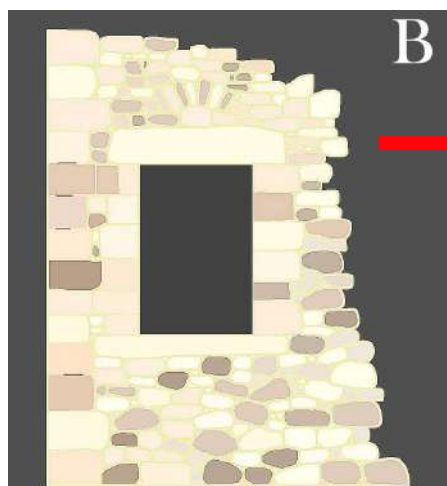
Le principe est le maintien des dispositions architecturales existantes. On veillera à adapter la nature et la teinte des produits de ravalement à son support, d'un point de vue technique et d'un point de vue architectural.



Enduit ancien (cliché de 2000) : noter la régularité de la composition, sur un immeuble pourtant modeste



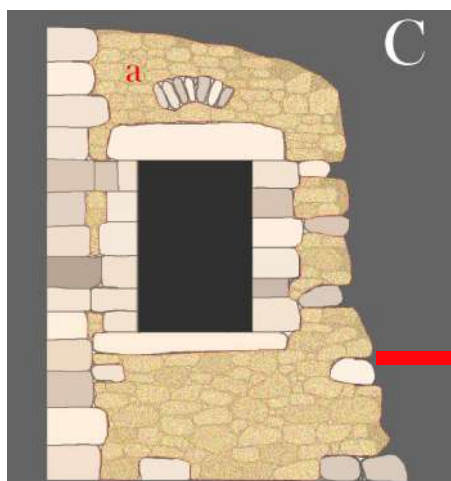
A Une maçonnerie traditionnelle, une fois décapée (ou ayant perdu ses enduits par vétusté), laisse voir des pierres de grand appareil (a) qui forment la structure (chaînes d'angle, encadrements), et un remplissage de moellons. Au-dessus des linteaux, on peut souvent voir un arc de décharge (b).



B Si l'on rejointoie simplement cette maçonnerie, qui prend alors un aspect nougaté, on perd tout trace de composition architecturale, sans compter que les moellons sont souvent de qualité médiocre

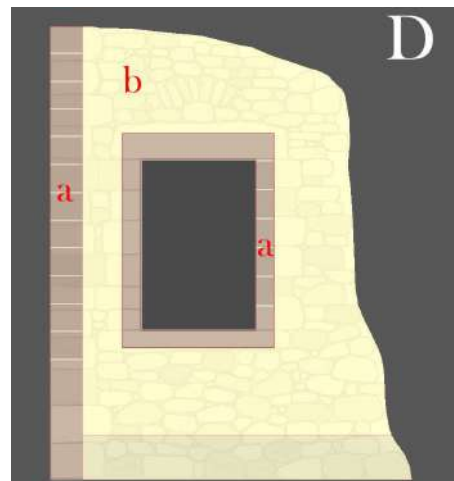


Ce type d'aspect déstructure complètement les dispositions architecturales d'un bâtiment.



C La pratique des enduits « grattés » à une ou plusieurs couches, montre l'incertitude qui règne sur les parties pierre qu'on devrait laisser apparentes. On détruit les compositions architecturales, par exemple en dégageant les arcs de décharge, uniquement techniques. (a).

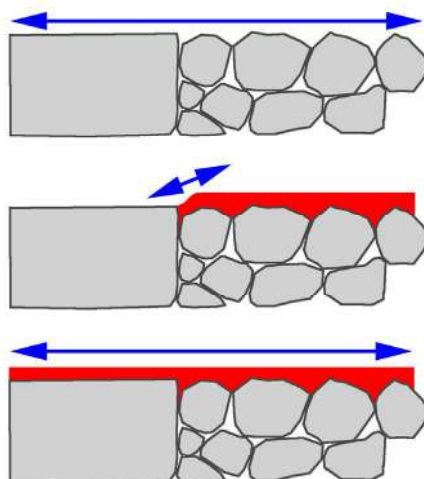
Des surépaisseurs inesthétiques sont mises en évidence : les pierres sont souvent à recouvrir dans leur intégralité, mais on cherche à en dégager une partie. On frôle parfois l'absurde lorsque ce procédé est poussé à l'extrême.



D la « bonne » pratique serait de recouvrir en totalité la maçonnerie, puis de procéder par des badigeons au dessin d'un décor (en général un faux-appareil, a).

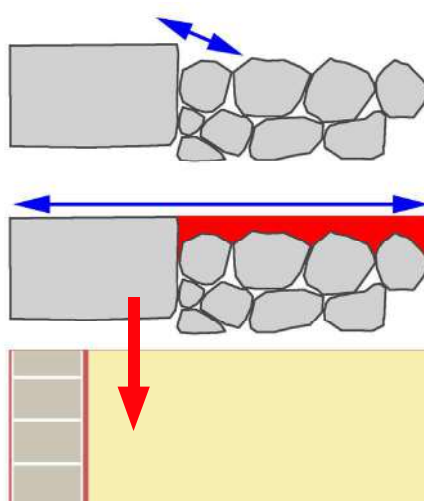
On peut laisser apparentes les pierres d'encadrement mais en veillant à la régularité géométrique des parties en enduit (b).





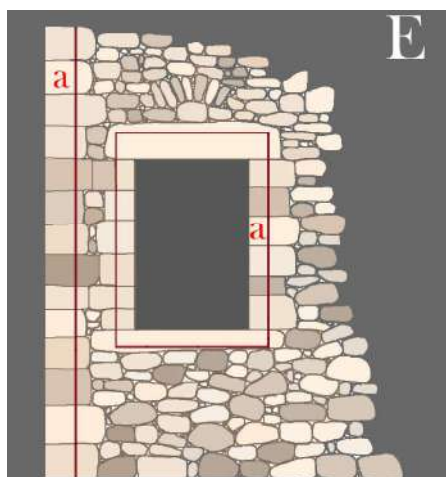
Si la surface de la maçonnerie présente un nu identique (ou très proche de l'identique) entre le moellon de base et les pierres de structure (comme les chaînes d'angle), il est fréquent que les maçons introduisent une surépaisseur, voire un bourrelet, afin de laisser "vues" les pierres d'angle, tout en enduisant les moellons. Ce procédé est discutable, techniquement, comme visuellement.

Il est vraisemblable qu'on est alors en présence d'une architecture destinée **à être complètement enduite**, chaînes d'angle et encadrements compris. Cet enduit devait être décoré d'un badigeon.

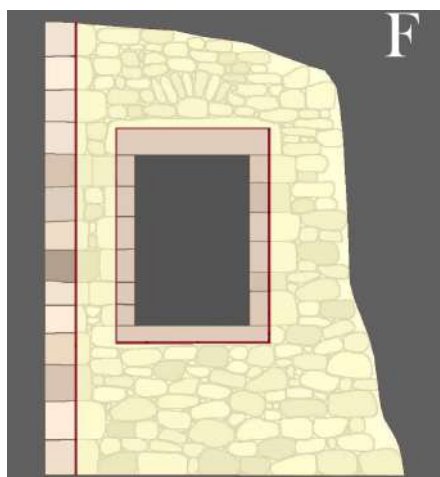


Si la surface de la maçonnerie présente un nu différent entre le moellon de base et les pierres de structure on doit venir faire affleurer l'enduit au même nu que celui des pierres en saillie.

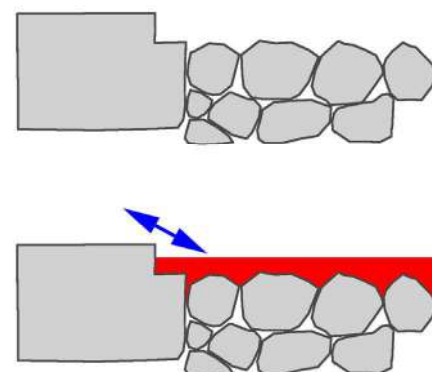
Mais il est vraisemblable qu'on est encore en présence d'une architecture destinée **à recevoir un décor simulé**, en général sous forme d'un badigeon.



E. Il arrive aussi que les encadrements soient d'emblée prévus en saillie (a).



F. Dans ce cas, la solution consiste à enduire la paroi de moellons, mais pas les parties formant saillie, sans rien retrancher ni ajouter.



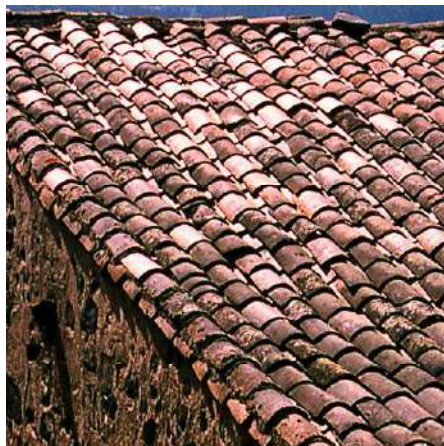
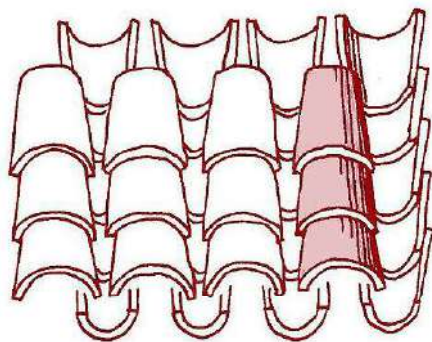
Dans ce cas l'enduit ne doit laisser apparaître que les parties expressément faites pour le rester, c'est-à-dire recouvrir la partie de "grande" pierre située au même nu que le moellons.

A. 3. LES TOITURES

• Règle générale (en UP1 et UP2)

Pour toute architecture ancienne ou traditionnelle : le maintien des procédés traditionnels ou leur reconstitution est obligatoire.

Sauf exception motivée (présence d'ardoise... ou de tuile petit moule) les toitures faisant l'objet de travaux devront donc être reconstituées en tuile creuse à onde forte, de teinte rouge terre cuite naturelle, ni vieillie ni patinée artificiellement. La pose de tuiles de récupération de même type sur forme ondulée est également admise. Les corniches et génoises existantes devront être maintenues et restaurées.



Tuile creuse traditionnelle

• Exceptions (en UP1 et UP2)

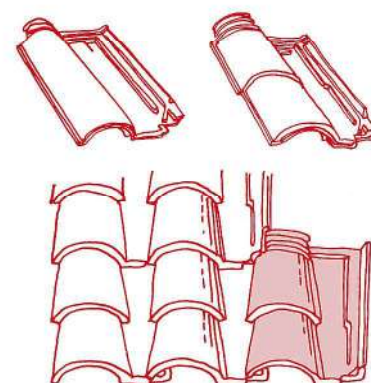
Pour des raisons économiques, l'utilisation de tuile mécanique de teinte rouge terre cuite naturelle (dite "romane") ni vieillie ni patinée artificiellement, et présentant une onde forte pourra être admise, aux trois conditions suivantes: absence de débords en pignons, absence de pans de zinguerie en toiture, et absence de débord irrégulier en façade principale.

Les toitures non originellement en tuile creuse devront être reconstituées dans leur matériau d'origine (ardoise ou tuile plate petit moule en terre cuite). Les matériaux de substitution (ardoise de synthèse, bardeau d'asphalte...) pourront être interdits si l'immeuble est porté au plan de patrimoine.

Des dispositions temporaires dérogeant à ces règles pourront être admises à des fins de sauvegarde d'éléments de patrimoine particulièrement dégradés ou ayant subi un sinistre.

• Règle générale en UP3

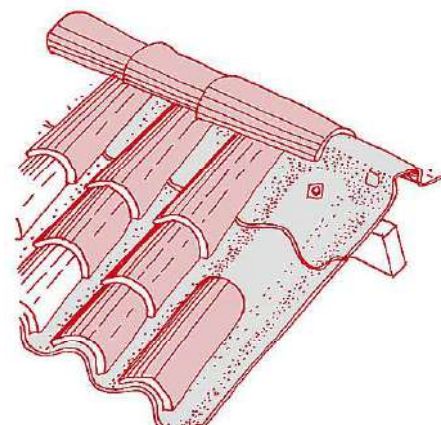
Dans le cas d'une restauration, les toitures devront être reconstituées dans leur matériau d'origine. À défaut, elles seront réalisées à l'aide de tuiles de teinte rouge terre cuite naturelle ni vieillie ni patinée artificiellement, présentant une onde forte.



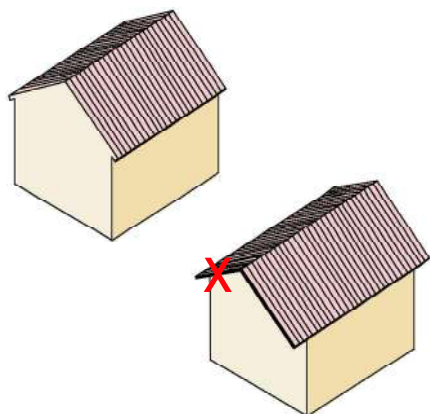
Tuile mécanique à onde ou "romane"



L'emploi de zinguerie est à proscrire ; il est une conséquence de l'utilisation de tuile mécanique, seulement adaptée aux volumes rigoureusement orthogonaux.



Tuile de récupération sur forme ondulée



Les débords de toiture sur les pignons altèrent les volumes de type traditionnel.

• *Débords*

Les débords de toiture en pignon ne seront pas tolérés. Les tuiles à rabat sont interdites, sauf en UP3. Pour tout immeuble de type traditionnel présentant avant travaux un tel débord, provenant d'une altération plus ou moins récente, une marge d'appréciation sera laissée au SDAP.

Les constructions à partir du XXe siècle ne sont pas concernées par cette règle, pour autant que les débords y existent avant travaux.

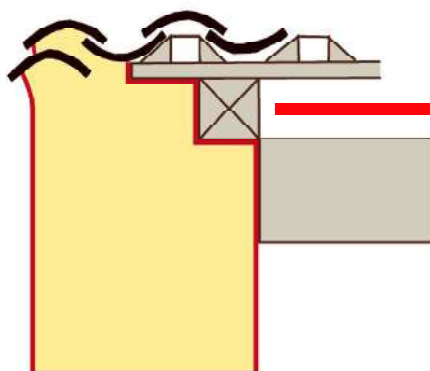
• *Accessoires de la toiture*

Fenêtres de toit, lucarnes

Elles sont interdites pour tous les immeubles mentionnés au plan de patrimoine. Elles pourront être admises pour les autres immeubles, sur les pans de toiture orientés vers l'intérieur des parcelles, et à condition qu'elles ne représentent pas plus de 15% de la surface couverte et ne présentent aucune saillie par rapport au pan de toiture. Les procédés inadaptés aux toitures à faible pente, tels que chien-assis, lucarnes «à la capucine» ou autres, sont interdits.

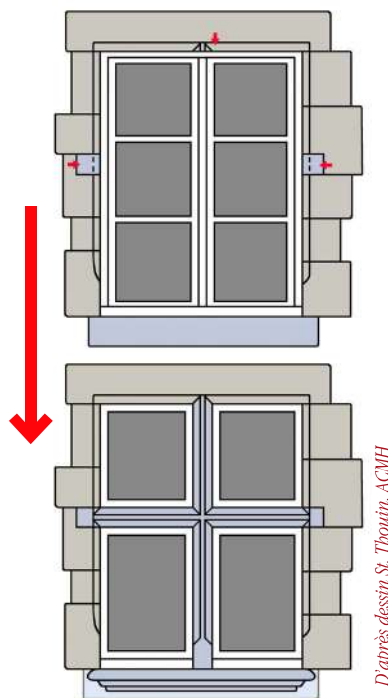
Antennes, paraboles satellitaires, panneaux solaires

Si elles ne peuvent être disposées dans les combles, les antennes de réception seront fixées aux souches de cheminée. Les paraboles, de teinte sombre ou en matériau translucide, seront obligatoirement fixées au-dessus des lignes de corniche des immeubles. L'apposition de panneaux solaires ou capteurs photovoltaïques visibles depuis le domaine public, est interdit en UP1 et UP2.



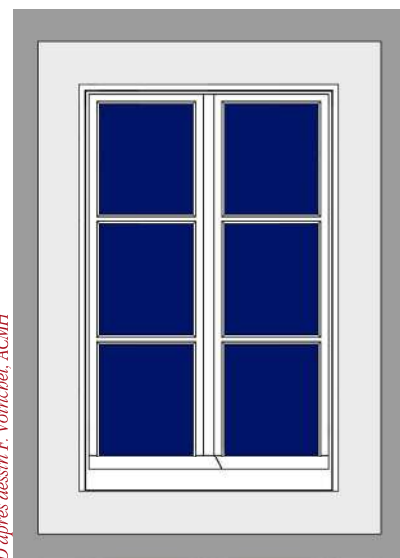
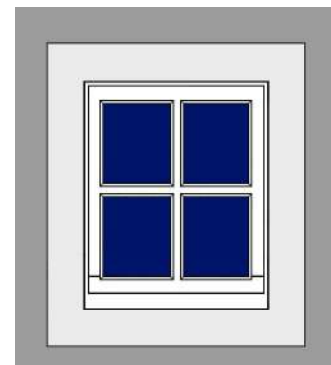
Coupe sur une rive traditionnelle (à deux rangées de tuiles superposées)





D'après dessin St. Thoun, ACMH

La restauration des fenêtres à meneaux est un travail de spécialiste, qui peut être différé pour des raisons économiques. Dans ce cas, il est demandé de ne pas compromettre cette restitution dans l'avenir, en n'effaçant pas les indices qui permettent de reconstituer les parties disparues.



D'après dessin F. Voinchet, ACMH

Modèles de fenêtres traditionnelles à la française (petite fenêtre à 4 carreaux et fenêtre courante à 6 carreaux)



Modèle de porte XIXe très répandu dans Pont du Château, avec imposte menuisée.

A. 4. LES OUVERTURES ET MENUISERIES

• *Le principe de conservation des baies existantes*

Pour tout immeuble mentionné au plan de patrimoine, les encadrements des baies existantes devront impérativement être conservés et restaurés. Il pourra être prescrit, pour des raisons d'architecture, la réouverture de baies actuellement occultées. Pour les mêmes raisons d'architecture, il pourra être interdit de murer ou occulter une baie existante.

Ouvertures de type ancien

Les ouvertures de type ancien (fenêtres à meneaux) devront être restaurées dans leurs dispositions d'origine. Le traitement de leur encadrement sera étudié au cas par cas. Dans le cas où pour des raisons circonstancielles les meneaux et traverses ne pourraient être restitués, les travaux envisagés ne devront pas compromettre une restitution ultérieure.

Ouvertures de type traditionnel

Le marquage d'un encadrement régulier (non harpé) en pierre ou simulé par un enduit devra être maintenu.

Baies des devantures commerciales

Se reporter à l'article correspondant, titre C.

Ouvertures d'anciens bâtiments agricoles

Les arcs des portes de grange devront être conservés. Leur éventuelle fermeture devra maintenir visibles les intrados et les tableaux des baies.

• *Le dessin des menuiseries: les portes.*

Si les portes anciennes existantes ne peuvent être conservées, elles seront remplacées par des ouvrages constitués de panneaux pleins assemblés par des montants et traverses, soit de planches verticales fixées sur barres et écharpes intérieures. Les impostes sont admises à condition qu'elles soient de forme rectangulaire, redivisées en carreaux. Les formes hémicirculaires, les vitrages pratiqués dans les vantaux sont interdits.

Les portes des garages ouvrant sur le domaine public ne pourront non plus comporter d'ouvertures, qu'elle soient circulaires ou quadrangulaires.

• *Le dessin des fenêtres ou fermetures.*

L'utilisation de volets roulants de tous types, que ce soit en remplacement de systèmes traditionnels de volets pleins ou à lames, ou de volets roulants préexistants ayant déjà été substitués à des systèmes traditionnels, est interdite.

Ouvertures de type ancien (médiéval ou Renaissance)

Des châssis vitrés seront admis en remplacement des dispositifs originels disparus, pour autant qu'ils soient disposés au nu intérieur des baies et que les meneaux et traverses éventuellement détruits soient restitués. Ces ouvertures ne pourront pas être munies de volets extérieurs.

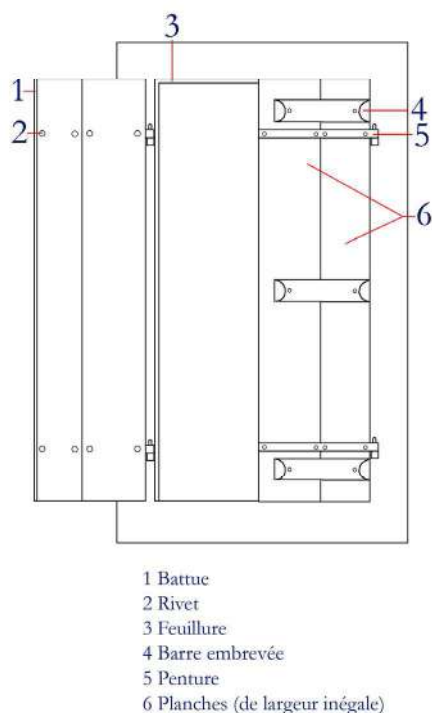
Ouvertures de type traditionnel (classique, néoclassique)

Le principe des châssis ouvrants «à la française», avec division de chaque élément en 3 ou 4 vitrages, devra être conservé. Les moulures constituant les divisions de chaque partie ouvrante devront former une saillie par rapport au vitrage et être proportionnées à la taille de la baie. Les fermetures seront des volets pleins ou à lames persiennées.

Des dispositifs à claire voie sont possibles pour des ouvertures de grande taille (portes de grange...) : dans ce cas, le système de claire-voie sera constitué d'une résille orthogonale à trame carrée, réalisée avec des matériaux de forte section, et dont le vitrage sera obligatoirement disposé à l'intérieur.

• *Les matériaux des menuiseries ou fermetures*

Dans l'ensemble des secteurs UP1 et UP2, les menuiseries et fermetures (fenêtres, portes, volets...) seront réalisées en bois, destiné à être peint d'une teinte unie. Les portes de garages devront également être réalisées en bois ou plaquées bois.



Modèle de volet plein traditionnel.

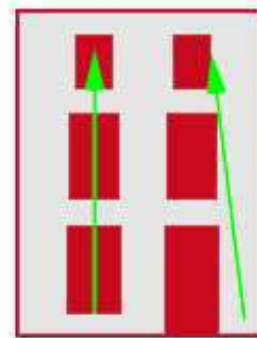
A. 5. LE «SECOND-ŒUVRE»

• Accessoires de la construction

On ne pourra apposer à l'occasion de travaux, mêmes limités, sur les façades principales de tout bâtiment ou secondaires d'un bâtiment mentionné au plan de patrimoine, ni canalisations extérieures d'eaux usées ou conduits de fumée ou de ventilation, ni dispositifs techniques formant saillie tels que coffrets divers, systèmes de refroidissement (climatiseurs)... Ces dispositifs devront s'intégrer à l'architecture, sur des parties ou façades secondaires ou peu vues. Les éventuelles antennes et paraboles seront intégrées en toiture et obligatoirement fixées aux souches de cheminée.

Les conduits d'évacuation d'air ou de fumée devront être inclus en superstructure et regroupés dans des souches maçonnées de forte section et de plan rectangulaire.

Les descentes d'eau pluviale sur le domaine public seront disposées aux extrémités des façades. Sauf lorsqu'elles seront réalisées en cuivre ou en zinc, elles devront être peintes dans le ton de la façade.



Dans l'architecture ancienne ou traditionnelle, les ouvertures sont disposées sur des axes verticaux, et leur taille va en décroissant vers le haut. Il est donc difficile de les modifier.

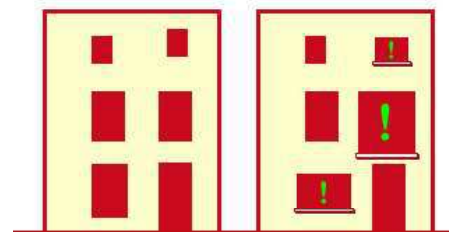
A. 6. LES MODIFICATIONS

• Nouvelles ouvertures

Pour toute construction mentionnée au plan de patrimoine, les nouvelles ouvertures pourront n'être admises que sur des façades secondaires. Toute nouvelle ouverture devra se conformer par sa disposition sur la façade, sa forme et son traitement à l'architecture existante ou aux procédés traditionnels.

Pour toute nouvelle ouverture, un encadrement régulier sera délimité et enduit, et éventuellement détourné à l'aide d'un badigeon. Toute ouverture nouvelle adoptera les proportions des ouvertures anciennes existantes, ou, à défaut un caractère de nette verticalité. Les châssis ouvrants seront «à la française», avec division de chaque élément en 3 ou 4 vitrages. Les fermetures seront des volets pleins ou à lames persiennées.

Les «persiennes accordéon» et les volets roulants de tous types sont interdits sur les ouvertures nouvelles. Les nouvelles menuiseries et fermetures visibles depuis la rue seront réalisées en matériaux destinés à être peints d'une teinte unie.



Il est donc demandé de composer les nouvelles ouvertures avec celles qui existent. Les grandes ouvertures, qui "trouent" les façades, ou introduisent des lignes de composition horizontales, dans des façades composées de manière verticale sont à proscrire.

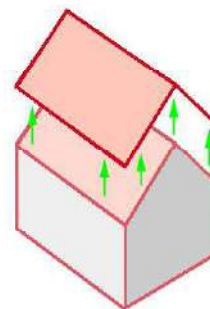
• Surélévations

Seuls les immeubles non mentionnés au plan de patrimoine pourront faire l'objet de surélévations. Dans ce cas, la surélévation totale ou partielle devra être réalisée dans le respect des principes de toitures à faible pente. Les toitures-terrasse, l'emploi de combles à forte pente, les combles «à la Mansart» (comportant un brisis à forte pente et un terrasson à pente faible) sont interdits.

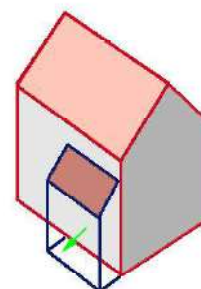
• Adjonction d'éléments secondaires

Les adjonctions ou ajouts à une construction devront être réalisés en harmonie avec le support sur lequel ils viennent se greffer. En particulier, ils seront couverts de toits à faible pente constitués de tuiles creuse de teinte rouge naturelle (ni vieillie ni patinée artificiellement). La teinte des maçonneries devra être identique à celle de la maçonnerie existante ou prévue, en cas de ravalement général. Aucune création de balcons formant saillie sur le domaine public ne sera autorisée.

En UP1, les éventuelles adjonctions feront l'objet d'un examen au cas par cas avec le SDAP du Puy de Dôme, selon leur importance et leur situation urbaine.



Les surélévations (lorsqu'elles sont possibles) doivent se faire selon les mêmes principes de pente de toiture que la construction d'origine.



Les adjonctions (lorsqu'elles sont possibles) doivent se faire selon les mêmes principes de pente de toiture que la construction

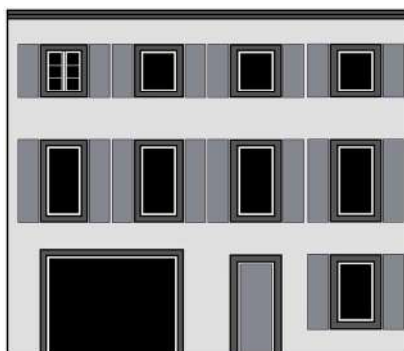
A.7. LA MISE EN COULEURS

À chaque période historique, à chaque typologie architecturale, correspondent des gammes chromatiques spécifiques. Pour un même immeuble, il se peut que divers types d'harmonies chromatiques soient possibles : il conviendra d'établir un projet chromatique, et la réalisation d'échantillons in situ pourra être demandée. Tout projet de mise en couleur d'un immeuble devra faire l'objet d'une concertation préalable avec le SDAP.

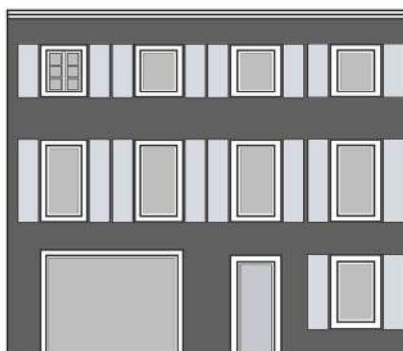
La mise en couleur d'une façade repose, outre sur des critères historiques et architecturaux, de même que sur des critères de situation urbaine (façade plus ou moins vue), sur la recherche d'une harmonie chromatique. Les volets et menuiseries font partie de la mise en couleur, au même titre que l'enduit ou le badigeon.

On a reproduit ici plusieurs types de contrastes entre lesquels on est parfois amené à choisir.

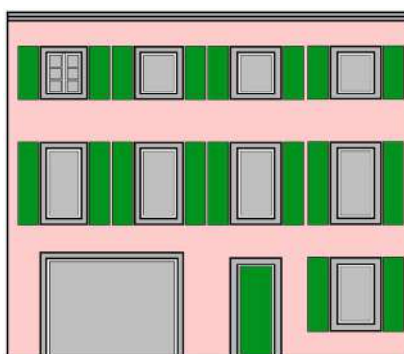
*Menuiseries non représentées !
Couleurs de démonstration sans valeur de prescription!*



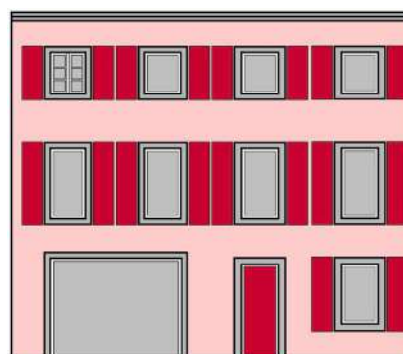
ENDUIT CLAIR, ENCADREMENTS SOMBRES
(Toutes périodes historiques)



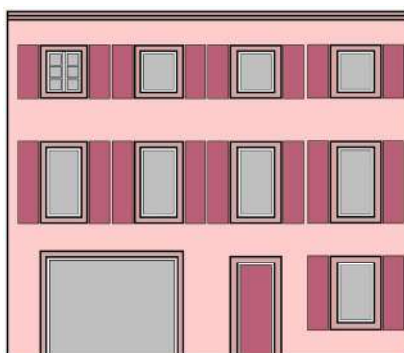
ENDUIT SOMBRE, ENCADREMENTS CLAIRS
(Fin XIXe, début XXe)



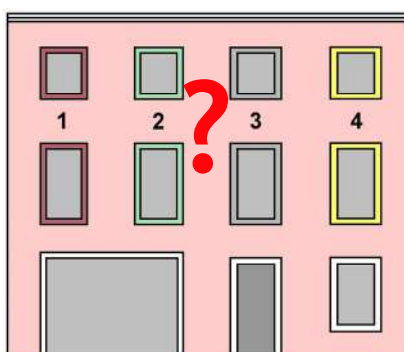
Menuiseries d'une couleur complémentaire de la teinte de base.



Teinte de base et couleur de menuiserie dans la même gamme, avec contraste fort.



Teinte de base et couleur de menuiserie dans la même gamme, avec contraste faible (solution souvent décevante).



Il pourrait souvent être judicieux de procéder à des essais en place afin de trancher entre plusieurs solutions possibles.

B. LA CONSTRUCTION NEUVE

B.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

En l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble, les constructions nouvelles à édifier devront se conformer aux alignements existants. Tout retrait ne pourra être envisagé que sur justification motivée, et sera obligatoirement compensé par l'édification d'un ouvrage maçonné de taille significative, matérialisant l'alignement.

Leur gabarit devra s'adapter aux hauteurs des constructions voisines. D'éventuelles saillies sur le domaine public ou encorbellements ne seront autorisés, dans la limite des règlements de voirie en vigueur, que pour des volumes clos. L'agencement du volume devra s'inscrire dans le rythme parcellaire de la rue. Un volume couvrant plusieurs parcelles devra être fragmenté.

Les locaux techniques nécessaires à l'exploitation des réseaux électriques, de télécommunication ou de télédistribution sont soumis aux mêmes règles.

B.2. GROS-ŒUVRE, MAÇONNERIE

• *Principes généraux*

La texture et la couleur des matériaux utilisés devront pouvoir s'harmoniser avec ceux du contexte, c'est-à-dire d'une maçonnerie enduite d'un enduit lisse de teinte claire à dominante chaude.

En cas de construction laissant apparaître des éléments de structure en bois, ceux-ci devront présenter une forte section et obligatoirement être peints, afin de ne pas être confondus avec les bois anciens. L'imitation de pans de bois par des maçonneries moulées ou peintes est interdit.

En UP3, les constructions, obligatoirement enduites, devront présenter une finition lisse et une teinte claire, de nuance chaude.

Dans tous les cas, des échantillons pourront être exigés à l'appui de la demande d'autorisation de bâtir.

• *Interdictions*

En UP1 et UP2, les matériaux réfléchissants ou très lisses (carrelages), les pierres non utilisées localement ou utilisées de manière exceptionnelle (comme le calcaire), la brique ou le parpaing laissés nus, les bardages de tous types (autres que le clin de bois pouvant être peint) sont interdits. Les enduits présentant des finitions projetées, grésées, grattées ou écrasées ne sont pas admis. Les placages de pierre sciée, quelles qu'en soit l'origine et le dessin, sont également interdits.

B. 3. TOITURE

Les toitures seront obligatoirement réalisées à faible pente sur 100% de l'emprise de la construction en UP1, à l'aide de tuile creuse traditionnelle à onde forte en terre cuite de teinte rouge naturelle non vieillie ni patinée artificiellement. En UP2 une tolérance de 20% de l'emprise pourra être exploitée sous forme de toiture-terrasse.

Toutefois, on pourra tolérer l'utilisation de la tuile mécanique à onde forte (tuile « romane »), pour autant que les dispositions envisagées n'amènent pas la constitution de débords irréguliers, et ne nécessitent pas de pans de zinguerie visibles du domaine public. Les débords de toiture en pignon ne sont pas admis.

Les combles pourront également être vitrés en partie si l'unité de volume de la toiture est maintenue.

Des échantillons de matériaux pourront être exigés à l'appui de la demande d'autorisation.

En UP3, les constructions de tous types seront couvertes de toitures à faible pente, réalisées avec des tuiles présentant une onde marquée de teinte rouge terre cuite naturelle ni vieillie ni patinée artificiellement, et sur au moins 80% de l'emprise totale du bâtiment (tolérance de 20% pour les toitures-terrasse).

B.4. OUVERTURES, MENUISERIES

• *Constructions à usage d'habitation*

La forme et la disposition des ouvertures devront privilégier un principe de verticalité. Des encadrements réguliers des baies pourront être exigés.

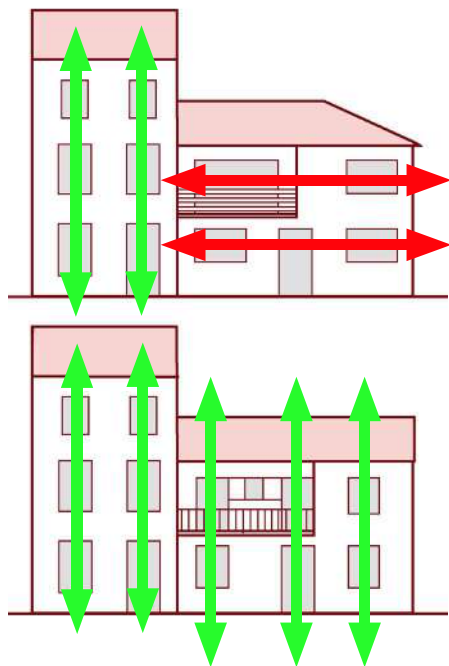
En UP1 et UP2, les menuiseries seront réalisées en bois destiné à être peint. Les fermetures devront également pouvoir être peintes, et devront être soit d'aspect traditionnel (volets, persiennes), soit intérieures. Aucun caisson extérieur ne sera toléré.

• *Constructions publiques*

Chaque projet fera l'objet d'une concertation préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France.

• *Cas particulier: les locaux techniques*

Les ouvertures des éventuels locaux techniques (EDF, Télécom...) devront être d'une proportion plus haute que large, et pouvoir être occultées par des dispositifs pleins en bois ou en métal pouvant être peints.



B. 5. LE «SECOND-ŒUVRE»

On ne pourra disposer sur les façades d'un nouvel immeuble, ni canalisations extérieures d'eaux usées ou conduits de fumée ou de ventilation, ni dispositifs techniques formant saillie tels que coffrets techniques divers, systèmes de refroidissement (climatiseurs)... Ces dispositifs devront s'intégrer à l'architecture, sur des parties ou façades secondaires ou peu vues. Les éventuelles antennes et paraboles seront intégrées en toiture et obligatoirement fixées aux souches de cheminée.

Les conduits d'évacuation d'air ou de fumée devront être inclus en superstructure et regroupés dans des souches maçonnées de forte section et de plan rectangulaire.

Les descentes d'eau pluviale sur le domaine public seront disposées aux extrémités des façades. Elles devront pouvoir être peintes dans le ton de la façade.

Les locaux de toiture, comme les machineries d'ascenseur devront s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et seront traités comme des volumes à part entière. Il pourra être exigé qu'ils soient couverts de tuiles.

B. 6. LA MISE EN COULEURS

Tout projet de mise en couleur d'un immeuble devra faire l'objet d'une concertation préalable avec le SDAP.

C. LES DISPOSITIFS COMMERCIAUX

C. 1. GÉNÉRALITÉS

• Dossier

Il sera exigé un dossier de même type que pour une construction nouvelle, avec tous documents graphiques montrant dans son intégralité la façade concernée par les travaux, ainsi que les façades voisines. Le projet précisera l'ensemble du dispositif commercial, enseignes comprises.

• Devantures existantes

La conservation de tout ou partie des dispositions commerciales existantes, si elles présentent un intérêt architectural (baie en anse de panier, applique XIXème...), pourra être exigée à l'occasion de travaux, y compris s'ils ne concernent pas l'aménagement d'activités commerciales.

C. 2. LA DEVANTURE PAR RAPPORT À LA FAÇADE

• Respect du parcellaire

L'agencement de la devanture doit s'inscrire dans le rythme parcellaire de la rue. Le regroupement de plusieurs locaux commerciaux contigus, ou l'installation d'un commerce dans un local chevauchant un ou plusieurs immeubles distincts, ne pourra se traduire par une devanture d'un seul tenant, mais par une succession de devantures. En aucun cas deux percements consécutifs sur deux façades distinctes ne pourront être réunis par suppression du trumeau.

• Limitation de la devanture au seul rez-de-chaussée

La devanture sera limitée au rez-de-chaussée de l'immeuble, sa limite supérieure correspondant au niveau inférieur de l'allège des baies du premier niveau. Les balcons et garde-corps, ainsi que leurs supports (consoles, corbeaux...) devront rester libres. On dégagera également les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles. Aucune vitrine fixe ou mobile, aucun panneau ou objet quelconque ne pourra être apposé sur tout ou partie des trumeaux ou de l'encadrement des baies, qu'elles soient moulurées ou non.

• Devantures «en feuillure»

Les arcs délimitant les boutiques ne pourront être recouverts par quelque dispositif que ce soit, fixe ou mobile. Les devantures seront établies à l'intérieur des baies, en libérant les tableaux destinés à rester visibles. La menuiserie, si elle est visible, sera réalisée à l'aide d'un matériau pouvant être peint.

Toute création de boutique de ce type sur des façades où n'existeraient pas de baies de taille suffisante devra s'inscrire dans les lignes architecturales de la façade et être proportionnée par rapport à la taille des baies existantes des niveaux. Un encadrement régulier de la baie nouvelle sera obligatoirement réalisé ou simulé par une peinture (badigeon).

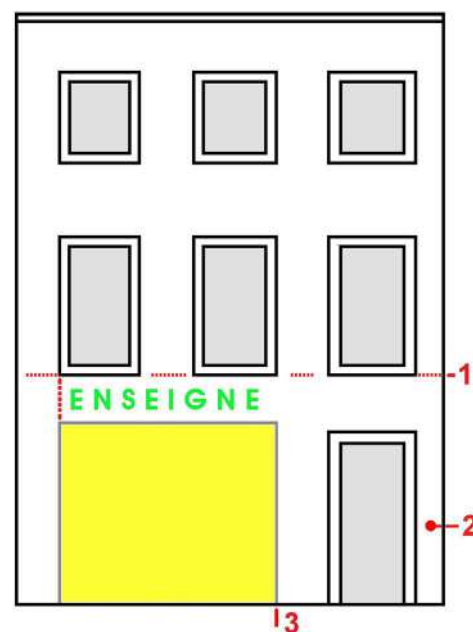
• Devantures «en applique»

De nouvelles devantures en applique ne pourront être envisagées qu'en remplacement de dispositifs identiques, et en l'absence de baies d'intérêt architectural récupérables qui auraient éventuellement pu être dissimulées sous l'ancien dispositif.

• Dispositifs de fermeture, stores et bannes mobiles

Tous les dispositifs de stores ou bannes mobiles, de même que les systèmes de fermeture devront être non visibles lorsqu'ils ne sont pas employés. Les caissons formant saillie sur la façade ou la devanture sont interdits. Les stores ne devront pas masquer d'éléments architecturaux lorsqu'ils seront déployés. Un store ou un système de fermeture ne pourra intéresser plusieurs devantures contiguës.

Les stores extérieurs, fixés à demeure sont interdits. Les éventuelles bannes mobiles seront d'une teinte unique.



Une devanture commerciale répondant à quelques principes simples, peut parfaitement s'adapter à n'importe quel immeuble:

1. Ne jamais dépasser le niveau d'allège des baies du premier niveau
2. Maintenir visible la structure de l'immeuble à rez-de-chaussée
3. Inscire la devanture dans les lignes de composition des ouvertures existantes.

C. 3. LES MATÉRIAUX

• *Limitation de leur nombre*

Outre les produits verriers et les accessoires de quincaillerie, il seront limités à 2. Les ouvrages de menuiserie, s'ils sont apparents, devront pouvoir être peints.

• *Interdictions*

Les matériaux de teinte fluorescente, les matériaux réfléchissants, les carreaux de céramique, de grès ou de faïence, la brique brute, d'aspect flammé ou vernissé, sont interdits. Les menuiseries de plastique, ou de métal anodisé sont interdites (voir ci-dessus).

• *Mise en couleur*

Lorsque le projet commercial s'inscrit dans la rénovation d'un immeuble ou la création d'un immeuble neuf, les teintes proposées pour la devanture et ses accessoires devront obligatoirement être adaptées à celles de l'immeuble. Dans les autres cas, elles seront choisies en fonction de ses caractéristiques typologiques et architecturales.

C. 4. LES ENSEIGNES ET LA SIGNALÉTIQUE

• *Limitation de leur nombre (UP1 et UP2)*

Les enseignes des activités ou services implantés à l'intérieur de la zone ne pourront être constitués que par deux éléments distincts: une enseigne plaquée sur la façade, et une enseigne en potence disposée au-dessus du domaine public par l'intermédiaire d'un support de façade. Chaque installation n'aura droit qu'à une seule enseigne de chacun de ces types, avec les limitations découlant des règlements de voirie en vigueur. Elles ne pourront être éclairées que par l'intermédiaire d'un système de spots.

• *Enseignes et signalétique (UP3)*

Les enseignes des activités ou services implantés à l'intérieur de la zone ne pourront être constitués que par trois éléments distincts: une enseigne plaquée sur la façade, une enseigne en potence fixée à l'aide d'un support de façade, et un mat ou totem détaché des installations commerciales proprement dites.. Chaque installation n'aura droit qu'à une seule enseigne de chacun de ces types, avec les limitations découlant des règlements de voirie en vigueur. Elles ne pourront être éclairées que par l'intermédiaire d'un système de spots.

• *Enseigne de façade (UP1 et UP2)*

L'enseigne de façade sera obligatoirement située au-dessus du niveau supérieur de l'encadrement de la baie commerciale et au-dessous des allèges des baies du premier niveau. Elle sera réalisée à l'aide de lettres séparées, de type classique, en bois ou métal, sans pouvoir occuper plus de 75% du linéaire de façade, ni masquer d'élément architectural. Elle pourra être apposée sur la partie supérieure de l'applique.

Elle pourra également être peinte directement sur la façade dans un cartouche respectant les dimensions découlant des règles précédentes. Les caissons lumineux ou diffusants, ainsi que le surlignage par tubes lumineux ou fluorescents sont interdits.

• *Enseigne de façade (UP3)*

L'enseigne de façade sera obligatoirement située au-dessous des allèges des baies du premier niveau éventuel. La hauteur maximale de l'enseigne ne pourra excéder 0,80m (distance verticale mesurée entre le point le plus bas et le point le plus haut). Les caissons lumineux ou diffusants sont interdits.



Lupersat (Creuse)



Figeac (Lot)

Les enseignes de façade doivent être réalisées à l'aide de lettres séparées, de manière à conserver l'unité architecturale de ces façades.

• Enseigne en potence (UP1 et UP2)

L'enseigne en potence, compatible avec les règlements de voirie en vigueur, sera obligatoirement installée à l'une des extrémités de la façade, à un niveau compris entre le point supérieur de la baie de la devanture et le niveau des allèges des baies du premier étage, sans qu'elle puisse empêcher ou gêner le fonctionnement des dispositifs de fermeture des baies.

• Enseigne en potence (UP3)

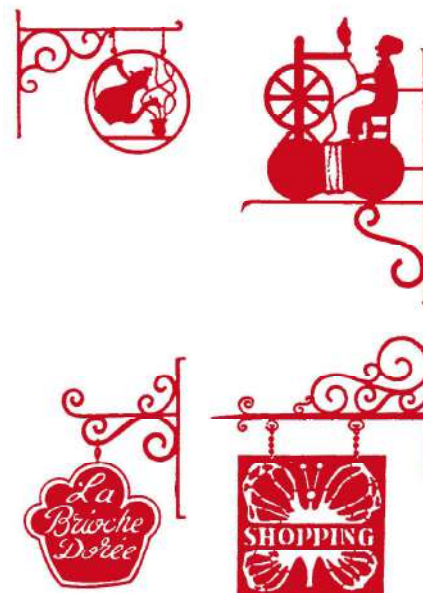
L'enseigne en potence, compatible avec les règlements de voirie si elle se situe au-dessus du domaine public devra s'inscrire dans un carré de 0,80m par 0,80 m. Les caissons lumineux ou diffusants sont interdits.

• Typographie des enseignes (UP1 et UP2)

La typographie doit être adaptée à la lisibilité du message, ainsi qu'à la typologie architecturale de l'immeuble (pas de lettrage gothique sur un immeuble néoclassique...). En cas de doute, des caractères de type classique à empattements pourront être utilisés.

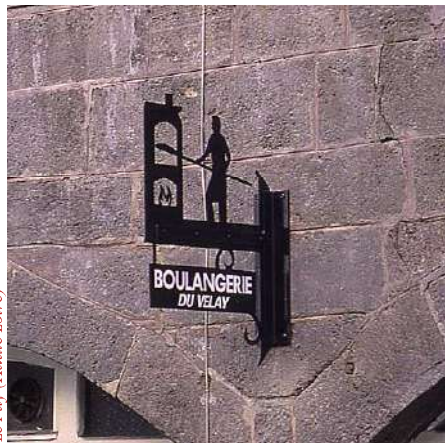
• Mat ou totem (UP3)

Sa hauteur maximale ne pourra excéder 3,00 m et la surface du panneau comportant les informations ne pourra excéder 4 m².

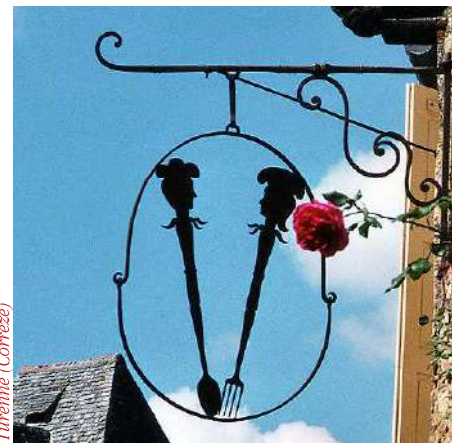


Lavaudieu (Haute-Loire)

Une enseigne peut être très simple, tout en véhiculant un message clair.



Le Puy (Haute-Loire)



Turenne (Corrèze)



Blesle (Haute-Loire)

Les enseignes « parlantes » ou symboliques sont toujours préférables aux caissons plastiques fournis par les marques commerciales.



Rochefort en Terre (Morbihan)

Une enseigne peut aussi être une œuvre d'art.

D. AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES

D.1. ESPACES PUBLICS

• Principes généraux

L'aménagement des espaces publics devra répondre au souci de mettre en valeur le cadre urbain formé par les façades restaurées. Cet aménagement sera guidé par des principes techniques (écoulement des eaux de surface, durabilité) et esthétiques (dessin adapté aux vues et perspectives urbaines, en particulier sur le château).

• Matériaux du sol

Il est souhaitable de revenir à des matériaux plus conformes au caractère du site que les produits béton colorés utilisés jusqu'ici. Des combinaisons de matériaux peuvent être envisagées, pour abaisser les coûts :

- parties roulées ou stationnées en permanence : béton bitumineux ou enrobé routier, pavé de granit gris ou de basalte.
- caniveaux : pavés naturels de granit gris ou basalte
- bordures maintenues : granit gris, pierre de lave
- aires monumentales, avant-plans de bâtiments de grande qualité : galets de rivière
- aires planes de grande superficie, inaccessibles aux véhicules, ou accessibles exceptionnellement : stabilisé de teinte claire
- dispositifs de protection : bornes métalliques cylindriques de teinte gris foncé, ou bornes en pierre de lave «sur mesure»
- mobilier urbain : le moins possible, en métal pouvant être peint.

• Plantations

«Planter peu pour mieux planter»

Il est souhaitable de favoriser les essences traditionnelles à feuilles caduques plutôt que les arbres ornementaux. Le tilleul, avec ses nombreuses variantes, est une essence bien adaptée au milieu urbain et à ses sols parfois douteux. Mais il existe de nombreuses autres essences qu'on peut implanter en milieu urbain : différentes variétés d'érables, tulipiers de Virginie, noisetiers de Byzance... leur forme rappelle celle des arbres traditionnels.

D'éventuelles créations de jardins publics ne peuvent être envisagées que hors voirie, dans des lieux clos. Tous les dispositifs à base de haies basses, plantes tapissantes... inadaptés à un site urbain central, sont interdits.

D. 2. ESPACES PRIVATIFS

• Principes généraux

Leur aménagement ne doit pas conduire à introduire des prestations en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus.

• Matériaux du sol (UP1 et UP2)

Ils devront être le plus possible proches des matériaux naturels: pavés naturels gris, galets, sols sablés... les matériaux béton devront être proscrits, y compris pour les aires de stationnement privatives ouvrant sur le domaine public.

• Plantations (UP1 et UP2)

En ce qui concerne les jardins existants portés au plan, leur renouvellement éventuel devra être effectué dans le respect de leurs tracés et de leur caractère (mixité de plantations, par exemple : alternance arbres à feuilles caduques/persistants, essences locales/essences exotiques).

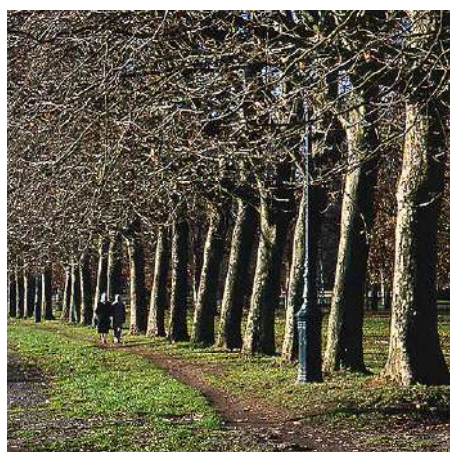


St-Arcons (Haute-Loire)



Spilimbergo (Frioul, Italie)

Un caniveau en galets de rivière, un sol en galets fendus...



Vichy (Allier)

Retrouver le goût des beaux alignements...

Pour les autres plantations, on distinguera les cas en fonction de la taille des espaces à aménager. Plus l'espace est restreint, plus on aura intérêt à privilégier des essences traditionnelles, des fruitiers, «à fleurs» ou non. C'est plus en fonction du volume prévisible de l'arbre adulte que de l'essence qu'on devra se déterminer. Les résineux, qui correspondent le plus souvent à des sujets de grande dimension, et ne peuvent être taillés, sont à éviter dans les espaces réduits où ils ne pourront parvenir à maturité (sapins, épicéas, cèdres...).

• Sols privés en UP3

D'une manière générale, les sols, lorsqu'il ne seront pas végétalisés, seront réalisés à base de produits naturels.

• Plantations en UP3

On choisira des espèces traditionnelles (tilleuls, frênes, érables...) ou des espèces appréciant l'humidité (saules, chênes des marais, liquidambers...). Les sujets à grand développement comme les peupliers ou les résineux sont à exclure.



Un jardin potager bien entretenu peut présenter un aspect valorisant au même titre qu'un parc ou un jardin d'agrément.

E. TRAVAUX DIVERS

E.1. DÉMOLITIONS (UP1 et UP2 seulement)

Dans le cas où des démolitions ponctuelles ne seraient pas suivies de reconstruction, et en l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble préétabli, il sera exigé une matérialisation des alignements ainsi interrompus par des éléments maçonnés continus, d'une hauteur comprise entre 1,50 m et 1,80 m et d'une épaisseur de 0,30m minimum, terminé par un chaperon arrondi dont la saillie sur la paroi n'excédera pas 1 cm (0,01 m). Ces maçonneries seront revêtues d'un enduit analogue aux enduits traditionnels à la chaux, de finition lisse, talochée ou feutrée.

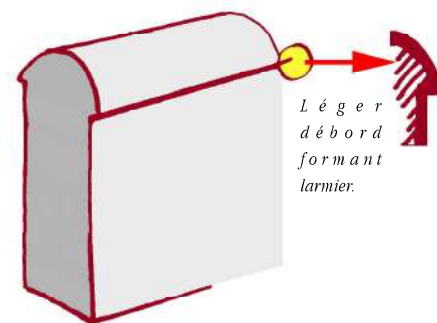
E.2. CLÔTURES

En UP et UP2.

Les clôtures éventuelles seront obligatoirement de type maçonné, d'une hauteur minimale de 1,50 m. Leur maçonnerie sera revêtue d'un enduit analogue aux enduits traditionnels à la chaux, de finition lisse, talochée ou feutrée. Les clôtures ajourées avec des éléments en bois ou en métal ne seront pas admises, ainsi que les haies.

En UP3.

Les clôtures sur rue ou domaine public ne devront pas comporter de partie maçonnée de plus de 0,50 m de hauteur. Les clôtures végétales sur rue ou domaine public ne devront pas avoir une hauteur supérieure à 1,20 mètres, afin de ne pas constituer de masques. Elles seront constituées de végétaux à feuilles caduques (hêtre ou charme... noisetiers) ou à défaut d'un mélange de végétaux à feuilles caduques et de végétaux à feuilles persistantes, destinés à être taillés.



E.3 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES PUBLIQUES

Les services publics d'eau potable, de distribution d'énergie, de télécommunications ou de télédistribution, qui pourraient être amenés à construire des locaux indispensables au fonctionnement de leurs installations, dans le cadre de leur mission de service public, devront préalablement consulter le SDAP du Puy de Dôme.

D'une manière générale, ces locaux seront réalisés sous forme de structures bâties en maçonnerie, selon les stipulations du titre B. La création de nouveaux réseaux aériens ou l'installation d'antennes de télécommunication sera soumise à une appréciation de leur impact visuel par rapport aux paysages urbains. Des passages en souterrain pourront être préconisés.

3. LA ZONE NP

Il s'agit d'une zone naturelle non bâtie, ne comportant que des constructions non à usage d'habitations. Il est rappelé qu'elle est par ailleurs frappée d'autres servitudes (notamment liées à la rivière) qui y limitent sérieusement les possibilités d'aménagement et conditionnent la forme de ceux qui seraient possibles.

A. RÈGLES GÉNÉRALES

Les locaux techniques indispensables au fonctionnement des réseaux, et des infrastructures et activités ludiques déjà en place, pourront être aménagés et agrandis dans le respect des réglementations en vigueur (zone inondable en particulier). L'installation de bungalows, caravanes ou habitations mobiles y est interdite ainsi que la publicité. L'exploitation de carrières y est interdite (rappel de la réglementation générale de la ZPPAUP).

L'installation de mobilier urbain, ou de constructions à caractère ouvert (abris, kiosques...) lorsqu'elle sera autorisée, sera soumise à des conditions d'aspect.

B. CONSTRUCTIONS DIVERSES

1. Les constructions indispensables aux infrastructures ou équipements de la zone, si elles ne peuvent être intégrées à des murs ou dans des parois existantes, seront réalisées en maçonnerie de pierre de lave rejointoyée, montée en assises régulières. Les toitures devront être de tuile creuse à onde forte, de teinte rouge naturelle, sur pente faible. Les menuiseries et éléments secondaires seront peints. La hauteur absolue de toute construction nouvelle sera limitée à 3,50 mètres.

2. Les mobiliers urbains industriels (cabines téléphoniques, vespasiennes...) s'ils ne peuvent être réalisés sur mesure, seront regroupés dans des structures dont la hauteur ne pourra excéder 3,5 mètres, bâties en maçonnerie de pierre ou en structure bois, couvertes de tuile creuse de teinte rouge naturelle, sur pente faible.

C. INFRASTRUCTURES, OUVRAGES ROUTIERS,

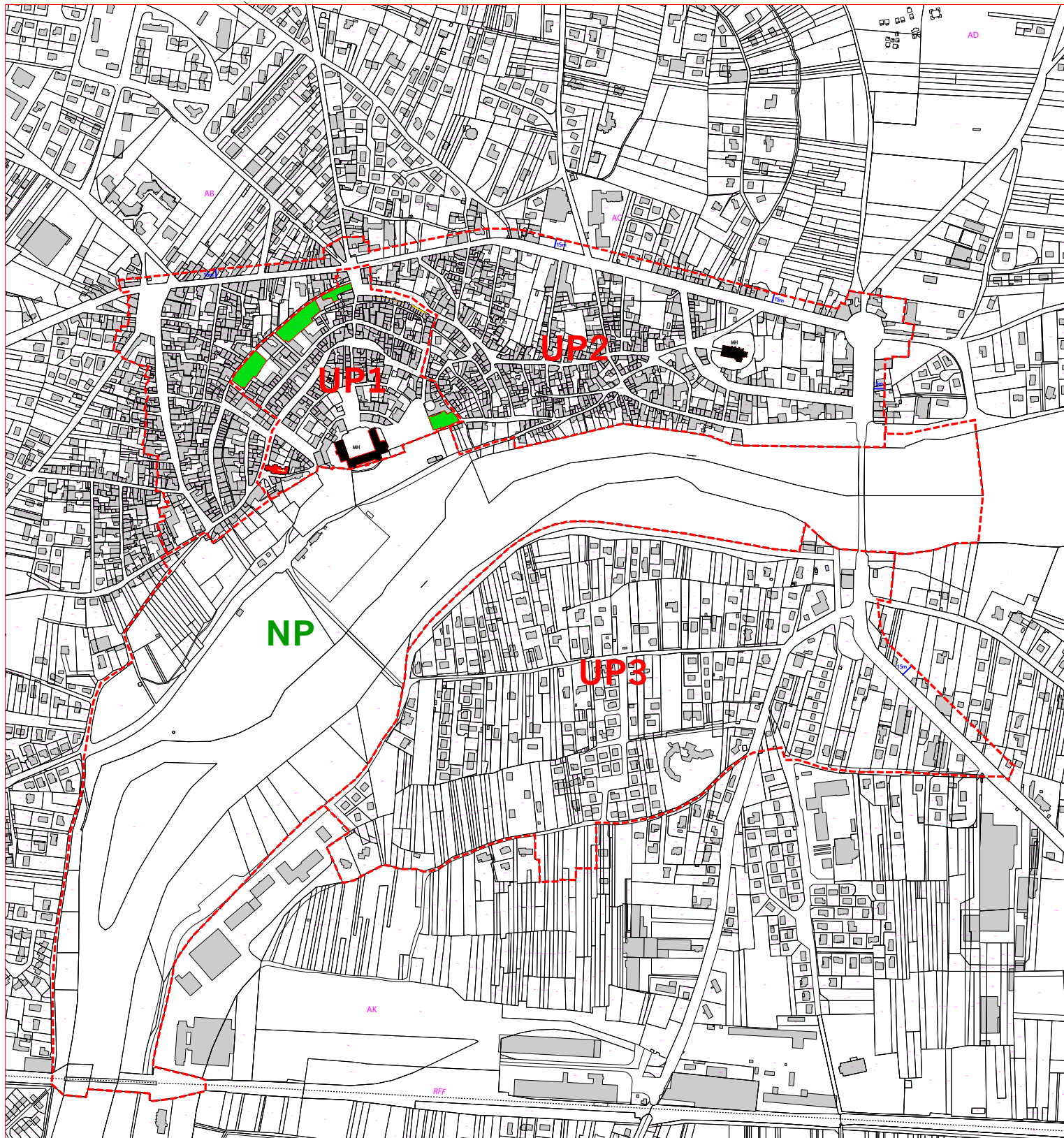
Les murs de soutènement d'ouvrages ou de voies nouvelles seront traités en maçonnerie de pierre rejointoyée avec un enduit identique aux enduits à la chaux traditionnels.

D. RÉSEAUX AÉRIENS

La construction de tout nouveau réseau aérien est interdite.

E. PLANTATIONS

Les éventuelles plantations nouvelles devront être prévues de manière à ne pas constituer de masque visuel pour la silhouette de la ville, et seront choisies dans les essences appréciant l'humidité (peupliers, saules, chênes des marais, certaines variétés d'érables...).



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne - SDAP DU PUY DE DÔME

DOSSIER APPROUVÉ

COMMUNE DE PONT DU CHÂTEAU

Z.P.P.A.U.P. DÉLIMITATION

 Délimitation de la ZPPAUP

 Secteurs de la ZPPAUP

UP1 Zone urbaine (secteur historique et patrimonial)

UP2 Zone urbaine traditionnelle ("mariniers", faubourgs, tissus ruraux)

UP3 Zone d'abords modernes

NP Zone naturelle (l'Allier)

 Parcelle concernée par une servitude non aedificandi (construction interdite)

 Parcelle concernée par une servitude non altius tollendi (hauteur limitée)



André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63408 CHAMALIÈRES

DÉCEMBRE 2006